

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA MOBILISATION DES
RESSOURCES EN EAU

CELLULE D'EXECUTION DU PROJET D'ETUDES DE
MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX
PLUVIALES A TRAVERS
DES RETENUE COLLINAIRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF WATER RESOURCE
MOBILISATION

**CONTRAT N°000007/C/MINEE/SG/PEMVEP/2024 06 JUIN 2024 PASSE APRES
AUTORISATION DE GRE A GRE NO 2151-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMA/NMG DU
03 MAI 2024 POUR LA REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES
CINQ SITES RETENUS DU PEMVEP**

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRO-INDUSTRIE
DANS LE SEPTENTRION – PHASE 1 : CONSTRUCTION DES
BARRAGES A BUTS MULTIPLES (PDAS 1– CB)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
Site de Poli

Financé par la Banque Africaine de Développement (BAD)



VERSION FINALE - FEVRIER 2026

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	VI
DEFINITION DES TERMES CLES DANS LE CADRE DU PAR	VIII
RESUME NON-TECHNIQUE.....	1
LE COUT TOTAL DU PAR EST ESTIME A TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (386,868,777) FCFA.....	10
NON-TECHNICAL SUMMARY	11
I. INTRODUCTION.....	20
I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	20
I.2. PRESENTATION DU PAR.....	21
I.3. OBJECTIFS DU PAR.....	21
I.4. ACTIVITES A REALISER DANS LE CADRE DU PAR.....	22
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR.....	23
II.1. PROTOCOLE GENERAL.....	23
II.2. PRISE DE CONTACT AVEC LES AUTORITES ET POPULATIONS LOCALES.....	23
II.3. FORMATION DES ENQUETEURS.....	24
II.4. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	24
II.5. COLLECTE DES DONNEES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP	26
II.6. IDENTIFICATION ET ENTRETIENS AVEC LES PERSONNES VULNERABLES	27
II.7. IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET ANALYSE DES SITES DE REINSTALLATION DES PAP	27
II.8. TRAITEMENT ET EXPLOITATION DES DONNEES.....	28
II.9. ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	28
II.10. SIGNATURE DES FICHES INDIVIDUELLES D'ENTENTE ENTRE LES PAP ET LE PROMOTEUR	28
III. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	29
IV. CADRE SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	32
IV.1. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET	32
IV.2. POPULATION.....	33
IV.3. ORGANISATION SOCIALE ET TRADITIONNELLE.....	33
IV.4. HABITAT	33
IV.5. ACTIVITES ECONOMIQUES	34
IV.6. ACCES A L'EAU POTABLE ET GESTION DE L'EAU.....	35
IV.7. DYNAMIQUE ASSOCIATIVE.....	35
IV.8. ANALYSE DE LA DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUE SELON LE GENRE	36
V. SITUATION FONCIERE DE LA ZONE DU PROJET	37
V.1. DOMAINE FONCIER DE LA ZONE DU PROJET	37
V.2. REGIME DE DROIT COUTUMIER	38
V.3. GESTION FONCIERE DANS LES LOCALITES DE LA ZONE DU PROJET	39
V.4. RISQUES FONCIERS DANS LA ZONE IRRIGUEE DU PROJET	43
VI. PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	45
VI.1. NOMBRE ET TYPES DE PERTE DES PAP	45
VI.2. TAILLE DES MENAGES DES PAP AFFECTEES	45
VI.3. SEXE DES CHEFS DE MENAGE.....	46
VI.4. AGE DU CHEF DE MENAGE.....	46
VI.5. APPARTENANCE ETHNIQUE DES PAP	47

VI.6. SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE	47
VI.7. REVENUS MENSUELS DES MENAGES	48
VI.8. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES SITES DE REINSTALLATION	49
VI.8.1. Sites de réinstallation des habitations.....	49
VI.8.2. Site de relocalisation des champs	51
VII. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	53
VII.1. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES POSITIFS DU PROJET	53
VII.2. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX DU PROJET	53
VIII. CADRE POLITIQUE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	54
VIII.1. CADRE POLITIQUE	54
VIII.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CAMEROUN	57
VIII.3. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE (SO) N° 5 DE LA BAD	64
VIII.4. COMPARAISON ENTRE LES DISPOSITIONS NATIONALES ET LES EXIGENCES DE LA SO DE LA BAD.....	67
VIII. 4. CADRE INSTITUTIONNEL	71
IX. ELIGIBILITE.....	76
IX.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	76
IX.2. DATE D'ELIGIBILITE.....	76
IX.3. MESURES DE REINSTALLATION.....	77
X. ESTIMATION DES COUTS D'INDEMNISATION DES PERTES	79
X.1. TERRAINS NON-BATIS.....	79
X.2. CONSTRUCTIONS	79
X.3. CULTURES.....	81
X.4. TOMBES.....	82
X.5. COUTS D'INDEMNISATION DES BIENS NON-BATIS, BATIS ET DES CULTURES	83
XI. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU PAR.....	84
XII. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	87
XIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	89
XIII.1- PRINCIPES RELATIFS AU MGP	89
XIII.2. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	90
XIII.3. RESULTATS ATTENDUS.....	91
XIII.4. ELIGIBILITE DES PLAINTES	91
XIII.5. PERIODE DE MANIFESTATION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	91
XIII.6. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	92
XIII.7. MISE EN ŒUVRE DU MGP	92
XIII.8. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES	95
XIII.9. SUIVI DES GRIEFS ET REPORTING	96
XIII.10. COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP	96
XIV. SUIVI-EVALUATION ET AUDIT DU PAR.....	97
XIV.1. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	97
XIV.2. SURVEILLANCE ET SUIVI	98
XIV.3. INDICATEURS DE SUIVI	99
XIV.4. MODALITES DE DISSEMINATION DES RAPPORTS PERIODIQUES DE SUIVI EVALUATION	104
XIV.5. ACTEURS DE SUIVI-EVALUATION	104
XIV.6. COUTS DE SUIVI-EVALUATION	105
XV. AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	106
XVI. BUDGET DU PAR.....	107
XVI.1. COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	107
XVI.2. MECANISME D'AJUSTEMENT BUDGETAIRE.....	108

XVII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	109
XVIII. CONCLUSION.....	111
XIV. ANNEXES	112

LISTE DES TABLEAUX

<u>TABLEAU 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE PAR</u>	8
<u>TABLEAU 2: COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....</u>	10
<u>TABLEAU 3 : ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DU PAR</u>	22
<u>TABLEAU 4: SITES DE REINSTALLATION DES PAP ET CARACTERISTIQUES.....</u>	50
<u>TABLEAU 5: COMPARAISON ENTRE LE SYSTEME ET LA SAUVEGARDE OPERATIONNELLE N° 5 DE LA BAD.....</u>	67
<u>TABLEAU 6: MATRICE D'ELIGIBILITE</u>	77
<u>TABLEAU 7: BAREME D'INDEMNISATION AU M² POUR LES STRUCTURES IMMOBILIERES A INDEMNISER</u>	80
<u>TABLEAU 8: PRIX POUR LES CULTURES ET LES ARBRES.....</u>	81
<u>TABLEAU 9: PRIX POUR LES CULTURES ANNUELLES</u>	82
<u>TABLEAU 10: ESTIMATION DES COUTS D'INDEMNISATION DU NON-BATI, DES BATIS ET CULTURES.....</u>	83
<u>TABLEAU 11: LES ENTRETIENS ET LES REUNIONS</u>	85
<u>TABLEAU 12: PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES POPULATIONS AFFECTEES</u>	85
<u>TABLEAU 13: ESTIMATION DES APPUIS AUX PERSONNES VULNERABLES</u>	88
<u>TABLEAU 14: TYPES DE PLAINTES ET RECLAMATIONS</u>	92
<u>TABLEAU 15: COMPOSITION ET ROLES DES COMITES DE GESTION DES PLAINTES</u>	93
<u>TABLEAU 16: COUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP</u>	96
<u>TABLEAU 17: RESPONSABILITE ET INDICATEURS DE SUIVI DU PAR</u>	101
<u>TABLEAU 18: BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....</u>	107
<u>TABLEAU 19: CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</u>	109

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET	2
FIGURE 2: PHOTO DEVANT LA COMMUNE DE POLI AVEC LE MAIRE, LE SECRETAIRE GENERAL ET LE DDEE DU FARO SOURCE : COMETE	23
FIGURE 3: PHOTOS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES (<u>SOURCE</u> : COMETE)	25
FIGURE 4: DEROULEMENT DE LA COLLECTE DES DONNEES AUPRES LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (<u>SOURCE</u> : COMETE).....	26
FIGURE 5 : PLAN DE LOCALISATION DE LA RETENUE ET DU PERIMETRE IRRIGUE A POLI	31
FIGURE 6 : LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET.....	32
FIGURE 7: VUE DE CONSTRUCTION A HOULE.....	34
FIGURE 8: CHAMP DE MAÏS DANS LA ZONE DE LA RETENUE COLLINAIRE	35
FIGURE 9 : TYPES DE PERTES CONCERNANT LES PAP	45
FIGURE 11 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGE DES PAP PAR SEXE	46
FIGURE 12 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGE DES PAP PAR TRANCHES D'AGE	47
FIGURE 13 : REPARTITION DES PAP PAR ETHNIE	47
FIGURE 14 : PROFIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DES PAP.....	48
FIGURE 15 : REPARTITION DES MENAGES DES PAP SELON LEUR REVENU MENSUEL	48
FIGURE 16: SITE DE REINSTALLATION POL 05, 06 ET 07 A GORBO 2	49
FIGURE 17: SITE DE REINSTALLATION DE POL 02 ET 03 A GATA.....	50
FIGURE 18 : LOCALISATION DES PAP ET DES SITES DE REINSTALLATION	52

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEP	Alimentation en eau potable
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque mondiale
BV	Bassin versant
CAN	Coupe d'Afrique des Nations
CCES	Cahier de clauses environnementales et sociales
CED	Cellule d'Exécution du Projet
CHST	Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail
CNCEDD	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et du Développement Durable
DAO	Dossier d'appel d'offres
DMRE	Direction de la mobilisation des ressources en eau
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIIES	Evaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux
ESMP	Environmental and Social Management Plan
ETP	Etudes techniques préliminaires
EVE	Eléments valorisés de l'environnement
FAE	Facilité Africaine de l'Eau
FNEDD	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable
GIC	Groupe d'Initiative Commune
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
INS	Institut National de la Statistique
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territorial
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	Ministère de l'Education de base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFI	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINH DU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINIMIDT	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MOE	Maîtrise d'Œuvre
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
NES	Normes environnementales et sociales
ONG	Organisation non gouvernementale
PANGIRE	Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PEES	Procédures d'évaluation environnementale et sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PEMVEP	Projet d'études de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers des retenues collinaires
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIR	Plan d'Indemnisation et de Réinstallation
PLANUT	Plan d'Urgence Triennal
PLADDT	Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PNACC	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques au Cameroun
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNGE	Plan National de gestion de l'Environnement
POP	Polluant Organique Persistant
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RCM	Ressources culturelles matérielles
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	Syndrome Immuno Déficitaire Acquise
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et du Développement Durable du territoire
SSI	Système de sauvegardes intégré

DEFINITION DES TERMES CLES DANS LE CADRE DU PAR

Acquisition de terres : elle fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès tels que des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : i) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier compte ou non sur ces terres à des fins de revenu ou de subsistance ; ii) la reprise de terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et iii) les impacts du projet qui entraînent la submersion de terres ou les rendent autrement inutilisables ou inaccessibles (Glossaire SS1, 2023, page 131).

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement).

Conflit : Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs personnes qui se heurtent à des idées ou à des opinions divergentes et où les attentes des unes sont souvent en opposition avec les attentes des autres (http://www.gpp.oiq.qc.ca/Definition_de_conflit.htm). Selon Seydou Kamissoko (2008), un conflit survient entre deux entités (individus, groupes, organisations, classes sociales, nations, etc.) à cause d'un objet précis lorsque les buts, les actions ou les comportements de l'une sont incompatibles avec ceux de l'autre à un moment précis et dans un lieu précis.

Coût de remplacement : méthode d'évaluation donnant lieu à une compensation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires liés au remplacement des actifs. Lorsque des marchés fonctionnels existent, le coût de remplacement est la valeur marchande établie par une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. En l'absence de marchés opérationnels, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, comme le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou la valeur non amortie des matériaux et de la main-d'œuvre de remplacement pour la construction de structures ou d'autres actifs fixes, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique entraîne la perte d'un abri, le coût de remplacement doit au moins être suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement répondant aux normes minimales acceptables de la communauté en matière de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation permettant de déterminer le coût de remplacement doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de planification de la réinstallation (Glossaire SS1, 2023, page 132).

Date butoir : date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes

(constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, Manuel d'élaboration des PAR, glossaire, page x).

Déguerpissement : déplacement permanent ou temporaire, contre leur volonté, d'individus, de familles et/ ou de communautés de leurs habitations et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu' aucune forme appropriée de protection juridique ou autre ne leur soit offerte et sans qu'ils puissent y accéder, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables de la So5.

L'exercice d'un domaine éminent, d'une acquisition obligatoire ou de pouvoirs similaires par un emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée si :

- (i) il est conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la So5, et
- (ii) s'il est mené d'une manière compatible avec les principes de base d'une procédure régulière y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des possibilités significatives de déposer des griefs et des appels, et l'évitement de l'utilisation d'une force inutile, disproportionnée ou excessive (Glossaire SS1, 2023, page 133).

Mécanisme de gestion des plaintes : il s'agit d'une procédure ou d'un processus formel qui permet de recevoir et de faciliter la résolution des plaintes découlant d'un projet. Un mécanisme de gestion des plaintes peut aider à fournir des réparations aux personnes et aux collectivités lésées par le projet et peut se traduire par des avantages accrus pour le projet. C'est un élément essentiel d'un engagement efficace des parties prenantes et un outil utile d'identification et de gestion des risques. Les mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet (voir SO2) devraient être distincts du mécanisme pour les parties prenantes (*SSI, Note d'orientation SO 10, page 12, paragraphe 31*).

Moyens de subsistance : ensemble des moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, tels que les revenus salariaux, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (Glossaire SS1, 2023, page 135).

Patrimoine culturel/ ressources auxquelles les gens s'identifient en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. (Glossaire SS1, 2023, page 150)

Parties prenantes : désigne les individus ou les groupes qui :

- sont affectés ou risquent d'être affectés par l'opération, directement ou indirectement, (parties affectées par le projet) ; et/ou
- peuvent avoir un intérêt dans l'opération/le projet (autres parties concernées), *SO 5, page 124*

Personnes défavorisées ou vulnérables : sont celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation générale et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, et notamment dans

des circonstances où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent (Glossaire SS1, 2023, page 135).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : a) les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet. (b) Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens (SSI, p.84).

Plainte : expression d'une insatisfaction résultant de problèmes réels ou perçus, faisant généralement référence à une source précise d'inquiétude et/ou réclamant une solution spécifique (<https://www.cao-grm.org/fr/definitions-and-references>).

Quand on dépose une plainte auprès du projet ou de l'entreprise, on s'attend généralement à recevoir une réponse précise ou à avoir une possibilité de recours.

Recevabilité : il s'agit de la qualité que doit présenter la demande dont un plaideur saisit une juridiction pour que le juge en soit régulièrement saisi. Si la demande ne réunit pas l'ensemble des conditions fixées par la Loi, la demande est dite « irrecevable », c'est-à-dire que le juge va la rejeter sans qu'il puisse examiner si elle est bien fondée (www.dictionnaire-juridique.com/definition/recevabilite.php: *Dictionnaire du droit privé, Serge Braudo*). Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, toutes les plaintes liées au Projet sont recevables, quelle que soit leur forme.

Réinstallation involontaire : l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées au projet peuvent entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme réinstallation involontaire fait référence à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement (Glossaire SS1, 2023, page 136).

Restrictions d'accès et d'utilisation des terres : limitations ou interdictions portant sur l'utilisation des terres agricoles, résidentielles, commerciales ou autres qui sont directement introduites et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions d'accès à des parcs et à des zones protégées légalement désignés, de restrictions d'accès à d'autres ressources de propriété commune, de restrictions d'utilisation des terres dans le cadre de servitudes d'utilité publique ou de zones de sécurité (Glossaire SS1, 2023, page 136).

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Faro, Nord
2	Commune/Municipalité/District...	Poli
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Mango
4	Activité induisant la réinstallation	Barrage collinaire
5	Budget du projet	-
6	Budget du PAR	386,868,777 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	15/08/2024
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	15 -17/08/2024
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	29 -30/08/2024
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP directes et membres de leurs ménages)	Environ 244
11	Nombre de PAP directes (propriétaires de biens)	34
12	Nombre de femmes affectées (PAP directes)	05
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	15
14	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	10
15	Superficie totale de constructions impactées (m ²)	653,25m ²
16	Superficie totale de terres d'habitation perdues (m ²)	3692m ²
17	Superficie totale des nues et propriétés (ha)	4ha 4350m ²
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	30
19	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	76ha
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	76ha
21	Nombre de maisons entièrement détruites	47
22	Nombre de maisons détruites à 50%	0
23	Nombre de maisons détruites à 25%	0
24	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	184
25	Nombre de kiosques commerciaux détruits	-
26	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	-
27	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	-
28	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	-
29	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	-
30	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	-
31	Nombre de tombes à déplacer	04

2. Description sommaire du projet

Le projet consiste à construire un barrage collinaire et à aménager un périmètre irrigué pour les activités agricoles. Le barrage à construire sur le site de Poli sera en terre homogène.

Le périmètre irrigué sera aménagé en aval du barrage. Le système d'irrigation est gravitaire. En amont de la retenue, les producteurs sont organisés par groupe et équipés de motopompes pour pratiquer l'agriculture. La **Error! Reference source not found.** présente la localisation du projet.



Figure 1 : Localisation du projet
Source : COMETE

Objectif du projet

Le projet a pour objectif de mettre à la disposition des populations des localités de la Région du Nord, des infrastructures hydrauliques afin de rendre disponibles les ressources en eau pour l'amélioration de leurs conditions de vie surtout en saison sèche. L'accès des populations aux ressources en eau en toute saison va faciliter la production agricole et pastorale en saison sèche, permettant ainsi une amélioration des revenus des producteurs agricoles et pastoraux.

Caractéristiques du barrage en terre

Les caractéristiques du projet sont présentées dans les tableaux suivants.

Hauteur du barrage pour retenue normale (RN) Hauteur optimale $H_{RN} = 17\text{m}$, correspondant à un volume $V_{RN} = 3,3 \text{ Mm}^3$
Evacuateur des crues Placé sur la rive gauche Seuil déversoir $T=100$ ans Débit laminé $Q_{100} = 170 \text{ m}^3/\text{s}$ Longueur du seuil $L_s = 40\text{m}$ Lame d'eau déversante $PHE = 1,7\text{m}$ Revanche $R = 1,1\text{m}$

Hauteur du barrage Hd = 20m
Dénivelé entre la cote crête et celle du seuil déversoir $\Delta H = 3 \text{ m}$
Capacité de transit de l'évacuateur de crues T = 1000
Débit laminé est $Q_{1000} = 299 \text{ m}^3/\text{s}$
Lame d'eau Hmax = 2,4m
Marge de sécurité de 0,6m
Mur de garde : 0,5m de hauteur
Diamètre de la conduite de prise et vidange : 1000mm pour vider 50% de la retenue en 3,7 jours et vidange totale en 13 jours. Vitesse de l'écoulement dans la conduite variant de 2,3 à 6,7 m/s

Dimensionnement du seuil déversoir

Barrage	Long seuil Ls (m)	Hauteur RN (m)	PHE (m)	Revanche R (m)	Hauteur en Crête (m)	Hmax (m)	Marge sécurité (m)
Poli	40	17	1,7	1,1	20	2,4	0,6

Dimensionnement du chenal d'écoulement et du coursier

Barrage	Chenal d'écoulement				Coursier				
	Larg (m)	F	Régime	Vitesse (m/s)	Larg (m)	pente (%)	F	Régime	Vitesse (m/s)
Poli	40	0,86	Fluvial	3,1	20	15%	4,2	Torrentiel	13,8

Dimensionnement du bassin de dissipation d'énergie

Barrage	F / Coursier	Vitesse Coursier (m/s)	Type Bassin	Larg Bassin (m)	Vitesse Bassin (m/s)	Tirant y1 (m)	F / Bassin	Tirant y2 (m)	Long Bassin (m)
Poli	4,2	13,8	Type 2	25	15,6	0,44	7,5	4,5	25

Calcul hydraulique de la conduite de vidange

Barrage	ϕ conduite (mm)	Vitesse dans la conduite (m/s)	Temps de vidange de 50 % de la retenue (jours)	Temps de vidange totale (jours)
Poli	1000	2,3 à 6,7	3,7 j	8,8 j

Coût du barrage

Barrage	Type du barrage	Hauteur du barrage (m3)	Volume de l'ouvrage (m3)	Cout du barrage (Milliards CFA)	Volume RN (Mm3)	Cout du m3 d'eau (CFA)
Poli	En terre	20	178 000	4,9	3,3	1 500

Superficie à irriguer

Paramètres	Estimations
Volume disponible pour irrigation (Vdis) en m3/an	2 495 093
Besoins bruts en eau en ha assolé en m3/ha	12 738
Superficie à irriguer en ha	196

Lotissement du périmètre

Désignation du périmètre	Superficie (en ha)	Main d'eau (M) en l/s	Q (l/s)	Nombre de lot	Superficie du lot
Poli	196	25	273 (aval)	11, 10	9 ha, 10 ha

Coûts d'aménagement du périmètre irrigué

Site	Situation du périmètre	Zone irriguée en amont	Superficies à irriguer (ha)	Cout d'irrigation (Millions CFA)	Cout par ha (MCFA)
Poli	En aval du barrage	Oui	196	481	2,45

Activités sources de réinstallation :

A la fin de la construction du barrage, le remplissage de la retenue collinaire va affecter les constructions, les espaces agricoles et cultures par la présence de l'eau. Les populations installées dans la retenue et producteurs agricoles seront forcés de subir des pertes de biens et le déplacement involontaire avant le début des travaux de construction.

3. Objectifs du PAR

Les objectifs du PAR sont les suivants :

- S'assurer que les personnes affectées par les déplacements involontaires du fait des travaux, soient traitées de façon juste et équitable en recevant des indemnités et un accompagnement à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ;
- Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de faciliter de la réinstallation involontaire des populations affectées par le projet, sous des conditions qui leur permettront de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie et de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif à un degré supérieur ou égal aux conditions d'avant le projet ;
- Mettre en place une base de données des personnes affectées par le projet avec une estimation des coûts de compensation et des modalités de réinstallation ;
- Identifier les acteurs et définir un mécanisme de mise en œuvre du PAR ;
- Définir un mécanisme de suivi et accompagnement des personnes affectées par le projet ;
- Elaborer un mécanisme de gestion des réclamations et des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre ;
- Sensibiliser, organiser et former les PAP sur l'adaptation aux opportunités du projet et l'amélioration de la pratique des activités génératrices de revenus (prise en compte dans le PRMS) ;
- Décrire le système de suivi-évaluation et de l'audit du PAR

4. Principales caractéristiques socio-économiques des localités abritant les PAP

La population de Poli est estimée à environ 30620 habitants en 2024 par les services de santé dans le cadre des campagnes de santé. Les quartiers de Mango notamment Houlé, Gorbo et Gata affectés par la retenue collinaire ont une population cumulée de 481 habitants. Les données disponibles n'ont pas été collectées de façon désagrégée selon le genre par les services de santé. Toutefois, les données collectées dans le cadre des enquêtes du PAR présentent 34 PAP

affectées dont 04 qui perdent uniquement les habitations ; 05 qui perdent les habitations, champs et cultures annuelles, 01 qui perd l'habitation, champs et cultures pérennes ; 17 qui perdent les champs et cultures ; 01 qui perd le champ et cultures pérennes ; 05 perdent les champs, les culturelles et pérennes et 01 qui perd uniquement le champ.

La population de la ville de Poli est très cosmopolite. Cette population est composée des Douayos (Namchi), Doupas, Papés, Foulbés, Mbororo, Voko, Mboum, Koutine, Toupouri, Mafa, Guiziga, et Moufou.

Les localités de Houlé, Gata et Gorbo ont une population composée des Douayos qui sont les autochtones et les mbororos (Peulhs) qui se sont installés dans le village surtout à Gorbo 2 et à Poli.

5. Impacts potentiels et mesures du projet

Les impacts potentiels sont :

- La perte de constructions (47) ;
- La perte de terres cultivables dans la zone de retenue d'eau (76ha) ;
- La perte de cultures, d'arbres fruitiers et d'ombrage (184 arbres) ;
- La perte de biens culturels (4 tombes) ;
- L'arrêt des activités génératrices de revenus et moyens d'existence.

Les mesures relatives à ces impacts sont :

- La compensation de la perte des biens ;
- La réinstallation des PAP dans la zone du projet ;
- Le déplacement des tombes ;
- La consultation des personnes affectées par le projet ;
- Le suivi-accompagnement des personnes affectées dans la réinstallation ;
- La prise en compte des mesures particulières pour les groupes vulnérables.

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique de développement du Cameroun est basé sur la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) et la Vision Cameroun 2035. Ce cadre vise à transformer structurellement l'économie, à promouvoir l'emploi et à améliorer le bien-être social, dans le but d'atteindre les objectifs de la Vision 2035.

Des textes juridiques (lois, ordonnances, décrets, arrêtés et circulaires) ont été établis et mis en application pour encadrer les questions foncières dans les initiatives de réalisation des projets. Les régimes de gestion foncière au Cameroun sont régis par les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974.

L'expropriation et les modalités d'expropriation sont régies par la N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations avec plusieurs décrets d'application parmi lesquels :

- Le décret n°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administratives des immeubles en matière fiscale,
- Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés,
- L'instruction N°000005/I/Y.2.5./MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

Les acteurs institutionnels concernés par le processus d'expropriation et d'indemnisation sont : MINDCAF, MINAT, MINEE, MINH DU, MINAS, MINADER, MINEPIA et CDCE. La gestion des terres et de l'expropriation est assurée par le Ministère des Domaines, du Cadastres et des Affaires Foncières (MINDCAF) à travers ses services centraux et déconcentrés (régions et départements).

Le système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la BAD à travers la Sauvegarde Opérationnelle N°5 traite des questions d'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire. Cette sauvegarde prend en compte :

- La nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- L'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et la restauration des moyens de subsistance, et
- La nécessité de s'assurer que les considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes affectées par le projet.

7. Eligibilité

Les personnes éligibles aux mesures de réinstallation dans le cadre du présent PAR sont les suivantes :

- Les propriétaires coutumiers de terres à usage agricole ;
- Les propriétaires de terres non titrées à usage d'habitation et annexes ;
- Les personnes qui perdent des bâtiments à usage d'habitation ;
- Les personnes qui perdent des biens culturels (tombes) ;
- Les propriétaires reconnus d'arbres ;
- Les personnes qui perdent des cultures ;

8. Inventaire des biens impactés et Identification des personnes et biens affectés

La perte des bâtiments à usage d'habitation engageant l'expropriation pour cause d'utilité publique et la réinstallation sur ce site va toucher 10 ménages dont la taille est de 55 personnes dans les localités de Houle, Gata et Gorbo du Canton de Mango. 30 personnes sont concernées par les pertes économiques (cultures annuelles et pérennes) dont 07 personnes, touchées en même temps par les pertes d'arbres et de cultures.

184 arbres fruitiers affectés ont été inventoriés et estimés dans le cadre du PRMS. Ces arbres fruitiers sont : les manguiers, les goyaviers, les orangers, les tamariniers, les pamplemoussiers, les citronniers, les nimiers et les anarcadiers.

Les parcelles de cultures vivrières sur une superficie totale de 76 ha seront affectées. Les filières concernées sont surtout : le maïs, le mil, le sorgho, le taro, la patate, l'igname, l'arachide, le manioc, la tomate, les légumes, le piment et le coton. Les PAP concernées sont au nombre de 30.

9. Estimation des coûts d'indemnisation des pertes

Dans le cadre du projet, l'estimation des indemnisations concerne l'ensemble des pertes enregistrées par les PAP : bâtiments, terres, cultures annuelles et pérennes et tombes. Il convient de noter que les lieux de réinstallation ont été identifiés pendant les consultations avec les différentes parties prenantes : PAP, autorités municipales et traditionnelles sur la base du régime foncier coutumier. Ainsi, l'acquisition des terrains non-bâties n'est pas prise en compte dans les estimations.

L'évaluation des indemnisations pour les constructions au Cameroun est faite suivant l'Arrêté N°00832/4.15.1/MINUH/d000 de 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'Arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 définit les coûts d'indemnisation des constructions jusqu'en 1990. Ainsi, la détermination des coûts est basée sur les barèmes du décret n°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale et qui sont plus proches de la réalité et leur valeur actuelle sur le marché dans la zone du projet.

La détermination des coûts d'indemnisation des cultures et des arbres est définie dans le Décret 2003/418/PM du 25 Février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires subissant des destructions pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés.

Dans le cadre du présent projet et conformément à SO5 de la BAD, l'indemnisation a été calculée sur la base du principe de plein coût de remplacement. Les barèmes ont été définis dans le cadre des négociations avec les PAP. En outre, des mesures d'assistance ont été retenues, pour aider les PAP à améliorer leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance.

10. Consultations des parties prenantes dans le cadre du PAR

Les consultations des parties prenantes ont consisté à effectuer des échanges avec les autorités administratives et locales, ainsi que les populations des localités des sites affectés par le projet.

Le processus de consultations a consisté à : informer les autorités locales et traditionnelles afin de convenir d'un calendrier de rencontres. Les principaux sujets abordés avec les différentes parties prenantes sont : la perte de biens dans la zone du projet, les mesures de réinstallation, les sites potentiels de réinstallation, le rôle des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAR et la prise en compte des personnes vulnérables.

Des réunions de consultations ont été organisées sur le site du projet à Houlé dans le Canton de Mango, regroupant les personnes installées dans la zone de retenue et qui sont susceptibles de perdre leurs biens. Les réunions avec les populations ont consisté à les informer, échanger sur les compensations des biens impactés et les sites de réinstallation et à identifier les mesures de gestion des différents impacts.

11. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion de plainte sera, disponible, transparent, accessible et permanent (pendant toute la durée du projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le projet afin de prendre en compte les préoccupations en lien avec les activités du projet, et d'anticiper sur les situations qui pourraient entraver l'atteinte de ses résultats.

Le mécanisme de gestion des plaintes répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à toutes les parties prenantes du projet.

Les plaintes peuvent toucher soit les activités proprement dites, soit les différents acteurs du projet, incluant les contractuels ou prestataires engagés pour exécuter des tâches précises pendant et après les travaux.

Quelques types de plaintes susceptibles de survenir dans la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivantes :

- Conflit sur la propriété d'un bien ;

- Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers) ;
- Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ;
- Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.
- Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ;
- Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée
- Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles et aux services de base, au sein des communautés ;
- Plaintes sur la régularisation des indemnisations : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, ... ;

Des registres de plaintes seront disponibles au niveau des chefs des différentes localités de la zone d'influence du projet. Toutes les couches et catégories de la population auront accès à ces registres pour inscrire les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du projet.

Le Projet pourra développer d'autres canaux tels que les numéros verts (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, etc. pour faciliter la collecte des plaintes.

Toutes les plaintes reçues devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/mise en œuvre de la solution convenue et retours d'information auprès des plaignants.

Les niveaux de traitement des plaintes et doléances seront :

- Le comité local comprenant le lamido du Canton de Mango et les Djaouros de Houlé, Gorbo 1, Gorbo 2, Gata 1, Gata 2 et Boundjé
- Le comité communal (Poli)
- Le comité départemental Faro (Poli)
- Le comité régional du Nord (Garoua)
- L'unité de gestion du projet (UGP)

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. C'est une voie à suivre en dernier recours, quand bien même cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Par ailleurs, les personnes qui le souhaitent peuvent saisir directement les instances judiciaires si tel est leur souhait.

12. Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre des activités du PAR est faite avant et pendant les travaux de construction du barrage collinaire et d'aménagement du périmètre irrigué.

Tableau 1 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de PAR

Activités	Période de réalisation	Durée
Information des PAP et autres riverains sur le démarrage du projet	1 ^{er} mois de l'année 1 avant les travaux	0,5 mois
Publication de la liste des PAP		0,25 mois
Recueil des avis et doléances		0,25 mois
Information et sensibilisation des PAP et populations riveraines sur la mise en œuvre du PAR		0,5 mois
Renforcement des capacités des facilitateurs et traducteurs locaux	2 ^e mois de l'année 1 avant les travaux	0,25 mois

Activités	Période de réalisation	Durée
Formation des acteurs de suivi	2 ^e mois de l'année 1 avant les travaux	0,25 mois
Reconstruction de bâtis des PAP	Du 3 ^e mois au 14 ^e mois avant les travaux	12 mois
Compensation des pertes de cultures et d'arbres fruitiers	Avant le démarrage des travaux	01 mois
Renforcement des capacités des acteurs locaux de mise du PAR (comité local, autorités traditionnelles, services administratifs locaux)	Avant le démarrage des travaux	2 jours
Assistance aux personnes vulnérables	Avant le démarrage des travaux	3 mois
Suivi des activités du PAR	Avant le démarrage des travaux	24 mois
Mise en œuvre du MGP	Avant le démarrage des travaux	24 mois
Audit du PAR	22 ^e , 23 ^e et 24 ^e mois de l'année 2	3 mois

13. Suivi-évaluation du PAR

Le suivi sera axé sur les aspects suivantes :

- Le suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de Réinstallation ;
- Le suivi des personnes vulnérables ;
- Le suivi du système de traitement des plaintes ;
- L'assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, pêche, chasse, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR permet de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- D'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet ;
- De définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et de comprendre les évolutions ;
- D'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socio-économique.

Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR

- Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP ;
- Nombre total des ménages affectés ;
- Nombre de ménages dirigés par les femmes ;
- Nombre de ménages dirigés par les jeunes de moins de 18 ans ;
- Nombre total des personnes affectées par le projet ;
- Nombre de personnes affectées par catégories sociales et socioéconomiques (hommes, femmes, garçons, filles, handicapés, personnes âgées, cultivateurs, éleveurs, commerçants, etc.) ;
- Nombre de parcelles de réinstallation ;
- Superficie des parcelles de réinstallation ;
- Contrats des acteurs chargés de la réinstallation ;
- Nombre d'ateliers de sensibilisation,
- Montant total des compensations payées.

Indicateurs de mise en œuvre du PAR

- Nombre de PAP ayant perçu leur indemnisation conformément à ce qui est prévu dans le PAR/compensation versus nombre de PAP qui restent (s'il y a lieu) ;
- Nombre de ménages vulnérables assistés ;
- Nombre de personnes assistées par catégories sociales et socioéconomiques ;
- Nombre d'installations déplacées ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
- Nombre d'installations qui restent à déplacer ;
- Le nombre et types de conflits liés aux déplacements (résolus et non résolus) ;
- Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits et fonctionnalité ;
- Registre des assistances apportées aux PAP.

14. Coûts de mise en œuvre du PAR

Tableau 2: Coûts de mise en œuvre du PAR

N°	Items	Coûts Total	
		En FCFA	En USD*
1.	Coûts des mesures de compensation et d'accompagnement des PAP		
1.1.	Coûts moyens d'acquisition des terrains	18,051,600	32,821
1.2.	Coûts de compensation des nues et propriétés	102,005,000	185,463.6
1.3.	Coûts moyens de reconstruction	33,010,900	60,019.8
1.4.	Coûts de déplacement des tombes non-construites	600,000	1,090.9
1.5.	Coûts de compensation des pertes de cultures annuelles	97,745,013	177,718.2
1.6.	Coûts de compensation des pertes de cultures pérennes	49,120,119	89,309.3
1.7.	Coûts estimatifs pour l'assistance à 15 personnes vulnérables pendant 3 mois (aide alimentaire, assistance médicale et appuis pécuniaires ponctuels)	5,400,000	9,818
1.8.	Estimation des frais de déménagement	1,000,000	1,818.2
	Sous-total 1	306,932,632	558,059.3
2.	Coûts de mise en œuvre et de suivi		
2.1.	Coûts estimatifs pour la mise en œuvre du MGP	7,250,000	13,182
2.2.	Estimation des coûts de renforcement des capacités des acteurs de suivi sur les exigences en matière de réinstallation : prise en compte du Genre, gestion des plaintes, communication, suivi et accompagnement des PAP	5,000,000	9,091
2.3.	Formation du comité local et les autorités traditionnelles sur les méthodes d'information et de mobilisation des populations et la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PAR (01 jour de formation en salle pour 30 personnes)	2,225,000	4,045,5
2.4.	Coûts estimatifs de l'audit de la mise en œuvre du PAR	15,000,000	27,272,7
	Sous-total 2	29,475,000	53,590.9
	TOTAL (1+2)	336,407,632	611,650.2
	Imprévus (15%)	50,461,145	91,748
	TOTAL GENERAL	386,868,777	703,398

* Le taux de conversion de USD en FCFA (XAF) choisi est fixe. 1USD = 550FCFA. Ce taux fixe assure à l'emprunteur une protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Le coût total du PAR est estimé à **Trois cent quatre-vingt-six millions huit cent soixante-huit mille sept cent soixante-dix-sept (386,868,777) FCFA.**

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Summary matrix: Resettlement data summary

#	Variables	Data
A. General information		
1	Region/Division	North/Faro
2	Council/Municipality	Poli
3	Sub-Division/ Village /Quarter	Mango
4	Activity that causes resettlement	Dam construction
5	Budget of the project	-
6	Budget of the resettlement plan	386,868,777 FCFA
7	Considered deadline for identification of affected persons	15/08/2024
8	Dates of consultation of affected persons	15 -17/08/2024
9	Dates for negotiation of costs of compensations with affected persons	29 -30/08/2024
B. Specific information		
10	Total number of persons affected by the project (PAPs and members of their households)	Approximately 244
11	Number of direct PAP (property owners)	34
12	Number of women affected (property owners)	05
13	Number of vulnerable persons affected	15
14	Number of households affected by destruction of homes	10
15	Total surface area of constructions affected	653,25m ²
16	Total surface area of home land affected (ha)	3692m ²
17	Total surface area of unconstructed land lost (ha)	4ha 4350m ²
18	Number of households affected by loss of farmland and crops	30
19	Total surface area of farmland affected (ha)	76ha
20	Total surface area of farmland lost (ha)	76 ha
21	Number of houses totally destroyed	47
22	Number of houses destroyed at 50%	0
23	Number of houses destroyed at 25%	0
24	Number of fruit trees affected	184
25	Number of commercial boxes destroyed	-
26	Number of ambulant traders displaced	-
27	Total number of community infrastructure affected	-
28	Total number of telephone network poles displaced	-
29	Total number of electricity network poles displaced	-
30	Number/length of water network pipes displaced	-
31	Number of tombs displaced	04

2. Description of the project

The project concerns the construction of a dam to retain water from hilly areas during the rainy season and the installation of irrigation network for agriculture and livestock. The project intends to construct an earth fill dam with homogenous soil in Poli precisely in the locality of Houlé.

The downstream areas in Boundjé Tawaro in Poli will serve as the irrigation perimeter for agriculture.



Location of the project

Purpose of the project

The goal of this project is to facilitate access to water resources every season through the building infrastructures that will store water. This will then ameliorate the living conditions of the local populations especially during the dry season.

Characteristics of the project

Height of dam for normal hill reservoir (RN) Optimal height $H_{RN} = 17\text{m}$, corresponding to volume $V_{RN} = 3,3 \text{ Mm}^3$
Spillway Lateral on the left bank Weir sill $T=100$ years Laminar flow $Q_{100} = 170 \text{ m}^3/\text{s}$ Length of sill $L_s = 40\text{m}$ Overflowing water blade $PHE = 1,7\text{m}$ Freeboard $R = 1,1\text{m}$ Height of the dam $H_d = 20\text{m}$ Difference in level between the crest level and that of the weir $\Delta H = 3 \text{ m}$
Spillway transit capacity $T = 1000$ Laminar flow $Q_{1000} = 299 \text{ m}^3/\text{s}$ Water blade $H_{\text{max}} = 2,4\text{m}$ Security margin $0,6\text{m}$ Mur de garde : $0,5\text{m}$ de hauteur
Diameter of intake and drain pipe: 1000mm to empty 50% of the reservoir in 3,7 days and totally in 13 days. Flow rate varies from 2,3 to 6,7 m^3/s

Dimensions of the weir

Dam	Sill Length Ls (m)	Height RN (m)	PHE (m)	Freboard R (m)	Crest height (m)	Hmax (m)	Security margin (m)
Poli	40	17	1,7	1,1	20	2,4	0,6

Dimensions of the flow channel and chute spillway

Dam	Flow channel				Chute spillway				
	Width (m)	F	Flow	Speed (m/s)	Length (m)	Slope (%)	F	Flow	Speed (m/s)
Poli	40	0,86	Fluvial	3,1	20	15%	4,2	Torrentiel	13,8

Dimensions of the energy dissipation basin

Dam	F / Chute spillway	Speed chute spillway (m/s)	Basin Type	Length Basin (m)	Speed Basin (m/s)	Depth y1 (m)	F / Basin	Depth y2 (m)	Length Bassin (m)
Poli	4,2	13,8	Type 2	25	15,6	0,44	7,5	4,5	25

Hydraulic calculation of drain line

Dam	ϕ channel (mm)	Speed in channel (m/s)	Duration of drainage 50 % of the reservoir (days)	Duration of complete drainage (days)
Poli	1000	2,3 à 6,7	3,7 j	8,8 j

Cost of dam

Dam	Type of dams	Height or dams (m3)	Volume (m3)	Costs of dams (Billions FCFA)	Volume RN (Mm3)	Cost of m ³ of water (FCFA)
Poli	Earthfill	20	178 000	4,9	3,3	1 500

Estimation of surface area for irrigation

Parameters	Poli project site
Volume available for irrigation (Vdis) in m ³ /year	2 495 093
Gross water needs in ha divided in m3/ha	12 738
Surface area for irrigation in ha	196

Parcelling of the perimeter

Designation of perimeters	Surface area (ha)	Distribution of water (M) in l/s	Q (l/s)	Number of lots	Surface area of lots
Poli	196	25	273	11, 10	9 ha, 10 ha

Costs of equipment of the irrigated perimeter

Site	Location	Upstream irrigated zone	Surface areas for irrigation (ha)	Costs of irrigation (Millions CFA)	Cost per ha (MFCFA)
Poli	Downstream	Yes	196	481	2,45

Activity resulting to resettlement:

At the end of the construction of the dam, the filling of the hill reservoir will affect the buildings, farmlands and crops with the presence of water. The populations living in the reservoir area and cultivated farms will be affected by loss of property and involuntary displacement. The construction of the dam is the cause of the resettlement of the people affected by the project.

3. Objectives of the Resettlement Plan

The objectives of the resettlement plan are:

- Ensure that people affected by involuntary displacement as a result of the works are treated fairly and equitably by receiving compensation and resettlement support so that their standard of living, income-generating capacity, production levels and overall livelihoods are improved, and that they can enjoy the benefits of the project;
- Design mechanisms for minimizing social impacts to facilitate the involuntary resettlement of affected persons, through conditions that will allow them to rebuild their livelihoods and improve their living standards and restore means of production and incomes at the individual and collective levels;
- Create database of people affected by the project with an estimate of compensation costs and resettlement modalities;
- Identify the actors and define a mechanism for implementing the resettlement plan;
- Define a mechanism for monitoring and supporting people affected by the project
- Design a grievance management mechanism for the implementation of the project
- Raise awareness, organize and train affected persons on understanding and adapting to opportunities offered by the project and improving the practice of income-generating activities
- Describe the monitoring and evaluation and audit activities of the resettlement plan

4. Some major socioeconomic characteristics of the project area

The population of Poli is estimated at 30620 inhabitants as presented by the public health services in their scheme of estimating the population during health campaigns. The quarters Houlé, Gorbo 1, Gorbo 2 and Gata in the locality of Mango have a cumulated population of 481 inhabitants.

Agriculture is the main economic activity of the population. The main crops grown are red millet, sesame, groundnuts, maize, white millet, cotton, beans, rice, okra, yam, cassava, banana, plantain, potatoes, cassava, vegetables, pepper and tomatoes.

Animal farming or livestock concerns cattle, sheep, goats, pigs and fowls. Cattle represent the main source of income in livestock in the project area.

Some buildings are found in the area covered by the water of the dam. These settlements are present in Houlé and Gorbo. The irrigated perimeter will be near some houses and the primary school in Boundjé Tawaro (Poli).

5. Potential impacts and measures

The potential impacts are:

- Loss of constructions (47);
- Loss of farmlands in the lake area (76ha);
- Loss of crops, fruit trees, shading trees and medicinal plants (184 trees);
- Displacement of graves;
- Reduction of income generating activities during works

Measures related to these potential impacts are:

- Compensation of losses of properties;
- Resettlement of people affected within the project area
- Consultation of people affected by the project;
- Follow-up of the people affected during resettlement and
- Implementation of particular measures for vulnerable groups.

6. Political, legal and institutional framework regarding resettlement

The development policy of Cameroon is centered on promoting economic growth, diversity and improving social services with focus on sustainable development and good governance. The policy is geared by the National Development Strategy 2030 and the Cameroon Vision 2035.

Based on the Constitution, the Government of Cameroon has put in place laws, decrees and orders as concerns the management of issues related to tenure within the framework of projects that lead to acquisition or loss of land and properties. Land tenure issues are regulated by laws 74-1, 74-2 and 74-3 of the 6th July 1974.

Modalities of expropriation are defined in Law N° 85/009 of the 4th of July 1985 related to expropriation for public utility. Many decrees have been signed for the implementation of this law. Some of these decrees are:

- Decree n°2006/3023/PM of the 29th of December 2006 defining the modalities for evaluation of administrative buildings in terms of taxation;
- Decree N°2003/418/PM of the 25th of February 2003 fixing the tariffs for compensation of loss of properties for public utilities;
- Instruction N°000005/I/Y.2.5./MINDAF/D220 of the 29th December 2005 reminding the basic principles concerning the implementation of the expropriation procedure for reasons of public utilities;
- Decree N°87/1872 of the 16th of December 1987 fixing modalities for the application of Law N°85/009 related to expropriation for public utilities and compensation modalities.

The institutional actors concern by issues of land tenure and expropriation in Cameroon are: MINDCAF, MINAT, MINEE, MINH DU, MINAS, MINADER, MINEPIA and CDCE. The management of land tenure and expropriation process is insured by the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure (MINDCAF) through its central, regional and divisional services.

The AfDB Integrated Safeguard System is concerned through Operational safeguard 2 on Involuntary Resettlement: land acquisition, population displacement and compensation. The fundamental principles of this operational safeguard are:

- The necessity to provide integral cost of replacement as compensation;
- The importance of insuring resettlement which will improve the living standards of the affected people with opportunities for income generating activities;
- The necessity to assure the implementation of measures regarding social considerations according to gender with emphasis on people with disabilities.

7. Eligibility

The persons eligible for the measures of compensation within the framework of the present RAP are:

- Owners of lands for agriculture with customary rights;
- Owners of lands for settlement without land titles;
- Persons affected by displacement or destruction of cultural assets (graves)
- Owners of affected trees
- Persons affected by loss of crops;

8. Identification of affected people and property

The loss of constructed properties leading to involuntary resettlement on the project site in Poli will affect 10 households with 49 persons in Houlé, Gata and Gorbo. The loss of farmlands will affect 30 farmers from the localities in the project area.

Fruit trees that will be affected are identified. These fruit trees are mango trees, guava trees, orange trees, tamarind trees, grape trees, limes tree, dates palm tree, acacias, etc.

9. Compensation costs

In the framework of the present project in Poli, the costs of compensation concern constructions (buildings) and farm investments, mostly trees.

Resettlement areas have been identified during public consultation meetings. The relocation areas are in the same localities. The estimates do not consider the purchase of land for resettlement since it has been guaranteed by traditional and local authorities.

The evaluation of compensation for buildings is carried out according to the Order N°00832/4.15.1/MINUH/d000 of the 20th of November 1987 defining the bases of calculation of the market value of constructions affected by expropriation for public utility purpose.

The Order N°00832/Y.15.1/MINUH/D000 of the 20th of November 1987 determines the costs of compensation of construction up to 1990. Therefore, the determination of compensation costs is based on the scale of Decree n°2006/3023/PM of the 29th of December 2006 on the modalities of administrative evaluation of buildings in terms of taxation. This could be near to real market prices.

The determination of compensation costs for farm products is defined by Decree n°2003/418/PM of the 25th of February 2003.

10. Public participation

A meeting was organized with the administrative authorities of the Ministry of Water and Energy at the level of the Regional Delegation of the North Region in Garoua. The participants were the Coordinator of PEMVEP, the personnel of Regional Delagation, the Divisional delegates of Benoue, Faro and Mayo Louti and the representative of COMETE. The Divisional delegates were informed on the work schedule and took measures to facilitate the information of stakeholders at their respective field levels.

Public consultation meetings were organized in Poli bringing together the people to be affected by loss of properties and resettlement, the traditional leaders and other inhabitants of the concerned localities.

11. Grievance Relief Mechanism (GRM)

Grievance relief mechanism will be clear, available, transparent, accessible and permanent (throughout the project duration). The GRM is a means and tool put at the disposal of the project to identify, avoid, mitigate, manage and reduce environmental and social inconveniences that could affect the actors and affected population. This will enable the project actors to identify and implement measures to resolve problems that could affect the evolution of the project.

Complaints could be directly or indirectly linked to the project, affecting actors and/or local communities.

Some complaints likely to occur before resettlement of affected persons are:

- Conflicts on ownership of properties;
- Conflicts related to sharing of rights within the family;
- Misunderstanding or mistakes on the evaluation of loss properties registered for expropriation;
- Disputes on land limits

Some complaints that could occur during the implementation of the compensation and resettlement plan are:

- Misunderstandings in the sharing of compensation within the households;
- Conflicts with neighbours in resettlement areas;
- Discrimination faced by affected persons in relocated areas;
- Complaints on the non-respect of the calendar of payment of compensations

Books will be deposited at the level of chiefdoms for the registration of complaints. Every social category of the population will have access to the registration points to present their complaint before, during and after construction works.

The project could establish other means of communication (phone calls, websites, social networks as WhatsApp, etc. so as to better collect complaints from different categories of persons concerned.

All complaints will be treated equitably. They will be registered, verified, analyzed, investigated, if necessary, concluded and responses will be given to those concerned. The treatment of a complaint is considered complete after resolution has been identified, applied and information is addressed to the concerned.

Complaints will be treated at the levels of:

- Local committee: Chiefdoms of Mango, Houle, Gorbo 1, Gorbo 2 and Gata
- Local committee: Council of Poli
- Divisional committee
- Regional Committee
- Central committee: Project management unit

Transferring complaints to courts should be the last alternative. The project does not encourage management of complaints at the court level because this might affect evolution of work.

12. Resettlement plan provisional calendar

The activities of the resettlement plan will be implemented before, during and after construction of the dam and development of the irrigation perimeter.

Activity	Period of execution	Duration
Information of persons affected and other local population on the work schedule	1 st month of year 1 before construction works	0.5 month
Publication of the list of people affected by the project		0,25 month
Registration of opinions and expectations		0,25 month
Information and sensitization of persons affected by the project and the local population		0;5 months
Training of local facilitators and translators	2 nd month of year 1 before construction works	10 days

Training of monitoring actors	2 nd month of year 1 before construction works	0,25 month
Resettlement of affected persons	From the 3 rd to the 14 th month before construction works	12 months
Compensation of affected farm products and trees	Before construction works	1 month
Capacity building of local actors of the project	Before construction works	2 days
Assistance to vulnerable persons	Before construction works	3 months
Monitoring of Resettlement plan activities	Before construction works	24 months
Management of grievances and wishes	Before construction works	24 months
Audit of the resettlement plan	22 nd , 23 rd and 24 th months of year 2	03 months

13. Monitoring and evaluation of the resettlement plan

The monitoring or follow-up will be based on the following preoccupations:

- Social and economic monitoring: monitoring of the situation of displaced persons, monitoring of the resettlement activities, identification of the cost of housing in the area and that of resettlement;
- Follow-up of vulnerable persons;
- Monitoring of the grievance relief mechanism;
- Assistance in the restoration of means of living: agriculture, fishing, commercial activities, craft works and follow-up of assistance measures implemented in this domain.

The evaluation of the implementation of the resettlement plan enables to make sure that the affected population experience living standards equal or better than their situation before the realization of the project. Therefore, it will be important to:

- Characterize and analyze the situation of reference of the affected population before the start of the project;
- Define on regular intervals all or part of the above parameters so as to appreciate and understand the evolution;
- Describe at the end of project the new situation of reference so as to access the impacts of the resettlement plan on social and economic bases.

Indicators of the preparation of the resettlement plan

- Number encounters on information of affected persons and the local communities;
- Number of persons encountered;
- Number of households affected;
- Number of persons affected by the loss of properties
- Total amount of compensation.

Indicators on the implementation of the resettlement plan

- Number of persons who received compensations versus number of persons left (in case all are not satisfied);
- Number of installations displaced;
- Number of installations still to be displaced (in case all are not displaced);

- Number and type of conflicts or complaints related to displacement with emphasis on those resolved and those without solutions;
- Grievance relief mechanism put in place and its functionality.

14. Budget of the resettlement plan

Table 1 : Budget of the resettlement plan

N°	Items	Total Costs	
		FCFA	USD
1. Compensation and assistance costs			
1.1.	Acquisition for resettlement land	18051600	32821
1.2.	Estimation of costs of reconstruction	102005000	185463.6
1.3.	Estimation for unbuilt land	33010900	60019.8
1.4.	Estimates for displacement of tombs	600000	1090.9
1.5.	Estimated costs for compensation of crops	97745013	177718.2
1.6.	Estimated costs for compensation of fruit trees	49120119	89309.3
1.7.	Estimated costs for assistance to 15 vulnerable persons for 3 months (food aid, medical assistance, punctual financial assistance, etc.)	5400000	9818
1.8.	Estimates for displacement of properties to new homes	1000000	1818.2
1.9.	Estimated costs for sensitization and capacity building of persons affected	24000000	43636.4
Sub-total 1		330932632	601695.7
2. Implementation and follow-up costs			
2.1.	Estimated cost for the implementation of GRM	7250000	13182
2.2.	Estimates for capacity building of stakeholders on the Bank's requirements for resettlement	5000000	9091
2.3.	Training of local committee members and traditional authorities on methods of information and mobilization of the population and the respect of gender in the implementation of the RAP (01 day of training of 30 persons in hall)	2225000	4045,5
2.4.	Estimates for the audit of the implementation of the resettlement plan	15000000	27272,7
Sub-total 2		29,475,000	53,590.9
TOTAL (1+2)		336,407,632	611,650.2
Unexpected (15%)		50,461,145	91,748
General TOTAL		386,868,777	703,39

* Fixed conversion rate USD to FCFA (XAF). 1USD = 550FCFA. The fixed rate is to avoid increase in interest rates..

The total cost of the RAP is estimated at **Three hundred eighty-six million eight hundred sixty-eight thousand seven hundred seventy-seven (386,868,777) FCFA.**

I. INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le présent plan d'action de réinstallation s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet d'études en vue de la mobilisation et de valorisation des eaux pluviales à travers les retenues collinaires dans la Région du Nord (PEMVEP). Le projet initié par le Gouvernement Camerounais à travers le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), a pour objectif de mettre à la disposition des populations des localités de la Région du Nord, des infrastructures hydrauliques afin de rendre disponibles les ressources en eau pour l'amélioration de leurs conditions de vie, surtout en saison sèche.

La région Nord du Cameroun, bien qu'elle dispose d'importantes ressources en eau pluviale, est vulnérable aux changements climatiques avec une longue saison sèche (7 mois), ce qui constitue un facteur limitant pour le développement agropastoral.

La pluviométrie se caractérise par une irrégularité interannuelle et par le caractère orageux des pluies, qui produisent des crues importantes provoquant l'inondation des zones agricoles et d'habitat.

Dans le souci de promouvoir la production agricole en saison sèche ainsi que l'abreuvement du bétail afin d'améliorer les revenus des paysans et assurer la sécurité alimentaire des populations de la région du Nord, le MINEE se propose de réaliser un barrage collinaire à Poli.

La construction du barrage et le remplissage de la retenue collinaire par les eaux pluviales ainsi que les risques liés aux dangers en cas de rupture va nécessiter le déplacement des populations riveraines vers de nouveaux sites sécurisés. L'identification des personnes affectées et l'évaluation des biens à travers l'élaboration du plan d'action de réinstallation permettront de disposer des données pouvant garantir le maintien ou l'amélioration des conditions de vie de ces dernières.

Le Système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD), pierre angulaire de la politique de soutien de la Banque à la transformation économique durable des pays africains, vise une croissance inclusive et durable dans le respect des règles environnementales et sociales.

Selon les dispositions nationales et les exigences du Système de sauvegarde intégré (SSI) révisé du Groupe de la Banque africaine de développement, entré en vigueur le 31 mai 2024, notamment la Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) « *Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire* », le projet est soumis à l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Le présent PAR, établi pour la construction du barrage collinaire et l'aménagement du périmètre irrigué sur le site de Poli va toucher 55 PAP de 10 ménages. Quatre (04) personnes vulnérables ont été identifiées. Des 55 PAP, 09 sont des femmes et 37 sont des mineures. 47 constructions seront affectées sur une superficie totale de 653.25m². 184 arbres fruitiers seront affectés. La superficie totale des terres agricoles impactées est de 76ha. 04 tombes localisées dans la retenue collinaire seront également déplacées.

I.2. PRESENTATION DU PAR

Le plan d'action de réinstallation est requis lorsque la réalisation d'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre et le déplacement involontaire des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur aux parcelles qui leur servent d'habitation et/ou leurs activités socioéconomiques. C'est un document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les mesures et procédures à suivre en vue de gérer les effets négatifs sur les personnes et communautés affectées par la réalisation du projet.

De manière concrète, son élaboration consiste à recenser toutes les PAP, inventorier tous les biens matériels et immatériels qui seront détruits du fait du projet, estimer la valeur financière des pertes, proposer les modes de compensation PAP, les mesures d'accompagnement de ces dernières, ainsi que les plans de mise en œuvre et de suivi des mesures retenues.

Le PAR s'applique à toutes les personnes qui ont des biens ou des activités économiques qui seront affectés définitivement ou temporairement, indépendamment de leurs statuts (y compris les squatters) et des statuts des terrains qu'ils occupent, et installées dans l'emprise du projet au moment du recensement (avant la date butoir).

I.3. OBJECTIFS DU PAR

Le PAR a pour objectif de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Politique Opérationnelle de la BAD à travers la la Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) « *Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire* ».

Les objectifs du PAR sont les suivants :

- S'assurer que les personnes affectées par les déplacements involontaires du fait des travaux, soient traitées de façon juste et équitable en recevant des indemnisations et un accompagnement à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie soit amélioré, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ;
- Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de faciliter de la réinstallation involontaire des populations affectées par le projet ;
- Mettre en place une base de données des personnes affectées par le projet avec une estimation des coûts de compensation et des modalités de réinstallation ;
- Identifier les acteurs et définir un mécanisme de mise en œuvre du PAR ;
- Définir un mécanisme de suivi et accompagnement des personnes affectées par le projet ;
- Elaborer un mécanisme de gestion des réclamations et des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre ;
- Décrire le système de suivi-évaluation et de l'audit du PAR

I.4. ACTIVITES A REALISER DANS LE CADRE DU PAR

Les activités réalisées dans le cadre du présent PAR sont présentées dans le Tableau 3:

Tableau 3 : Activités réalisées dans le cadre du PAR

Etapes	Activités	Lieux	Méthodes	Responsables	Durée
Préparation	- Rencontre avec les autorités administratives	Garoua Poli,	Entretiens	Consultant MINEE	2 semaines
	- Information des autorités locales	Poli, Mango	Appels téléphoniques Rencontres	Consultant Mairie de Poli	
	- Préparation des réunions	Houle (Mango)	Rencontres avec les autorités locales et PAP	Consultant	
	- Formation des enquêteurs	Poli	Lecture et explication Préteste	Consultant	2 jours
Collecte des données	- Enquête socioéconomique des PAP	Houle Gorbo 1 Gorbo 2 Gata	Entretiens avec les PAP	Consultant	2 semaines
	- Enquête foncière		Entretiens avec les PAP et autorités locales Recherche documentaire	Consultant	2 semaines
	- Evaluation des biens		Echanges avec les PAP	Consultant	1 semaine
Consultations des parties prenantes	- Consultations des PAP par rapport aux pertes de biens - Consultation des personnes vulnérables - Consultation de personnes affectées par les moyens de subsistance	Houle	Réunions Entretiens individuels	Consultant	2 semaines
Analyse des sites de réinstallation	- Consultation des acteurs et propriétaires des zones de réinstallation	Houle Gorbo 1 Gorbo 2 Gata Boundjé	Entretiens	Consultant	1 semaine
	- Collecte des données sur les zones de réinstallation		Visites Observations Entretiens	Consultant	
Signature des fiches individuelles d'entente	- Signature par les PAP et témoins	Houle Poli	Rencontres	Consultant	2 jours
	- Signature des fiches individuelles par le promoteur	Garoua Yaoundé	Signatures	MINEE	2 jours
Rapport	- Consolidation du PAR	Bureau	Elaboration	Consultant	1 mois

II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR

II.1. PROTOCOLE GENERAL

La méthodologie appliquée dans le cadre l'étude en vue de l'élaboration du présent PAR comprend la collecte des données à travers des enquêtes de terrain et les consultations des acteurs et populations de la zone du projet. Le protocole est basé sur les étapes suivantes :

- Prise de contact avec les autorités et populations locales ;
- Organisation des consultations publiques ;
- Collecte des données socioéconomiques sur les PAP ;
- Formation des enquêteurs ;
- Identification des personnes vulnérables ;
- Identification, caractérisation et analyse des sites de réinstallation des PAP ;
- Signature des consentements libres et éclairés
- Traitement et exploitation des données
- Estimation des coûts de mise en œuvre du PAR ;
- Signature des fiches individuelles d'entente entre les PAP et le promoteur.

II.2. PRISE DE CONTACT AVEC LES AUTORITES ET POPULATIONS LOCALES

Dans le cadre de la préparation des activités de terrain en vue d'élaboration du PAR dans les localités du site du projet, la prise de contact à consister à communiquer avec les autorités locales afin de fixer un calendrier de réalisation des activités avec les populations locales notamment les PAP.

Pour ce faire, l'équipe d'étude a pris contact avec le Maire de la Commune de Poli pour que l'information soit transmise au niveau des localités concernées. A la suite, l'équipe est descendue à Mango pour rencontrer les autorités traditionnelles et les populations pour caler un calendrier pour les consultations publiques, les enquêtes auprès des personnes affectées, l'identification et la visite des sites de réinstallation des habitations et de relocalisation des champs.



Figure 2: Photo devant la Commune de Poli avec le Maire, le Secrétaire Général et le DDEE du Faro
Source : COMETE

La prise de contact a également permis de comprendre le calendrier agricole des PAP étant donné que la période de réalisation des activités de terrain coïncide avec la saison des pluies.

Les contraintes climatiques et d'accessibilité ont été appréciées sur le site du projet afin de mieux caler le programme des activités de terrain.

L'étape de la prise de contact a permis de constater que les pluies et le mauvais état des routes en terre ainsi que les intenses travaux champêtres en saison de pluies vont influencer le calendrier initial des activités du terrain. Ainsi, l'équipe devra réajuster le calendrier de descente en fonction de l'occurrence et l'intensité de ces facteurs contraignants.

II.3. FORMATION DES ENQUETEURS

Pour assurer la collecte efficace des données dans le cadre d'élaboration du PAR, les enquêteurs ont été identifiés et formés sur les outils de à utiliser dans le cadre des enquêtes socio-économiques. Ces enquêteurs ont été identifiés sur la base des critères suivants : niveau universitaire, expérience dans la réalisation des enquêtes, maîtrise des outils et logiciels et application d'enregistrement des données (Excel)

La formation des enquêteurs a traité des points suivants :

- Présentation des outils de collecte de données : Dans ce cadre, les experts ont parcouru le contenu des fiches avec les enquêteurs afin de leur permettre d'en prendre connaissance, de savoir comment rechercher les réponses aux questions et les enregistrer et recueillir leurs questions pour clarification et
- Pré-test des outils : après avoir parcouru les fiches avec les enquêteurs, une descente de terrain a été effectuée pour collecter les données sur les PAP. Cette activité a permis aux enquêteurs d'appliquer les fiches et d'identifier les questions auxquelles ils ont des difficultés à obtenir des réponses. Suite à cela, des appuis ont été apportés sur les questions non remplies et autres difficultés vécues dans cette phase de pré-test, afin d'améliorer les outils de collecte.

II.4. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les consultations des parties prenantes ont été réalisées à travers les rencontres avec les autorités et services de développement local, et les réunions avec les populations riveraines et les PAP.

Les autorités et services sectoriels ont été consultés individuellement afin de leur présenter les objectifs et principes du PAR. Ces entretiens ont permis d'obtenir les opinions des autorités et services consultés, et de recueillir les suggestions ou orientations relevant de leurs prérogatives.

Les séances de consultations des autres parties prenantes ont été organisées à Houle dans le Canton de Mango regroupant 37 personnes dont 33 hommes et 04 femmes qui sont les PAP et autres riverains de Houle, Gata et Gorbo du 13 au 18 et du 28 au 30 août 2024.

Ces séances visaient les objectifs suivants :

- Information des populations locales et des PAP sur les activités du PAR et les modes de gestion des impacts sociaux ;
- Recueil des opinions des PAP et les autorités traditionnelles et locales sur la compensation des pertes de biens et l'identification des sites de réinstallation ;
- Echanges avec les propriétaires des sites de réinstallation en vue de parvenir à un accord sur les conditions d'accès ;

- Identification des mesures d'appui à la réinstallation.

Entre les jours de réunions de consultations, des descentes ont été effectuées pour des échanges avec les autorités traditionnelles et les groupes des PAP sur les questions des sites de relocalisation des constructions impactées et d'aménagement de nouveaux champs.

Les photos suivantes illustrent les séances de consultations avec les parties prenantes organisées à Houle sur le site du projet :



Réunion d'information des PAP et autorités traditionnelles à Houle



Réunion de consultation publique pour recueil de souhaits et mesures



Réunions avec les PAP sur les bases d'estimation des coûts de compensation



Photo de famille après réunion de consultation publique

Figure 3: Photos des séances de consultations publiques (Source : COMETE)

II.5. COLLECTE DES DONNEES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP

La collecte des données socio-économiques a été effectuée auprès des personnes dont les biens seront impactés par le projet.

A l'aide des fiches de collecte, les enquêteurs ont réalisé des entretiens au sein des ménages affectés afin de collecter les données sur les ménages, personnes affectées et biens impactés dans la zone de construction du barrage collinaire et de la retenue collinaire dans les localités de Houlé, Gata et Gorbo. Les dates ont été fixées avec les différentes personnes affectées par le projet pour les entretiens en vue de collecter les données par rapport à l'évaluation de leurs biens impactés, le déplacement involontaire et la réinstallation.

Les photos suivantes illustrent le déroulement de la collecte des données sur les personnes affectées par le projet.



Collecte des données auprès d'un PAP à Houlé Source : COMETE



Entretien avec deux PAP Source : COMETE



Photo avec les PAP (Mbororos) à Gorbo 2 (COMETE)

**Figure 4: Déroulement de la collecte des données auprès les personnes affectées par le projet
(Source : COMETE)**

II.6. IDENTIFICATION ET ENTRETIENS AVEC LES PERSONNES VULNERABLES

L'identification des personnes vulnérables a été effectuée au cours des enquêtes auprès des ménages. Une fois les personnes vulnérables identifiées dans le ménage, une fiche de collecte des données spécifiques est administrée afin de mieux caractériser leur vulnérabilité, identifier les causes et les types d'assistance à prendre en compte dans le cadre du projet à leur profit.

Les échanges avec les personnes vulnérables ont permis d'identifier leurs difficultés et leurs attentes. Ainsi, chaque personne vulnérable a exprimé le type d'assistance souhaitée dans le cadre du projet et par rapport au facteur de vulnérabilité.

II.7. IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET ANALYSE DES SITES DE REINSTALLATION DES PAP

Dans le cadre des séances de consultation avec les différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines et les autorités coutumières locales, les questions d'identification des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet en termes de biens ont fait l'objet d'échanges.

Les critères déterminants du choix des sites de réinstallation sont les suivants : la protection environnementale (éloignement des zones à écologie fragile, des cours d'eau, des zones inondables, etc.), la viabilité, l'accessibilité, l'absence de contestation, la proximité à l'habitat actuel, la facilité d'accéder aux services sociaux de base (forage, puits, école, la mosquée, la route, etc.). Un site de réinstallation est considéré adéquat après observation de ces critères et la signature du consentement libre et éclairé ou un procès-verbal.

Au cours de cette réunion, l'équipe a échangé avec les autorités locales et traditionnelles ainsi que les populations riveraines sur les impacts du projet et les options de réinstallation concernant notamment les habitations et les champs.

Concernant les habitations, les sites de réinstallation identifiés se trouvent à Gata, Gorbo et Boundjé dans le Canton de Mango et appartiennent à 03 personnes. Ces sites sont des propriétés privées (droit coutumier) qui feront objet de compensation. Une fois installée, la PAP devient propriétaire de ce site. L'établissement des documents de propriétés se fera avec l'intervention du Lamido de Mango. L'obtention des titres fonciers se fera à travers la procédure de concession définitive sur le domaine national. Les litiges fonciers seront traités avec l'appui du Lamidat de Mango.

Les personnes affectées vont se réinstaller à Gorbo 1, Gorbo 2, Gata et Boundjé dans le Canton de Mango

Les étapes ci-après ont été suivies par l'équipe pour assurer la participation des PAP dans la planification de la réinstallation :

- L'information des PAP, des autres riverains et des autorités locales et traditionnelles. Il s'est agi ici, d'expliquer le projet et ses enjeux en termes de déplacements involontaires et de réinstallation. L'information permet aux populations locales de s'exprimer sur l'acceptation ou non du projet et de se pencher sur les possibilités de réinstallation.
- La consultation des propriétaires de terrains et des autorités traditionnelles sur la mise à disposition des parcelles pour accueillir les PAP. Les PAP sont également consultées pour

leur acceptation des sites proposés. Les propriétaires des parcelles ont été consultées afin de recueillir les conditions de mise à disposition des terrains.

II.8. TRAITEMENT ET EXPLOITATION DES DONNEES

Les données collectées à travers les fiches ont été enregistrées dans les tableaux Excel afin de faciliter l'exploitation pour les analyses.

Le traitement a permis de classer les données en colonnes pour chaque question et en ligne pour chaque PAP concernée.

II.9. ESTIMATION DES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

L'estimation des coûts est faite sur le principe de la valeur réelle. Ces coûts concernent les biens individuels et communautaires qui feront objet de réinstallation, l'assistance aux personnes vulnérables et les appuis à apporter pour améliorer les conditions de vie des PAP.

L'estimation est faite sur le principe de remplacement requis par la BAD avec la prise en compte du coût de construction à neuf sans tenir compte de la vétusté. Cette estimation prend en compte le taux d'inflation publiée au moment de la réalisation des études.

II.10. SIGNATURE DES FICHES INDIVIDUELLES D'ENTENTE ENTRE LES PAP ET LE PROMOTEUR

A la suite des estimations des coûts, les personnes affectées sont conviées à prendre connaissance afin d'approuver et signer la fiche individuelle d'entente avec le promoteur.

La signature est faite après explication du contenu de la fiche et son objectif aux personnes affectées par le projet. Cette explication est faite d'abord dans le cadre des séances de consultation avec les différentes catégories des PAP. Ensuite, les séances de négociations individuelles ont été organisées avec chaque PAP afin de parvenir à une entente sur les mesures de réinstallation (compensation et accompagnement) en fonction de sa situation. A l'issue de cette négociation, la fiche d'entente est signée par le PAP, ses témoins puis par le promoteur, et ce, en présence des djaouros de Houle, Gorbo 1 et Gorbo 2 et le Lamido du Canton de Mango).

Ainsi la signature des fiches d'entente par les PAP, marque leur accord sur les caractéristiques des biens impactés et les mesures de réinstallation proposées.

III. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet consiste à construire un barrage collinaire et à aménager un périmètre irrigué pour les activités agricoles. Le barrage à construire sur le site de Poli sera en terre homogène.

Le barrage sera construit dans la localité de Houlé situé dans le Lamidat de Mango. Le périmètre irrigué est situé dans le quartier Boundjé Tawaro et Poli. Les producteurs des zones affectées par la retenue seront équipés avec des motopompes et organisés pour une meilleure gestion des parcelles et des équipements.

Caractéristiques des barrages en terre

Les caractéristiques du projet sont présentées dans les tableaux suivants.

Hauteur du barrage pour retenue normale (RN) Hauteur optimale $H_{RN} = 17\text{m}$, correspondant à un volume $V_{RN} = 3,3 \text{ Mm}^3$
Evacuateur des crues Placé sur la rive gauche Seuil déversoir $T=100$ ans Débit laminé $Q_{100} = 170 \text{ m}^3/\text{s}$ Longueur du seuil $L_s = 40\text{m}$ Lame d'eau déversante $PHE = 1,7\text{m}$ Revanche $R = 1,1\text{m}$ Hauteur du barrage $H_d = 20\text{m}$ Dénivelé entre la cote crête et celle du seuil déversoir $\Delta H = 3 \text{ m}$
Capacité de transit de l'évacuateur de crues $T = 1000$ Débit laminé est $Q_{1000} = 299 \text{ m}^3/\text{s}$ Lame d'eau $H_{max} = 2,4\text{m}$ Marge de sécurité de $0,6\text{m}$ Mur de garde : $0,5\text{m}$ de hauteur
Diamètre de la conduite de prise et vidange : 1000mm pour vider 50% de la retenue en 3,7 jours et vidange totale en 13 jours. Vitesse de l'écoulement dans la conduite variant de $2,3$ à $6,7 \text{ m/s}$

Dimensionnement du seuil déversoir

Barrage	Long seuil L_s (m)	Hauteur RN (m)	PHE (m)	Revanche R (m)	Hauteur en Crête (m)	Hmax (m)	Marge sécurité (m)
Poli	40	17	1,7	1,1	20	2,4	0,6

Dimensionnement du chenal d'écoulement et du coursier

Barrage	Chenal d'écoulement				Coursier				
	Larg (m)	F	Régime	Vitesse (m/s)	Larg (m)	Pente (%)	F	Régime	Vitesse (m/s)
Poli	40	0,86	Fluvial	3,1	20	15%	4,2	Torrentiel	13,8

Dimensionnement du bassin de dissipation d'énergie

Barrage	F/ Coursier	Vitesse Coursier (m/s)	Type Bassin	Larg Bassin (m)	Vitesse Bassin (m/s)	Tirant y1 (m)	F/ Bassin	Tirant y2 (m)	Long Bassin (m)
Poli	4,2	13,8	Type 2	25	15,6	0,44	7,5	4,5	25

Calcul hydraulique de la conduite de vidange

<i>Barrage</i>	<i>φ conduite (mm)</i>	<i>Vitesse dans la conduite (m/s)</i>	<i>Temps de vidange de 50 % de la retenue (jours)</i>	<i>Temps de vidange totale (jours)</i>
Poli	1000	2,3 à 6,7	3,7 j	8,8 j

Coût de barrage

<i>Barrage</i>	<i>Type du barrage</i>	<i>Hauteur du barrage (m3)</i>	<i>Volume de l'ouvrage (m3)</i>	<i>Cout du barrage (Milliards CFA)</i>	<i>Volume RN (Mm3)</i>	<i>Cout du m3 d'eau (CFA)</i>
Poli	En terre	20	178 000	4,9	3,3	1 500

Superficie à irriguer

<i>Paramètres</i>	<i>Estimations</i>
Volume disponible pour irrigation (Vdis) en m3/an	2 495 093
Besoins bruts en eau en ha assolé en m3/ha	12 738
Superficie à irriguer en ha	196

Lotissement du périmètre

<i>Désignation du périmètre</i>	<i>Superficie (en ha)</i>	<i>Main d'eau (M) en l/s</i>	<i>Q (l/s)</i>	<i>Nombre de lot</i>	<i>Superficie du lot</i>
Poli	196	25	273 (aval)	11, 10	9 ha, 10 ha

Coûts d'aménagement du périmètre irrigué

<i>Site</i>	<i>Situation du périmètre</i>	<i>Zone irriguée en amont</i>	<i>Superficies à irriguer (ha)</i>	<i>Cout d'irrigation (Millions CFA)</i>	<i>Cout par ha (MCFA)</i>
Poli	En aval du barrage	Oui	196	481	2,45

Activités sources de réinstallation

Le déplacement involontaire des personnes affectées par le projet sera causé par la mise en eau de la retenue après la construction du barrage. La réalisation des activités de construction ne constitue pas une cause pour le déplacement des PAP car sur le site du barrage il n'y a aucune installation. A la fin de la construction du barrage, le remplissage de la retenue par les eaux constitue la cause de déplacement des habitants de la zone à risque majeur.

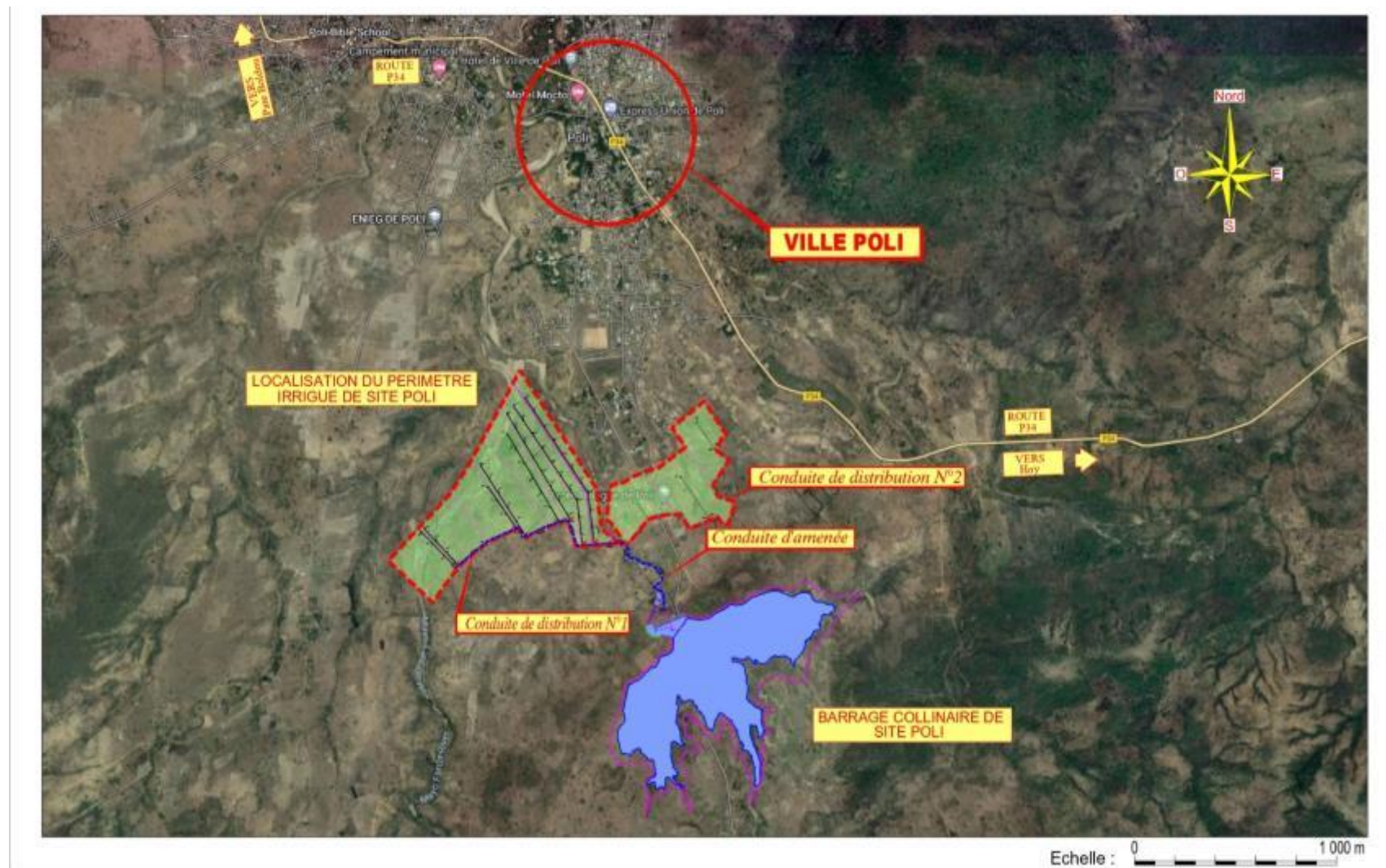


Figure 5 : Plan de localisation de la retenue et du périmètre irrigué à Poli
Source : COMETE

IV. CADRE SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

IV.1. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

Le site du projet se trouve dans la Commune de Poli, dans le Département du Faro, Région du Nord. Ce site se trouve précisément dans les localités de Mango dans le quartier Houle. La Figure 6 présente la zone du projet sur une carte de la Région du Nord.

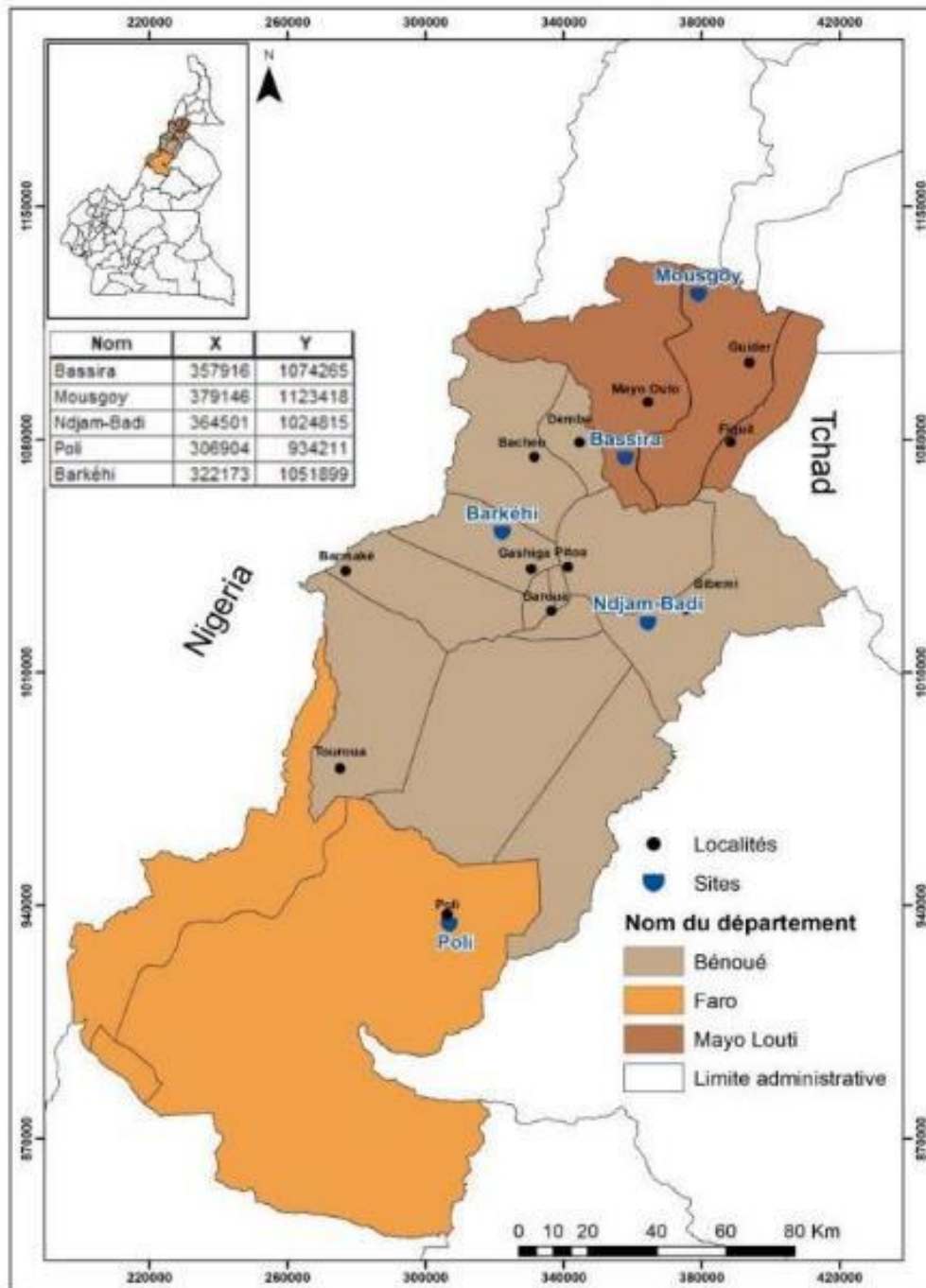


Figure 6 : Localisation de la zone du projet

Source : COMETE

Actuellement la zone de la retenue est influencée par risques d'inondation au niveau des espaces champêtres à proximité du cours d'eau. L'occurrence des inondations affecte quelques champs et

interrompt temporairement la mobilité des populations entre les localités concernées et le centre urbain et commercial de Poli.

IV.2. POPULATION

La population de Poli est estimée à environ 30620 habitants en 2024 par les services de santé dans le cadre des campagnes de santé. Les quartiers de Mango notamment Houlé, Gorbo et Gata affectés par la retenue collinaire ont une population cumulée de 481 habitants.

La population de la ville de Poli est très cosmopolite. Cette population est composée des Douayos (Namchi), Doupas, Papés, Foulbés, Mbororo, Voko, Mboum, Koutine, Toupouri, Mafa, Guiziga, et Moufou.

Les localités de Houlé, Gata et Gorbo ont une population composée des Douayos qui sont les autochtones et les mbororos (Peulhs) qui se sont installés dans le village surtout à Gorbo 2 et à Poli.

IV.3. ORGANISATION SOCIALE ET TRADITIONNELLE

L'organisation traditionnelle de la zone du projet comprend le Lamido du Canton de Mango et les djaouros qui sont les chefs des localités affectées par le projet. Les djaouros sont sous l'autorité du Lamido de Mango.

Les élites politiques jouent un rôle de conseillers dans l'organigramme de pouvoir dans le village. On peut ajouter à cette catégorie, le directeur d'école, les responsables des GIC, Associations et comités de développement et les opérateurs économiques.

Les autorités traditionnelles notamment le Lamido de Mango et les djaouros de Houle, Gorbo, Gata et Boundjé jouent un rôle déterminant dans le processus de sécurisation foncière car l'accès à la terre et la possession sont assurés par le droit foncier coutumier. Les PAP qui ne disposent pas d'autres sites seront réinstallés sur d'autres parcelles à acquérir auprès des autres riverains qui en proposent. La gestion des litiges fonciers est assurée par le lamido de Mango.

IV.4. HABITAT

Les localités de Houle, Gorbo 1, Gorbo 2 et Gata ont des habitats dispersés. Les constructions sont surtout en matériau provisoire notamment en terre battue et la paille. Certaines constructions sont en tôle, mais très peu. Le matériau provisoire utilisé par les populations locales s'adapte aux conditions climatiques. Autour des constructions on y trouve des champs et des arbres d'ombrage. En saison sèche, les populations passent plus de temps sous les arbres d'ombrage en journée.

Les différents ménages sont installés dans des constructions construites en matériau provisoire pour la quasi-totalité. Ce sont des cases construites en blocs de terre avec des toitures en paille pour la majorité. Les cases construites sont entourées par des clôtures totalement en matériaux provisoires notamment des blocs de terre.



Figure 7: Vue de construction à Houle
Source : COMETE

Les types de constructions à Houle, Gorbo et Gata en matériau provisoire, notamment en briques de terre et paille sont pour la plupart impactées par les phénomènes naturels dont la pluie, le vent et l'érosion. En effet, ces constructions vulnérables aux phénomènes d'inondations, de vents et d'érosion s'écroulent ou perdent souvent leurs toitures en paille. Pour éviter la dégradation des constructions, les riverains disposant de plus de ressources ont construit leurs habitations en semi dur (fondation en matériau définitif et l'utilisation du ciment comme mortier dans l'élévation des murs).

Dans le cadre de la réinstallation, l'option de construction en matériau semi dur ou définitif va certainement contribuer à améliorer les conditions d'habitat des PAP et encourager les autres habitants à œuvrer à l'amélioration de leurs maisons, et à réduire la dépendance aux ressources naturelles, notamment la terre, les arbres et les plantes qui servent de paille.

L'amélioration des matériaux de construction dans le cadre de la réinstallation des PAP va ainsi réduire la vulnérabilité des PAP aux phénomènes d'inondations, de vents et d'érosion.

La construction de nouvelles maisons dans les sites de réinstallation se fera après des entretiens avec les bénéficiaires pour le choix de matériaux durables et qui ne constituent pas une menace au développement durable. Les PAP seront sensibilisées sur l'importance des constructions avec le matériau définitif adapté aux conditions climatiques locales. Les sites devront être connectés au réseau électrique existant.

IV.5. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les habitants des localités de Houlé, Gorbo 1 et 2, Gata et Mango centre sont impliqués dans l'agriculture. Les activités agricoles sont concentrées autour de deux types de cultures : cultures de rente et cultures vivrières. Les spéculations les plus pratiquées sont les suivantes : mil rouge, arachides, maïs, mil blanc, coton, haricot, riz pluvial, gombo, sésame, voandzou (pois de terre), oignon, aubergines, soja, piment, pastèques, tomate, légumes, manioc, igname, macabo, taro, patate douce, banane douce et banane plantain.

Les populations pratiquent l'agriculture en saison de pluies et au début de la saison sèche. Au cours des entretiens avec les populations locales, les cultures pratiquées par saison ont été identifiées. Les populations ont également présenté celles dont elles voudraient augmenter la production en saison sèche avec la présence du projet.



Figure 8: Champ de maïs dans la zone de la retenue collinaire

Les populations élèvent des bœufs, des moutons, des chèvres, des porcs et des poulets. L'élevage de bovins, caprins et ovins est une source importante de revenus pour les éleveurs en majorité les Mbororos (Fulani).

La réinstallation des PAP sur les sites identifiés causera l'arrêt des activités champêtres. Ces sites servent actuellement pour les activités agricoles. Dans le cadre de l'identification et de la description des sites de réinstallation des PAP, les cultivateurs identifiés seront pris en compte dans la répartition des parcelles dans le site de relocalisation des champs.

Pour améliorer les capacités de production sur les sites de relocalisation des champs, le projet devra mobiliser des personnes ressources pour le renforcement des capacités des PAP sur les techniques de production, et assurer un suivi-accompagnement des producteurs dans le cycle de production. Les activités de renforcement pourront concerner : la gestion de parcelles irriguées, la gestion durable des ressources naturelles, la gestion des ressources en eau, la protection des sols, la protection contre les attaques sur les cultures, la gestion des organisations des producteurs, la commercialisation, etc.

IV.6. ACCES A L'EAU POTABLE ET GESTION DE L'EAU

L'accès à l'eau potable demeure un problème pour les populations de Poli. Les populations s'approvisionnent en eau dans les mayos. Le manque d'eau potable augmente la vulnérabilité des populations aux maladies en saison sèche.

La mise en œuvre d'initiative à créer une unité de traitement et d'approvisionnement de l'eau de la retenue afin de la rendre potable pour consommation locale serait une solution adéquate pour les populations de la zone de réinstallation à la vue du relief proche de la montagne.

IV.7. DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

Les populations des localités de la zone du projet et ses environs sont organisés en mouvement associatif. Les formes d'organisation paysanne existante sont les SCOOPS organisées autour des cultures vivrières et l'élevage. Les groupements de producteurs identifiés sont concentrés uniquement dans la production de maïs, sorgho, arachide, niébé, oseille de guinée, aubergines, etc. La culture de rente est le coton.

IV.8. ANALYSE DE LA DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUE SELON LE GENRE

Dans les localités de la zone du projet, les hommes et les femmes sont impliqués dans la réalisation des activités de production agricole. On constate que les femmes travaillent en collaboration avec les hommes dans la plupart des champs dans la zone. Les femmes sont présentes dans l'agriculture (surtout les cultures maraîchères) et le petit commerce. Elles ne font pas partie des éleveurs.

Les femmes ont le contrôle sur les terres lorsqu'elles sont célibataires et héritières ou veuves. Dans le cas de certaines veuves, les garçons en âge adulte sont considérés comme chefs de famille et peuvent exercer un contrôle sur les terres.

Les femmes mariées ont accès à la terre pour les activités agricoles mais ne sont pas propriétaires des terrains d'habitat. Les femmes veuves ou célibataires peuvent être propriétaires des terres. Les veuves héritent des parcelles laissées par leurs défunts maris. Ces dernières peuvent dans leur statut de veuve acquérir de nouvelles parcelles. Ces sociétés étant de type patriarcal considèrent les enfants de sexe masculin comme héritiers des biens de leurs parents. Les filles sont héritières lorsque les parents n'ont pas donné naissance à un garçon.

V. SITUATION FONCIERE DE LA ZONE DU PROJET

Le foncier est un élément capital et déterminant dans le cadre des projets d'investissement qui nécessitent l'acquisition et occupation des terres. Le terme foncier désigne un bien-fonds c'est-à-dire la terre qui est l'élément solide qui supporte les êtres vivants et les végétaux.

Le mode de vie des populations est centré autour du foncier car la terre est le capital de base pour la construction des habitations, des activités champêtres et installations économiques. Les questions du foncier sont centrées sur l'accès, l'utilisation et le contrôle.

V.1. DOMAINE FONCIER DE LA ZONE DU PROJET

Les localités situées dans le site du projet notamment dans le canton Mango se trouvent dans le domaine national où les autorités traditionnelles et les populations autochtones jouissent le droit foncier coutumier pour effectuer des mises en valeur.

Au Cameroun la gouvernance en matière foncière reconnaît le droit de propriété immobilière uniquement par l'acquisition du titre foncier. Son obtention sur une parcelle du domaine national est encadrée par l'ordonnance du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, complété par le décret du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ainsi que par la loi N°91/003 du 30 juin 1991 fixant le tarif des opérations foncières au Cameroun.

Selon l'article 14 de l'ordonnance N° 74-1 du 06 juillet 1974, les terres du domaine national, sont les terres qui, en 1974 n'étaient pas encore classées dans le domaine public ou privé de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public. L'obtention du titre foncier sur les terres de ce domaine se fait par la concession, qui est une procédure par laquelle l'Etat autorise toute personne qui le désire à occuper un espace du domaine national.

La procédure de concession sur une terre du domaine national au Cameroun varie selon qu'il s'agit d'une terre du domaine national de première catégorie ou d'une terre du domaine national de seconde catégorie donnant droit au titre de concession provisoire ou définitive.

Le domaine national de première catégorie renvoie à l'ensemble des terres mises en valeurs avant le 5 août 1974 et sur lesquelles on peut directement obtenir un titre foncier.

Le domaine national de seconde catégorie renvoie à l'ensemble des terres libre de toutes occupations effectives ou encore aux terres qui n'étaient pas mises en valeur avant le 5 août 1974. L'obtention du titre foncier sur cette terre se fait par la procédure de concession provisoire.

Les terres de la zone du projet font partie de la première catégorie caractérisée par la présence de populations et les mises valeurs à travers la construction des habitations et équipements sociaux, la création des champs et la plantation des arbres. Dans le cadre de cette première catégorie, l'Etat reconnaît le droit coutumier des personnes qui se sont installées et ont réalisé des mises en valeur avant le 5 août 1974.

Une concession sur le domaine national coûte 1 FCFA le m² avec un minimum de 3000 FCFA pour les parcelles situées en zone rurale et 5 FCFA le m² avec un minimum de 5000 FCFA pour celles se trouvant en zone urbaine. En général, le MINDCAF fixe les prix de la concession et le montant de la redevance foncière dans l'arrêté ministériel autorisant l'attribution de la concession.

Les PAP occupent des parcelles dans le cadre du droit foncier coutumier sur le domaine national et ne disposent pas de titres fonciers. Le droit coutumier étant géré par l'autorité traditionnelle,

la procédure d'indemnisation et de réinstallation sur les terres qui relève de ces catégories va certainement nécessiter la délivrance des certificats de possession de droits fonciers coutumiers administrativement reconnus pour assurer la sécurisation et l'engagement de la procédure d'obtention de titres fonciers.

V.2. REGIME DE DROIT COUTUMIER

Les régimes fonciers coutumiers sont décrits plus précisément comme des systèmes fondés sur la communauté et ce parce qu'ils sont issus de la communauté et soutenus par cette dernière, et non par l'État ou les lois nationales, bien que ce soit ces mêmes lois qui déterminent le statut légal du système.

Le droit coutumier est appliqué dans les localités de la zone du projet. Le régime foncier de droit coutumier ou traditionnel désigne l'ensemble des règles non écrite que les membres des communautés respectent en ce qui concerne la propriété foncière. Ce droit coutumier régit de nombreux aspects différents de la vie, notamment les relations familiales, la propriété foncière, l'héritage et le règlement des conflits.

Au Cameroun, le régime foncier de droit coutumier fait référence aux règles et aux procédures (généralement non écrites) par le biais desquelles une communauté rurale régit les relations foncières entre ses membres, ainsi qu'avec les communautés voisines ou associées.

Le Gouvernement à travers le MINDCAF a institué le Certificat de Possession des Droits Fonciers Coutumiers Administrativement Reconnus (CPDFC) par la Lettre-Circulaire N°0002/MINDCAF/CAB/LC du 09 Février 2024 dans le cadre de la procédure de traitement des demandes d'immatriculation directe des dépendances du domaine national occupées et/ou exploitées en vue de l'obtention d'un titre foncier, au sens des dispositions pertinentes de l'Ordonnance N° 74-1 du 06 juillet 1974 fixant le Régime Foncier.

Ce certificat est confectionné sur la base des informations consignées dans les procès-verbaux de la Commission Consultative, ressortant principalement : l'identité de l'autorité administrative qui a présidé, la qualité ou l'éligibilité du ou des demandeurs à cette procédure et leur appartenance à la Collectivité coutumière / Communauté familiale de référence, les éléments d'identification du site concerné et de détermination des limites territoriales de la parcelle sollicitée ressortant la superficie, l'effectivité de la reconnaissance et la validation des droits fonciers coutumiers du demandeur par l'instance compétente qu'est la Commission Consultative présidée par l'autorité administrative territorialement compétente sur le site correspondant.

Le Certificat de Possession des Droits Fonciers Coutumiers Administrativement Reconnus est signé par les Responsables ci-après mentionnés : le Délégué Départemental du MINDCAF de céans, le Chef du village concerné, membre de la Commission Consultative et le Notable Représentant de la Collectivité coutumière / Communauté familiale.

L'intérêt principal de ce certificat est de permettre l'aboutissement de la procédure et de délivrance du titre foncier engagé sur une dépendance du domaine national, dans les délais raisonnables, sur la base des informations vérifiées et validées par les instances compétentes et les personnalités qualifiées que sont les autorités traditionnelles.

Le droit coutumier est exercé par le Lamido de Mango. Ainsi, l'identification des sites de réinstallation des habitations et de relocalisation des champs est faite par les chefs traditionnels surtout pour les personnes affectées qui ne disposent pas d'autres espaces pour s'installer.

V.3. GESTION FONCIERE DANS LES LOCALITES DE LA ZONE DU PROJET

La gestion foncière dans les localités de la zone du projet assuré par les chefs traditionnels et les chefs de familles et ménages. Cette gestion est centrée sur l'accès, l'utilisation et le contrôle des terres.

Les questions d'accès, d'utilisation et de contrôle seront très sensibles dans le site du projet qui a été déclaré d'utilité publique à travers l'Arrêté Préfectoral N°008/AP/DO4.01/SAAJP du 10 janvier 2024 suivant l'Arrêté N°001454/MINDCAF/SG/D1/D14/KDM du 16 décembre 2022 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage collinaire. Les superficies de la retenue collinaire et du périmètre irrigué ont été déclaré d'utilité publique.

V.3.1. Accès aux terres

L'accès à la terre est depuis des temps immémoriaux une question vitale pour toute société. La terre a toujours été reconnue comme une source primordiale de richesse, de statut social et de pouvoir. Elle assure le logement, la nourriture et des activités économiques. Elle est la principale source d'emploi dans les régions rurales, et représente une ressource de plus en plus rare en zone urbaine. L'accès à l'eau et aux autres ressources, mais aussi à des services essentiels tels que les services sanitaires et l'électricité, est souvent conditionné par l'accès aux droits fonciers. La disposition et la capacité à effectuer des investissements à long terme dans les terres arables et dans le logement dépend directement de la protection qu'une société accorde aux détenteurs de droits fonciers. C'est pourquoi, toute notion de développement durable dépend notamment de l'accès aux droits fonciers et de la sécurité de ces droits.

La terre revêt en outre un rôle essentiel aux plans culturel, religieux et juridique. Dans de nombreuses sociétés, il existe une forte corrélation entre les pouvoirs décisionnels dont jouissent une personne et l'ampleur de son patrimoine foncier. Dans les régions rurales, l'intégration ou l'exclusion sociale dépendent souvent du statut d'une personne en matière de droits fonciers. C'est une nécessité pour tous les individus et surtout les pauvres.

L'accès à la terre est régi par le régime foncier. Le régime foncier représente la relation, juridique ou coutumière, qu'entretiennent les personnes en tant qu'individus ou en tant que groupes à l'égard des ressources foncières.

Les droits d'accès à la terre peuvent prendre les formes suivantes :

- **Les droits d'utilisation :** le droit d'utiliser la terre pour le pâturage, les cultures vivrières, la cueillette de menus produits de la forêt, etc.
- **Les droits de contrôle :** le droit de décider la façon dont la terre devra être utilisée et de percevoir le produit de la vente des récoltes, etc.
- **Les droits de transfert :** le droit de vendre ou d'hypothéquer la terre, de la transmettre par le biais de réaffectations intracommunautaires ou d'héritages, et de redistribuer les droits d'utilisation et de contrôle.

Dans les localités de la zone du projet, l'accès à la terre est effectif pour tous les riverains et des personnes qui viennent d'ailleurs pour s'y installer ou mener des activités économiques (champs, élevage, commerce, etc.). Cet accès est observé par la présence des habitants dans les maisons et l'exercice des travaux champêtre et la pratique de l'élevage.

Les personnes affectées qui ne résident pas dans les localités impactées, mais disposent des parcelles avec ou sans mises en valeurs font parties des PAP qui doivent bénéficier de la réinstallation et de la compensation des mises en valeurs.

S'agissant des personnes ne résident pas dans la zone affectée et qui louent des terres pour pratiquer l'agriculture, le processus de relocalisation des champs les prend en compte afin qu'elles continuent avec les activités économiques. L'accès aux nouvelles parcelles peuvent continuer dans les mêmes conditions avec les personnes qui louent leurs terres ou avec les autorités traditionnelles.

V.3.2. Utilisation des terres

L'utilisation des terres renvoie à leur utilisation socio-économique (par exemple, agriculture, sylviculture, utilisation à des fins de conservation, récréatives ou résidentielles).

Les différents types d'utilisation des terres sont : la construction des habitations et équipements socioéconomiques, agriculture, élevage, plantation d'arbres, création des réseaux de connectivité, accès aux ressources naturelles, alimentation en eau, etc.

Dans la zone du projet, les principales activités qui caractérisent l'utilisation des terres sont l'agriculture, l'élevage, la construction des habitations, la collecte des produits forestiers non-ligneux, la collecte du bois de chauffe et l'exploitation de ressources pour la pharmacopée traditionnelle.

Les terres sont utilisées par les hommes et les femmes. La pratique de l'agriculture est observée sur toute l'étendue de la zone du projet sauf dans les collines. Cette activité va certainement s'intensifier avec la présence du projet.

Certaines parcelles sont louées aux personnes provenant du centre urbain de Poli.

L'utilisation des terres est plus accentuée pendant la saison de pluies avec les travaux champêtres.

V.3.3. Contrôle des terres

Le contrôle des terres est assuré par le droit coutumier exercé par les autorités traditionnelles. Le Lamido de Mango qui décide de l'attribution ou du retrait des terres aux populations.

Les chefs de ménages contrôlent les terres qui appartiennent à la famille. Dans les ménages où l'homme est chef, ce dernier assure le rôle de celui qui décide sur l'accès et l'utilisation des terres appartenant à la famille même si les travaux champêtres sont réalisés par les femmes.

Les femmes ont le contrôle sur les terres lorsqu'elles sont célibataires et héritières ou veuves. Dans le cas de certaines veuves, les garçons en âge adulte sont considérés comme chefs de famille et peuvent exercer un contrôle sur les terres.

V.3.4. Gestion des conflits fonciers

La gestion des conflits fonciers est assurée par les autorités traditionnelles sur la base du droit coutumier au niveau des chefferies de 3^e degré et du Lamidat.

Les conflits fonciers sont peu observés dans la zone du projet. Les populations vivent quelques problèmes mineurs entre les agriculteurs et les éleveurs qui sont généralement gérés à l'amiable ou avec l'intervention des autorités traditionnelles.

En cas d'occurrence de conflit sur le foncier dans les sites de réinstallation, les différends sont traités au niveau Lamidat de Mango en premier lieu, car il assure le droit coutumier au niveau village et attribue des parcelles aux habitants. Les problèmes fonciers sont généralement gérés au niveau des autorités traditionnelles. Les autorités administratives et traditionnelles collaborent surtout dans le processus d'établissement de certificat de possession de droits fonciers administrativement reconnus.

V.3.5. Sécurisation foncière

Dans le cadre de réinstallation des PAP, la sécurité foncière est primordiale pour éviter des situations conflits et évictions des sites de réinstallation. Ainsi les PAP seront assistées pour obtenir les droits de propriété sur les sites de réinstallation. Les terrains étant classés dans le domaine national, la sécurité foncière consistera à engager les procédures d'immatriculation directe ou de concession provisoire et définitive en vue d'obtenir les titres fonciers. Le domaine national comprend deux dépendances à savoir : le domaine national de première catégorie et le domaine national de deuxième catégorie.

La sécurité foncière des PAP consiste à les accompagner dans le processus d'établissement de titres fonciers sur les parcelles du domaine qui caractérise les terres de réinstallation et de relocalisation des champs.

Conditions d'obtention des titres foncier par immatriculation directe :

L'établissement du titre foncier par immatriculation directe concerne le domaine national de première catégorie qui concernent les terrains d'habitation, de culture, de plantation, de pâturage et de parcours ainsi que les terres mise en valeur avant le 05 aout 1974.

Les catégories de personnes éligibles sont les collectivités coutumières, leurs membres, toute personne de nationalité camerounaise pouvant justifier d'une lise en valeur réalisée avant le 05 aout 1974 et occupant ou exploitant paisiblement l'espace.

Le coût d'un titre foncier au Cameroun varie en fonction de plusieurs facteurs, notamment la nature du terrain (urbain ou rural), la superficie, et les frais de dossier. Il faut prévoir des frais pour l'établissement du certificat de propriété, les droits d'enregistrement, et les émoluments du notaire (si nécessaire).

Les pièces constitutives comprennent un dossier en 4 exemplaires dont l'original est timbré, à déposer à la Sous-préfecture territorialement compétente contre remise d'un récépissé.

Les étapes comprennent :

- Transmission de la demande à la Délégation Départementale des domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- -instruction du dossier par le Chef de service des affaires Foncières ;
- Descente de la commission consultative pour identification du site, appréciation de l'effectivité des mises en valeurs et bornage en cas de non contestation ;
- Transmission du dossier au Délégué régional pour enregistrement et publication au bulletin des Avis fonciers et domaniaux, visa, transfert du dossier à la conservation foncière pour établissement du TF en cas d'absence d'opposition.

Les éléments de coût pour l'immatriculation directe comprennent :

- Frais d'ouverture de dossier d'immatriculation : 3 000 FCFA
- Commission consultative : 300 000 FCFA
- Géomètre : 250 000 FCFA
- Accueil de la commission : 100 000 FCFA

- Affaires foncières : 200 000 FCFA
- Rattachement au système géodésique au Cadastre : 20 000 FCFA
- Redevance foncière : 5 FCFA avec un minimum de 3 000 FCFA pour la zone rurale
- Etablissement du titre foncier : 50 000 FCFA
- Imprévus : 30 000 FCFA

Les frais relatifs à l'immatriculation directe s'élèvent à neuf cent cinquante-six mille francs CFA (956000 FCFA).

Conditions d'obtention des titres fonciers par concession provisoire et définitive

Il s'agit ici des terres du domaine catégorie et qui sont libres de toute occupation effective.

L'éligibilité concerne toute personne physique ou morale de nationalité camerounaise ou étrangère désirant mettre en valeur une de ses dépendances.

Le dossier de demande de concession provisoire est déposé par le demandeur à la délégation départementale des domaines et des affaires foncières du lieu de situation de l'immeuble, contre décharge.

Le chef service départemental des domaines reçoit le dossier, saisit le préfet qui convoque une commission consultative pour effectuer une descente sur le terrain. Ladite commission est constituée du sous-préfet, d'un membre du service des domaines, d'un représentant du cadastre, et d'un représentant du service d'urbanisme et un représentant du ministère dont la compétence est en rapport avec le projet.

Après la délivrance de l'arrêté préfectoral, suite à la descente de la commission sur le terrain, le président de la commission établit le plan de terrain et transmet le procès-verbal au Ministre des domaines avec ses avis. Le Ministre des domaines délivre l'arrêté ministériel d'attribution de concession provisoire. A ce niveau de la procédure, le demandeur dispose de cinq ans pour réaliser le projet joint à son dossier et mettre en valeur le terrain.

Les pièces constitutives du dossier comprennent :

- demande sur formulaire spécial ;
- copie de la CNI légalisée/ statut de la société pour les personnes morales ;
- croquis du terrain ;
- projet de mise en valeur ;
- avis technique des ministères compétents

Les étapes à suivre sont :

- Dépôt de la demande à la Délégation départementale du MINDCAF concerné ;
- Mise sur pied de la commission consultative par le Préfet ;
- Convocation de ses membres, descente+ bornage du terrain+ élaboration du dossier technique et du dossier administratif + signature du cahier de charges par le Préfet et le demandeur + transmission du dossier au ministre assorti de l'avis du Préfet pour attribution.
- attribution en concession provisoire pour réalisation du projet sur une période de 05 ans renouvelable ;
- attribution en concession définitive après mise en valeur effective du terrain

Le document délivré est un arrêté ou décret d'attribution en concession provisoire de la parcelle (nationale et étrangère).

Les éléments de coût pour la concession provisoire comprennent :

- Frais de dossier de demande de concession provisoire : 7 500 FCFA
- Commission de constat pour concession provisoire : 300 000 FCFA
- Accueil de la commission : 100 000 FCFA
- Affaires foncières : 200 000 FCFA
- Géomètre : 300 000 FCFA
- Régional du cadastre : 200 000 FCFA

Les frais relatifs à la concession provisoire s'élèvent à Un million cent sept mille cinq cent francs CFA (1 107 500 FCFA).

Un fois l'attribution en concession provisoire est délivrée, le demandeur dispose de cinq (5) au maximum pour solliciter le constat de la mise en œuvre afin d'entamer la demande pour la concession définitive. L'arrêté ou décret d'attribution en concession définitive est suivi de l'établissement du TF au profit des nationaux.

Pour l'obtenir la concession définitive, le demandeur doit déposer à la sous-préfecture le dossier de constat de mise en valeur constitué de l'original de la demande de constat de mise en valeur et une copie de l'arrêté ministériel attribuant la concession provisoire contre une décharge.

Le préfet doit convoquer la commission pour le constat de mise en valeur de la parcelle. Après réception du dossier un récépissé est délivré au demandeur. A la suite, l'arrêté ministériel d'attribution de concession définitive afin que le demandeur obtienne l'ordre de versement et paie la redevance foncière pour l'établissement du titre foncier.

Les éléments de coût pour la concession définitive comprennent :

- Commission consultative pour concession définitif : 300 000 FCFA
- Accueil de la commission : 100 000 FCFA
- Affaires foncières : 200 000 FCFA
- Géomètre : 300 000 FCFA
- Redevance foncière : 1% du prix de la mercuriale
- Etablissement du titre : 50 000 FCFA
- Imprévus : 100 000 FCFA

V.4. RISQUES FONCIERS DANS LA ZONE IRRIGUEE DU PROJET

Au regard de la déclaration d'utilité publique sur la zone du périmètre irrigué qui sert actuellement de champs appartenant aux riverains, les inquiétudes des populations locales portent sur les questions d'accès, l'utilisation et le contrôle des parcelles champêtres qui représentent les moyens de subsistance et les sources de revenus. La peur étant le risque de perte des parcelles dans la zone irriguée au profit d'autres personnes ou opérateurs favorisant ainsi le risque d'accroissement de la pauvreté des personnes affectées par le projet.

En fait, la présence de l'eau en toute saison dans la zone va certainement contribuer à accroître les convoitises et intérêts des personnes dans les localités et qui ne disposent pas des parcelles champêtres dans le périmètre irrigué ainsi que celles qui vivent dans les localités voisines et centres urbains.

Certains acteurs et personnes opportunistes pourront chercher à obtenir des autorisations auprès de l'administration pour venir exploiter ces parcelles au dépend des riveraines et personnes affectées qui exploitent ces terres pour les activités agricoles.

La zone irriguée est comprise dans la D.U.P. et représente le périmètre sujet à une forte amélioration de la productivité agricole pendant la phase d'exploitation du barrage collinaire.

Pour assurer la prise en compte des PAP comme les bénéficiaires prioritaires dans le périmètre irrigué et la sécurisation des parcelles, les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre sont :

- La distribution des parcelles agricoles dans le périmètre irrigué en premier lieu aux PAP avant les autres bénéficiaires ;
- L'organisation des producteurs (PAP et autres bénéficiaires) en SCOOPS ;
- Le renforcement des capacités des PAP et autres producteurs pour la gestion participative ;
- La sensibilisation des autorités traditionnelles et administratives sur la nécessité de prendre des dispositions visant à éviter l'accaparement des parcelles du périmètre irrigué par des personnes extérieures ou influentes et
- Le recensement et le traitement des requêtes et plaintes des PAP et producteurs sur la gestion du périmètre irrigué par les comités de gestion des plaintes créés au niveau local, communal et départemental

VI. PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

L'analyse du profil sociodémographique et économique des personnes impactées par la construction et l'exploitation de la retenue de Poli permet de ressortir les données spécifiques sur les PAP.

VI.1. NOMBRE ET TYPES DE PERTE DES PAP

L'enquête socioéconomique a permis d'identifier 34 PAP concernées par la perte des terrains non-bâties, des habitations, des champs et des cultures. Ces PAP sont classées par types de pertes comme suit :

- 04 perdent uniquement leurs habitations ;
- 05 perdent des habitations, des champs et des cultures annuelles ;
- 01 perd des habitations, des champs et des cultures pérennes ;
- 17 perdent des champs et des cultures annuelles ;
- 01 perd son champ et des cultures pérennes ;
- 05 perdent des champs, des cultures annuelles et pérennes ;
- 01 perd uniquement son champ.

La figure suivante présente les types de perte subis par les PAP :

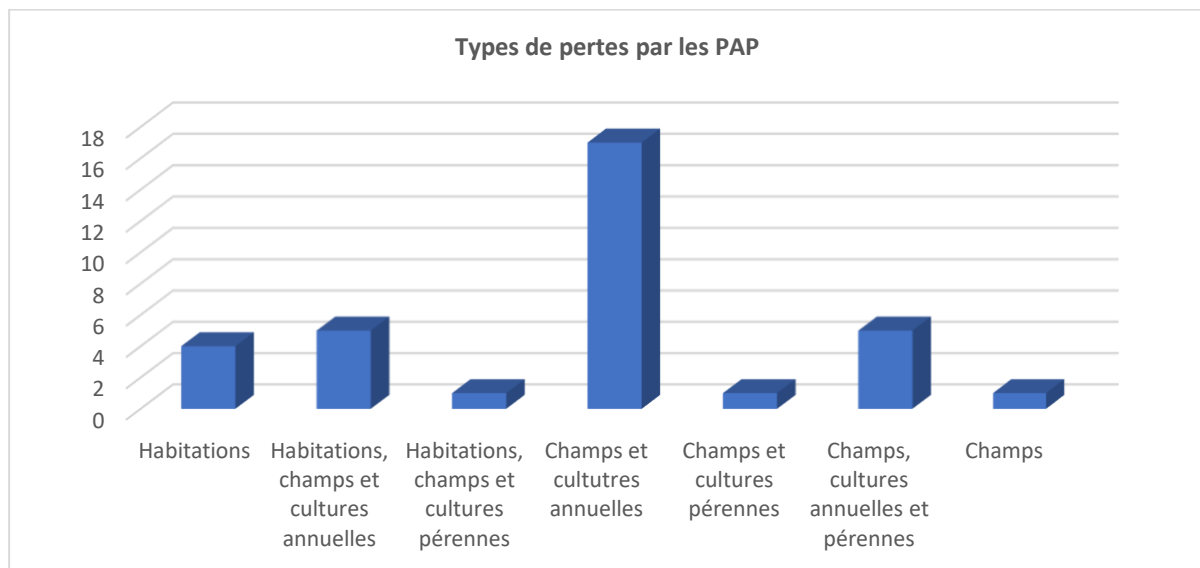


Figure 9 : Types de pertes concernant les PAP

Source : COMETE

VI.2. TAILLE DES MENAGES DES PAP AFFECTEES

La taille des ménages des PAP varie de 01 personne à 10 personnes. La majorité des ménages disposent entre 4 et 6 personnes représentant 60%. Le graphique suivant présente le pourcentage de la taille des ménages par catégorie de 1 à 3, 4 à 6 et 7 à 10.

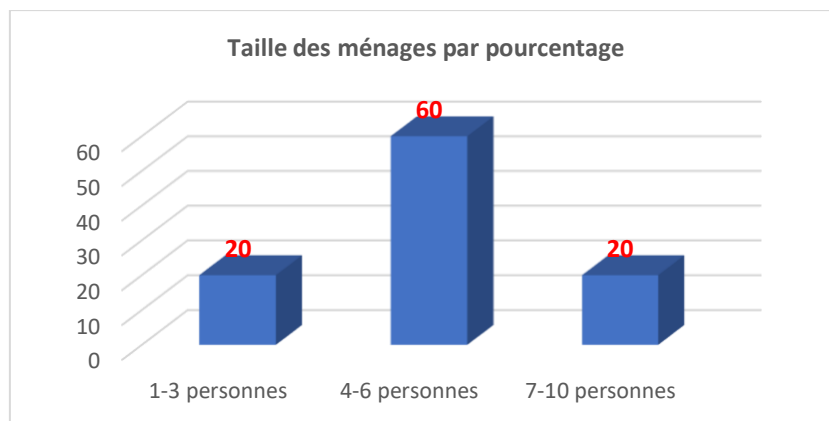


Figure : Répartition des ménages des PAP par taille

Source : COMETE

VI.3. SEXE DES CHEFS DE MENAGE

Dans la quasi-totalité des chefs de ménage affectés par le projet sont les hommes. Des 34 ménages concernés, 29 hommes et 5 femmes sont chefs de ménages. Les femmes chefs de ménage sont des veuves. La Figure 10 présente la répartition des chefs de ménage des PAP par sexe.

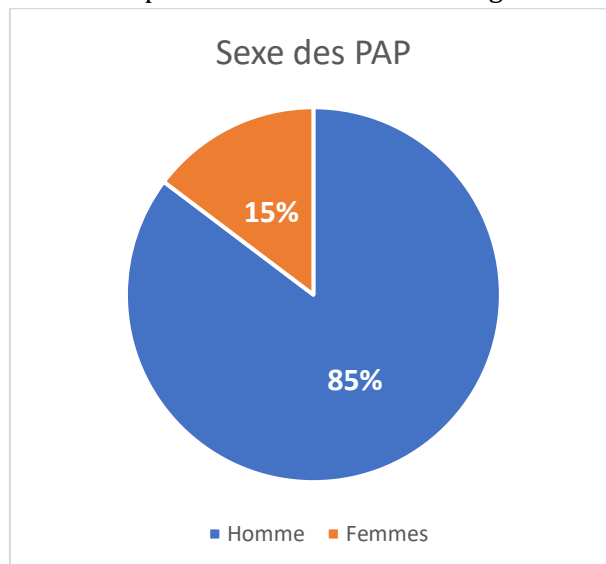


Figure 10 : Répartition des chefs de ménage des PAP par sexe

Source : COMETE

VI.4. AGE DU CHEF DE MENAGE

L'âge des chefs de ménages varie de 24 ans à 64 ans. La Figure 11 présente les chefs de ménages par tranche de 10 ans. Les hommes deviennent chef de ménage dans leur jeune âge.

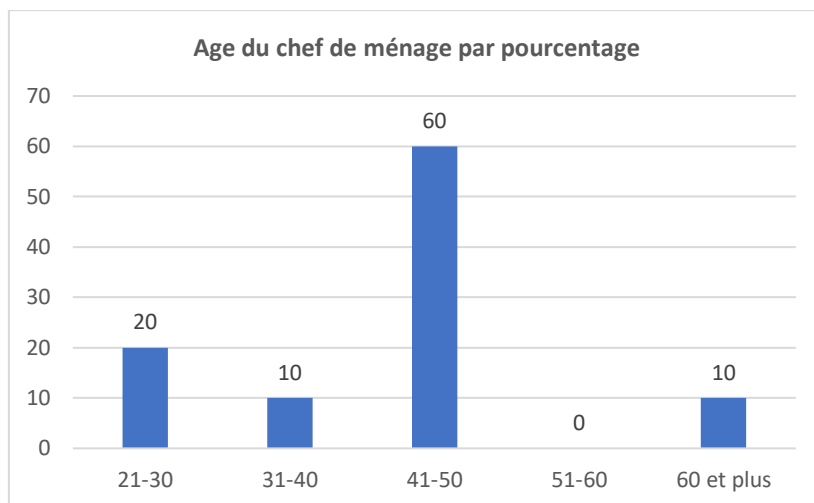


Figure 11 : Répartition des chefs de ménage des PAP par tranches d'âge
Source : COMETE

L'analyse de la figure ci-dessus permet de constater que la majorité des chefs de ménage sont dans les tranches de 41 à 50 et constitue 60% des ménages.

VI.5. APPARTENANCE ETHNIQUE DES PAP

Les personnes affectées par le projet appartiennent à deux ethnies notamment les Douayo et les Bororo (Fulani). Les autochtones sont les Douayo. 60% des ménages qui seront réinstallés sont les Douayos et 40% sont des Bororos.

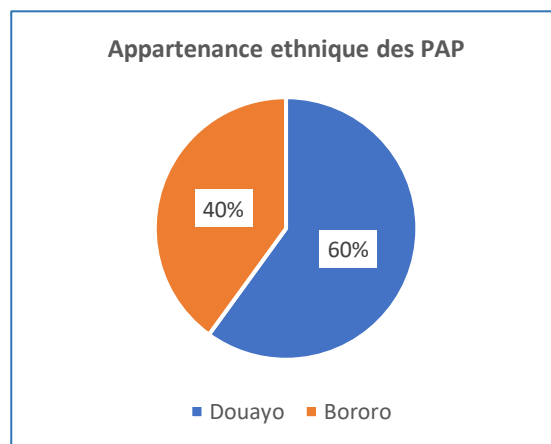


Figure 12 : Répartition des PAP par ethnie
Source : COMETE

VI.6. SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE

Il ressort de l'enquête auprès des personnes affectées que la quasi-totalité des chefs de ménage exerce une activité économique notamment l'agriculture. Cette activité représente la source de subsistance et de revenus.

Les activités de subsistance et génératrices de revenus des chefs de ménages affectés par le projet concernent l'agriculture, l'élevage, la médecine traditionnelle et le commerce. La Figure 13 présente les activités principales des chefs de ménages affectés par le projet. L'agriculture et l'élevage sont les activités principales pratiquées par la majorité des PAP. L'élevage est pratiqué surtout par les Mbororos qui sont en même temps des cultivateurs.

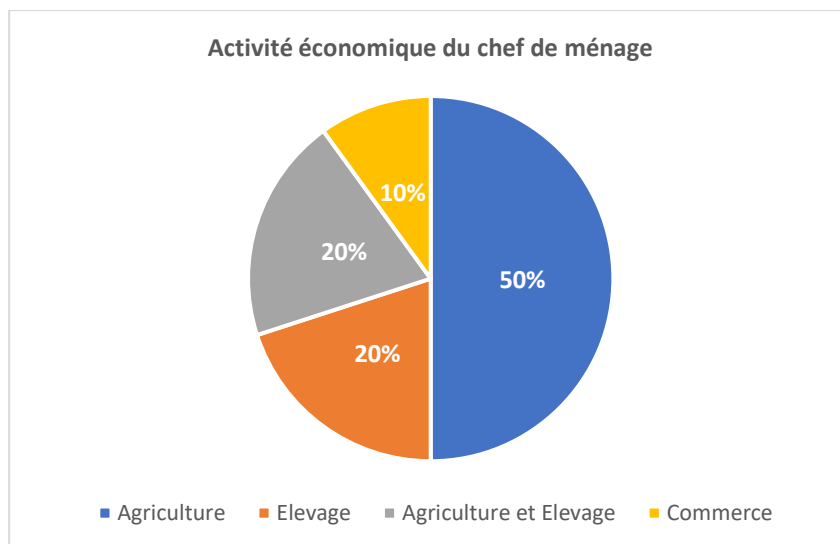


Figure 13 : Profil des activités économiques des PAP
Source : COMETE

VI.7. REVENUS MENSUELS DES MENAGES

Les entretiens avec les chefs de ménages ont permis de constater que les revenus mensuels de ces derniers varient entre 20 000 FCFA et 450 000 FCFA. Ces revenus sont issus des activités économiques citées ci-dessus.

Pour déterminer ces activités, les enquêtés ont estimé leurs revenus sur la base des entrées d'argent et cumulées sur l'année. Une fois le montant estimatif des revenus annuels est connu, la division par douze permet d'estimer le revenu mensuel.

La Figure 14 présente les revenus des ménages par intervalle de 50 000FCFA.

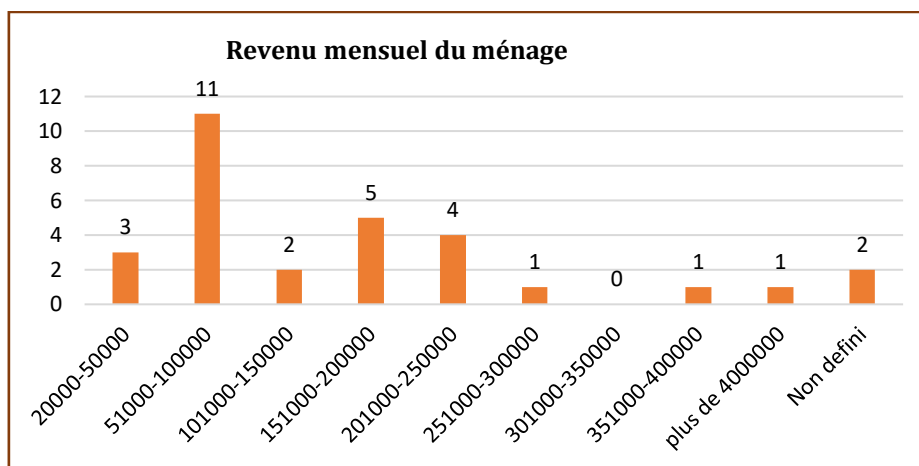


Figure 14 : Répartition des ménages des PAP selon leur revenu mensuel
Source : COMETE

Les revenus actuels des PAP ne pourront garantir la réinstallation dans la période de construction et de mise en eau du barrage collinaire. Ces revenus servent à gérer les besoins d'alimentation, de scolarisation et de santé, et reste insuffisant par rapport aux différents besoins des populations locales. Des appuis financiers pendant une période de 2 ans par rapport à la perte de l'activité génératrice de revenus devront être apportés aux PAP. Le projet devrait assurer la réinstallation par la construction de nouvelles maisons au lieu de mettre à la disposition des PAP les

compensations afin qu'elles effectuent la reconstruction de leurs maisons. Le souci étant de s'assurer de l'effectivité de la réinstallation des PAP.

VI.8. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES SITES DE REINSTALLATION

Les entretiens avec les PAP et les autorités traditionnelles et locales ont permis d'aborder les questions relatives à la réinstallation des personnes affectées par le projet, et d'identifier les sites pour la construction de nouvelles habitations et pour la relocalisation des champs.

Ainsi, les consultations avec les PAP, les autorités traditionnelles et les propriétaires des espaces potentiels de réinstallation ont permis d'effectuer des choix et négociations pour disposer de sites de réinstallation. Pendant ce temps l'équipe d'étude a tenu à apporter des clarifications sur les questions de réinstallation à travers des échanges individuels avec les autorités traditionnelles et les PAP.

Certaines PAP propriétaires d'autres sites pouvant servir pour la réinstallation ont effectué leur choix et conduit l'équipe pour effectuer des visites sur le terrain afin de s'assurer que lesdits sites étaient propices. Pour les PAP qui ne disposent pas de sites personnels, des recherches ont été effectuées afin d'identifier des sites disponibles auprès d'autres membres de la localité dont le Lamido de Mango, les Djaouro de Gorbo 1, Gorbo 2, Gata et Boundjé Tawaro. Selon les informations recueillies sur le terrain, le prix d'acquisition de 500 m² dans la zone du projet est 1,150,000FCFA, ce qui équivaut au prix unitaire de 2 300 FCFA le mètre carré.

Par ailleurs, selon le Décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions relevant du domaine privé de l'Etat, le m² à Poli est fixé à 2000 FCFA. Ainsi dans le cadre du présent projet, le montant de compensation retenu de commun accord avec les PAP est de 2300 FCFA le mètre carré.

VI.8.1. Sites de réinstallation des habitations

Les sites de réinstallation ont été identifiés dans la zone du projet notamment dans les localités de Gata, Gorbo et Boundje. Ces sites sont situés hors de la zone de la retenue. Certains sites réinstallation appartiennent aux PAP.

Ci-dessous quelques photos des sites de réinstallation :



Figure 15: Site de réinstallation POL 05, 06 et 07 à Gorbo 2
Source : COMETE



Figure 16: Site de réinstallation de POL 02 et 03 à Gata

Source : COMETE

Le **Error! Reference source not found.** Tableau 4 présente la caractérisation des sites de réinstallation des constructions pour s'assurer de la faisabilité.

Tableau 4: Sites de réinstallation des PAP et caractéristiques

Code PAP	Superficie affectée	Site de réinstallation du bâti	Coordonnées GPS	Utilisation actuelle du site	Domaine foncier
POL 1	300m ²	Gorbo 1	8°26'24.23"N 13°14'54.86"E	Aucune	National
Pol 02	500m ²	Gata	8°27'5.96"N 13°15'10.64"E	Aucune	National
Pol 03	150m ²	Gata	8°27'7.52"N 13°15'10.26"E	Aucune	National
POL 04	350m ²	Boundje	8°27'7.94"N 13°14'37.39"E	Aucune	National
Pol 05	500m ²	Gorbo 2	8°26'27.64"N 13°15'14.84"E	Champs	National
Pol 06	300m ²	Gorbo 2	8°26'27.55"N 13°15'15.69"E	Champs	National
Pol 07	280m ²	Gorbo 2	8°26'28.00"N 13°15'16.79"E	Champs	National
POL 8	400m ²	Gorbo 1	8°26'26.70"N 13°14'53.51"E	Aucune	National
POL 09	412m ²	Gorbo 1	8°26'26.62"N 13°14'54.48"E	Aucune	National
POL 10	500m ²	Gorbo 1	8°26'25.62"N 13°14'54.53"E	Aucune	National

Source : COMETE

VI.8.2. Site de relocalisation des champs

Les sites de relocalisation des champs pouvant accueillir toutes les PAP, choisis avec l'appui des autorités traditionnelles et municipales, se trouve du côté de l'aval du barrage et proche de la zone d'irrigation. Le choix de ce site faisant partie du domaine national a été effectué avec l'aide des autorités locales et traditionnelles (le Lamido du Canton de Mango et le Maire de la Commune de Poli qui est également le Lamido de Poli). Ce site va accueillir toutes les personnes affectées par la perte des espaces d'activités agricoles. Les PAP affectées recevront des parcelles égales à celles perdues dans la retenue.

La zone est une savane arborée composée de : les figuiers (*Ficus vallis-choudae* et *Ficus dicranostyla*), *Annona senegalensis*, *Combretum glutinosum* et l'*Acacia dudgeoni*, *Sterculia setigera*, *Piliostigma thonningii*, le baobab africain (*Adansonia digitata*), tamarinier (*Tamarindus indica*), etc. Ces arbustes servent comme sources de nutrition et de la pharmacopée traditionnelle pour les populations locales :

- Les figuiers (*Ficus vallis-choudae* et *Ficus dicranostyla*) communs dans le massif de Poli : la consommation de ses feuilles produit un effet calmant et résout les problèmes nerveux de tous ordres.
- *Annona senegalensis* : Ses feuilles servent à soigner la pneumonie et sont un tonique général. L'écorce est employée pour les affections respiratoires, la diarrhée et les morsures de serpent. Les racines sont utilisées pour les maux d'estomac, les maladies vénériennes et les refroidissements, et les fruits sont consommés frais pour l'alimentation ou pour soigner les vomissements et la diarrhée.
- *Combretum glutinosum* est prisé en médecine traditionnelle pour traiter les troubles urinaires, hépatiques, rénaux, respiratoires, digestifs.
- L'*Acacia* est conseillé pour ses bienfaits dans le domaine du transit intestinal et de la constipation.
- *Piliostigma thonningii* possède des propriétés insuliniques et pourrait constituer un bon remède de traitement du diabète. Son écorce et les feuilles soigneraient la fatigue. Il est également valorisé pour son rôle agroforestier en améliorant la *fertilité des sols*, en luttant contre l'érosion et en servant d'aliment complémentaire pour le bétail.
- Le baobab est riche en vitamine C et sert à traiter les troubles digestifs comme les diarrhées, les maux de ventre, les douleurs musculaires et articulaires.
- Le tamarinier riche en fibres a de multiples bienfaits. La consommation améliore la digestion et aide à réguler la constipation. Il est également riche en antioxydants et peut améliorer la santé cardiaque en diminuant le mauvais cholestérol et en régulant la pression sanguine. Ses propriétés antiseptiques et anti-inflammatoires en font un remède pour les maux de gorge et les infections.

Etant donné que ces arbustes ne sont pas nombreux sur le site, les producteurs seront encouragés à les conserver dans la création de nouveaux champs.

La mise à disposition des parcelles agricoles du périmètre irrigué aux PAP affectées constitue une mesure d'accompagnement pour renforcer les rendements agricoles.

La Figure 17 présente la localisation des zones de réinstallation sur le site de Poli.

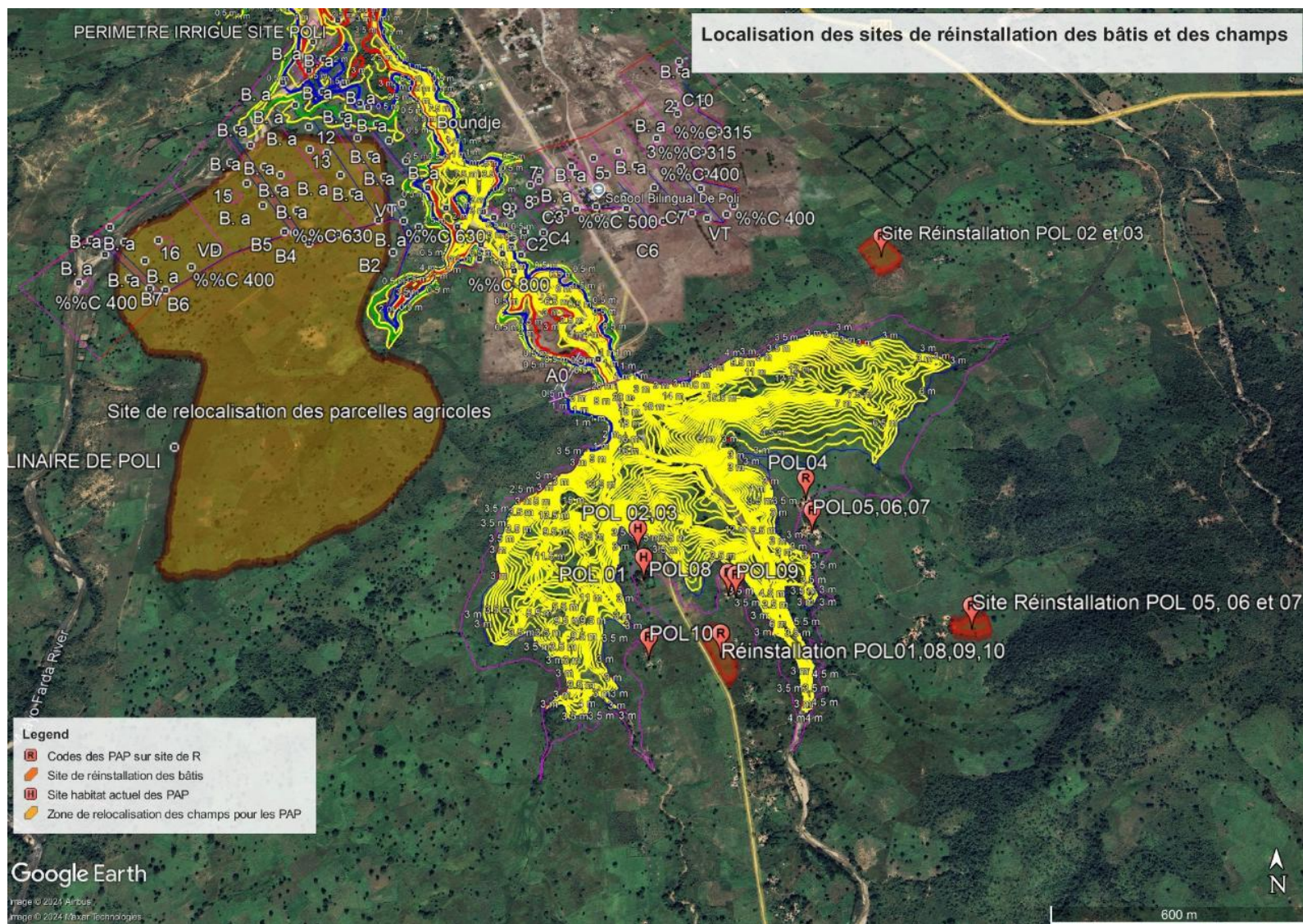


Figure 17 : Localisation des PAP et des sites de réinstallation
Source : COMETE

VII. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

VII.1. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES POSITIFS DU PROJET

Les impacts positifs potentiels sur le milieu socioéconomique sont :

- l'amélioration des activités agricoles et d'élevage à travers des appuis en intrants, l'accompagnement par les services et techniciens spécialisés et facilitation aux micro-crédits ;
- l'amélioration de la disponibilité en eau pendant la saison sèche avec la présence de la retenue collinaire ;
- l'amélioration des revenus des agriculteurs et des éleveurs ;
- la réduction ou disparition des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- le développement de la pisciculture ;
- l'amélioration du cadre de vie dans les sites de réinstallation à travers l'accompagnement psychosocial des PAP et la sensibilisation pour une insertion harmonieuse.

VII.2. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX DU PROJET

La réalisation des travaux de construction du barrage collinaire et l'aménagement du périmètre irrigué vont avoir des effets sur les certaines mises en valeurs sociales et économiques. L'identification des impacts permet l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre des activités dans les conditions favorables pour l'atteinte des résultats.

Les impacts négatifs du projet sont :

- La perte de terrains d'habitation d'une superficie de 2318 m²
- **La perte des constructions** : 10 ménages seront affectés par la perte de 47 constructions notamment des cases d'habitation d'une superficie totale de 645,25m². Cette perte va occasionner le déplacement 55 personnes comprenant des hommes, femmes, garçons et filles parmi lesquelles on dénombre 04 personnes vulnérables ;
- **Le déplacement des tombes** : 04 tombes dans la zone de la retenue collinaire notamment dans le quartier Houle de Gorbo 1 appartenant à deux familles ;
- **La perte des terres cultivables dans la zone de retenue d'eau** : 76ha de terres exploitées aux fins agricoles dans les quartiers Houlé, Gorbo 1, Gorbo 2 et Gata dans le Canton de Mango seront envahies par les eaux de la retenue. Les agriculteurs concernés, au nombre de 30 dont 26 hommes et 04 femmes seront obligés d'abandonner ces sites.
- **La perte des cultures, arbres fruitiers et d'ombrage** : 184 arbres fruitiers seront envahis par les eaux de la retenue. Il deviendra impossible aux 07 propriétaires d'exploiter ces arbres.
- **L'arrêt des activités génératrices de revenus et moyens d'existence** : les 30 ménages affectés par l'arrêt des activités agricoles et l'exploitation risquent de passer une période sans revenus si les mesures d'assistance ne leurs sont pas adressées.

VIII. CADRE POLITIQUE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

VIII.1. CADRE POLITIQUE

VIII.1.1. Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30)

Le cadre politique de développement du Cameroun est basé sur la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) et la Vision Cameroun 2035. Ce cadre vise à transformer structurellement l'économie, à promouvoir l'emploi et à améliorer le bien-être social, dans le but d'atteindre les objectifs de la Vision 2035.

La Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030 s'appuie sur les leçons de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) dont elle prend le relais jusqu'en 2030, dans la perspective de l'accomplissement des objectifs de la Vision 2035 qui ambitionne de faire du Cameroun « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ».

Les piliers de la SND30 sont :

- **La transformation structurelle de l'économie nationale :** ce pilier aborde la problématique de la transformation structurelle de l'économie nationale. Il traite de la planification économique, qui doit conduire à la résolution des problèmes bien identifiés comme la faible productivité des exploitations agricoles familiales dans le milieu rural (en traitant très précisément des déterminants et des facteurs de production), de la dynamique d'industrialisation en allant directement vers les efforts qui sont à faire sur des aspects clés (cf. PDI), des infrastructures productives sur lesquelles ils faut que les priorités soient claires et très précises.
- **Le développement du Capital Humain et du bien-être :** un facteur clé au développement économique et en particulier à l'industrialisation d'un pays. En effet, il est indispensable pour une société qui ambitionne de booster son secteur industriel de disposer d'une main d'œuvre suffisante et de bonne qualité. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques adéquates dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accessibilité aux facilités sociales de base et de la protection sociale.
- **La promotion de l'emploi et de l'insertion économique :** l'objectif global poursuivi est de promouvoir le plein emploi décent, à travers l'élargissement et la valorisation des opportunités de création d'emplois dans l'économie. Cette politique de développement est articulée autour de cinq (05) axes, à savoir : **(i)** la promotion de l'emploi dans les projets d'investissement public ; **(ii)** l'amélioration de la productivité, de l'emploi et des revenus en milieu rural ; **(iii)** le développement des TPE, PME et de l'entrepreneuriat jeune en zones urbaines ; **(iv)** l'incitation à la création et à la préservation des emplois dans les grandes entreprises du secteur privé formel ; **(v)** la mise en adéquation formation-emploi et l'amélioration du système d'insertion professionnelle ; et **(vi)** la régulation du marché du travail.
- **La gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat :** ce pilier se focalise sur la gouvernance, la décentralisation et de la gestion stratégique de l'Etat qui constituent le socle sur lequel reposent la transformation structurelle de l'économie camerounaise, le développement du capital humain ainsi que l'amélioration de la situation de l'emploi. Ce pilier aborde ainsi : **(i)** la décentralisation et le développement local ; **(ii)** le

renforcement de l'état de droit et la sécurité des personnes et des biens ; **(iii)** l'amélioration du service public de l'Etat ; **(iv)** la gouvernance économique et financière ; **(v)** l'aménagement du territoire. Il inclut également les questions liées au bilinguisme, au multiculturalisme et à la citoyenneté qui sont au centre de la troisième dimension de la Vision 2035, à savoir « l'unité dans la diversité ».

Le Cameroun a établi un cadre politique de développement de l'eau, axé sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, tout en assurant une gestion durable des ressources hydriques et la protection de l'environnement. Ce cadre comprend des textes juridiques et réglementaires, des organes institutionnels et des programmes de développement.

VIII.1.2. Politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Cameroun

La politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Cameroun repose sur une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, visant à réduire significativement la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique affichée par le gouvernement, notamment à travers la consolidation d'une croissance forte, inclusive et génératrice d'emplois, ainsi que le renforcement de la protection sociale.

Cette politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Cameroun est un défi complexe qui nécessite une approche multisectorielle et intégrée. Les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de poursuivre ces efforts pour garantir le bien-être de tous les citoyens et pour bâtir un Cameroun émergent

Les principaux axes de cette politique sont :

- La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté dont l'objectif est de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale de manière durable à travers les actions de renforcement de la protection sociale pour tous, notamment les enfants et les groupes vulnérables ; l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation et l'alimentation ; la lutte contre le chômage et la précarité de l'emploi, avec un accent sur la création d'emplois décents et durables et la promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances.
- La Protection Sociale dont l'objectif est de protéger les populations contre les risques sociaux (maladie, chômage, vieillesse, etc.) et les conséquences de la pauvreté en s'assurant que les actions de mise en place de programmes de protection sociale adaptés aux besoins de la population, notamment les plus vulnérables ; de renforcement de la couverture maladie universelle et de l'accès aux soins de santé et de soutien aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables mises en œuvre.
- Le Développement Économique Inclusif avec pour objectif de créer un environnement propice à la croissance économique et à la réduction des inégalités. Les actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont : la promotion de l'entrepreneuriat et du développement du secteur privé ; l'investissement dans les infrastructures économiques (routes, énergie, etc.), la lutte contre la corruption et la mauvaise gestion des ressources publiques et la promotion de l'accès à la terre et aux facteurs de production.
- Le Développement du Capital Humain dont l'objectif est d'investir dans l'éducation, la formation et la santé pour améliorer les compétences et la productivité de la population à travers les actions d'amélioration de l'accès à l'éducation de qualité pour tous, de la petite

enfance à l'enseignement supérieur ; de renforcement de la formation professionnelle et de l'apprentissage et de promotion de la santé maternelle et infantile.

- La Lutte contre les Discriminations et les Inégalités avec pour objectif de garantir l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discrimination à travers la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap, l'origine ethnique, la religion, etc. et le renforcement de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

VIII.1.3. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) au Cameroun 2020-2030

La protection sociale comprend un ensemble de mesures visant à prévenir et à réduire la vulnérabilité ainsi que les risques socio-économiques et environnementaux liés notamment à la pauvreté et aux privations visant à soutenir les individus et les communautés à faire face aux chocs tout en renforçant l'inclusion et la cohésion sociale.

Les préoccupations de protection sociale pour le gouvernement sont en effet prises en compte dans les documents de référence notamment les cadres politiques, normatifs et institutionnels en vigueur au Cameroun.

L'objectif général de la PNPS consiste à élargir la couverture en protection sociale des populations notamment des plus vulnérables en mettant l'accent sur la construction d'un système intégré.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- Renforcer le capital humain des populations vulnérables en améliorant leur accès aux services sociaux de base et la satisfaction des besoins fondamentaux ;
- Garantir une couverture sociale et sanitaire à toutes les couches de la population notamment les plus vulnérables ;
- Améliorer l'accès des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles aux services d'action sociale et
- Améliorer l'accès vulnérables des spécifiques économiques populations aux activités.

Les axes stratégies pour la mise en œuvre de cette politique sont ;

- Les Transferts Sociaux : Renforcement des systèmes non-contributifs dont les sous-axes sont la Diversification, renforcement, et extension des programmes de transferts directs (monétaires/en nature) et le Renforcement et expansion des mécanismes de transferts indirects.
- L'Assurance Sociale : Renforcement des régimes contributifs et extension de la sécurité sociale avec comme sous-axes l'Extension du champ personnel de la sécurité sociale et la Mise en place de la couverture santé universelle.
- Les Services d'Action Sociale : Protection et promotion des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles avec pour sous-axes : Renforcement et intensification de l'appui aux groupes à vulnérabilités spécifiques et Appui à la prévention des risques, à la gestion des crises/catastrophes et assistance aux personnes les plus vulnérables.
- La Promotion de l'Insertion Économique Vulnérables comprenant les sous-axes : la Diversification et expansion de la formation, de l'encadrement et des programmes d'insertion économique vulnérables ; le Renforcement et intensification des approches HIMO en tant que mesure de protection sociale pour les personnes vulnérables et le Renforcement des mécanismes de solidarité envers les anciens sportifs et les artistes.

La PNPS a identifié quelques mesures d'accompagnement suivantes pour favoriser la mise en œuvre effective de la stratégie de protection sociale :

- Le renforcement du cadre législatif ;
- Le renforcement des capacités techniques ;
- Le renforcement des bases de données analytiques ;
- Le renforcement d'un système de communication et de mobilisation sociale et
- Le renforcement des partenariats.

VIII.1.4. Politique de prise en compte du genre au Cameroun

Au Cameroun, la politique de prise en compte du genre vise à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects de la vie, notamment en matière de participation politique, d'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, et à la justice. Elle s'appuie sur des lois, des politiques et des programmes nationaux, ainsi que sur des actions de sensibilisation et de plaidoyer.

La politique vise à intégrer une approche de genre dans les politiques, programmes et projets pour à transformer les structures sociales, économiques et politiques pour garantir l'égalité des droits et des opportunités pour tous. L'intégration du genre passe à travers les actions principales suivantes :

- L'Intégration du genre dans toutes les actions qui consiste à prendre en compte une perspective de genre dans tous ses programmes et politiques, allant au-delà des projets spécifiques axés sur les femmes, pour aborder les inégalités structurelles ;
- L'Autonomisation des femmes et des filles à travers la facilitation de leur accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à la participation politique et à la prise de décision ;
- Le développement des Partenariats et collaborations entre les gouvernements, les organisations de la société civile, le secteur privé, les universités et les groupes de réflexion pour faire progresser l'égalité des sexes et
- L'Intégration de la budgétisation sensible au genre qui vise à intégrer les considérations de genre dans tous les aspects du processus budgétaire.

VIII.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CAMEROUN

Le cadre juridique et réglementaire au Cameroun comprend des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et circulaires qui encadrent le secteur foncier. Parmi ces textes, les plus concernés par le projet sont :

❖ *Constitution du 18 janvier 1996.*

La constitution de la république du Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété ((La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir, et de disposer de biens garantir à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi)).

Le droit de propriété foncière aux PAP est protégé dans le cadre de la présente Constitution. Les actions de sécurisation foncières des parcelles attribuées aux PAP dans le cadre du présent projet devront être mises en œuvre pour éviter l'éviction des PAP ou la restriction de leurs droits pendant la phase d'exploitation.

VIII.2.1. Textes relatifs au foncier

❖ ***Les Ordonnances N° 74-1, 74-2, 74-3, 74-4 du 6 juillet 1974 relatives au régime foncier et domanial au Cameroun et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique***

Le régime domanial est fixé par l'ordonnance 74-2 du 6 juillet 1974. En absence de Déclaration d'Utilité Publique spécifique à la construction, ce texte fait force de loi. Cependant, le contenu a connu des modifications et adaptations qui pour l'essentiel sont reprises dans la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985.

Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

1) **Domaine public de l'Etat** (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974) : D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle. La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous-sol. La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports et l'espace aérien. « Néanmoins certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

2) **Domaine privé de l'Etat** (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974) : D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat (i) les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat, (ii) les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun, (iii) les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique et (iv) Les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.

3) **Domaine national** (Titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974) : D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée. D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en 2 parties : (i) les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours), (ii) les terres libres de toute occupation.

4) **Les terres coutumières** : L'article 17 précise : les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter.

L'exercice du droit coutumier est actuellement modifié par la Lettre Circulaire N°001/CAB/MINDCAF/LC du 02 février 2022 portant interdiction de reconnaissance et l'admission par les services relevant du MINDCAF, des documents intitulés « Attestation ou certificats d'abandon des droits coutumiers » délivrés par les chefs traditionnels et censés ouvrir la voie aux procédures d'immatriculation directe ou de concession provisoire. Cette circulaire s'appuie sur l'Ordonnance de 1974 fixant le régime foncier qui, en son article 8 frappe de nullité de plein droit les cessions et locations de terrains non immatriculés au nom du vendeur ou du bailleur, ainsi que sur le décret n°76-165 du 27 avril fixant les conditions d'obtention du titre foncier, modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005. Les droits

coutumiers des populations rurales et des autochtones sur les terres traditionnelles sont remis en causes et deviennent ainsi des usufruitiers.

Le site de réinstallation des PAP étant classé du domaine national avec l'influence du droit coutumier, la procédure de concession définitif sera appliquée pour permettre aux bénéficiaires d'établir des documents de sécurisation de leurs parcelles en devant des propriétaires. Les chefs traditionnels jouent un rôle important dans le cadre de la procédure d'obtention du certificat de possession de droit foncier coutumier des PAP dans le processus de sécurisation et d'établissement de titres fonciers.

❖ ***La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations***

La procédure d'expropriation au Cameroun est prescrite dans le cadre de la Loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

Cette loi fixe les dispositions relatives aux expropriations et des modalités d'indemnisations. Selon son article premier, l'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle que prévue par les lois et règlements et ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par l'article 2. Les installations publiques comme les marchés ne devraient donc pas faire l'objet d'indemnisation.

Son article 7 (1) rappelle la disposition de l'article 8 de l'ordonnance N° 74-3 du 6 juillet 1974, qui précise que l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Son domaine d'application couvre les terrains nus, les cultures, les constructions ainsi que toutes les autres formes de mise en valeur.

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements.

L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par la présente loi. L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation. Le décret d'expropriation entraîne transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure (article 6). L'indemnité porte sur le dommage matériel direct immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre : les terrains nus, les cultures, les constructions et toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par une commission de constat et d'évaluation.

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission de constat et d'évaluation font objet d'un texte réglementaire.

Dans le cadre du projet, ce texte permet la déclaration d'utilité publique le site de projet, de la mise en place de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens et l'évaluation des biens.

❖ ***Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation***

Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi no 85/9 du 4 Juillet 1985, notamment en ce qui concerne la procédure d'expropriation et celle d'indemnisation.

Il précise dans son Article 2 que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministre chargé des Domaines d'un dossier préliminaire en deux exemplaires comprenant : une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération et une fiche dégageant les caractéristiques principales des équipements à réaliser.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des domaines apprécie le bien fondé des justifications du projet. Lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés et définissant le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite commission de constat et d'évaluation.

Il définit dans l'Article 5 la composition de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation (CDCE) qui statue sur la procédure d'expropriation engagée à la demande des services publics. Cette commission débute son travail dès notification du préfet et des autorités locales par un arrêté déclarant les travaux d'utilité publique, que le Préfet publie par affichage. Les populations sont informées (30) trente jours avant le début des enquêtes sur le terrain (article 10).

❖ ***L'arrêté N°00832/y.15.1/MNUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique***

Les bases de calcul de la valeur vénale sont déterminées dans le présent arrêté. Il établit la typologie des habitations et les classe en six catégories :

1. Villa de Très Haut Standing (THS) ;
2. Villa de Haut Standing (HS) ;
3. Villa de Moyen Standing (MS) ;
4. Villa de Standing Ordinaire (SO) ;
5. Bâtiment en Semi-Dur (SD) ;
6. Bâtiment en bois (B).

Cette typologie prend notamment en considération les éléments suivants :

- L'architecture ;
- Le type de matériaux utilisés qu'ils soient provisoires (bois, toile) ou définitifs (ciment, briques de terre), importés (certaines tuiles) ou locaux (tôles ondulées, tôles bacs) ;
- La présence de commodités (eau, électricité, toilettes modernes) ;
- L'esthétique générale qui se nourrit du raffinement associé à la finition de la maison.

Pour ce qui est des ouvertures de la maison par exemple l'utilisation des baies vitrées, des essences nobles de bois, l'appareillage des murs avec des carreaux, du marbre, des briquettes ou l'utilisation des peintures de grand prix à des fins de différenciation sociale.

La catégorisation des constructions dans le cadre du projet est faite selon les critères établis dans ce texte. C'est sur cette base que les constructions affectées dans le site du projet sont classées en standing semi dur et provisoire.

❖ ***Le décret n°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administratives des immeubles en matière fiscale***

Le présent décret distingue le contexte urbain du contexte rural. Il établit la base de calcul de la valeur vénale des constructions.

La fixation du prix moyen du mètre carré de bâti par type de construction est faite dans un intervalle de valeurs déterminées à partir des coûts observés sur le marché.

La valeur vénale administrative brute des constructions est calculée en appliquant à la superficie bâtie, le prix du mètre carré selon le type de construction.

❖ ***Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés***

Ce décret présente les coûts unitaires d'indemnisation des cultures et arbres en cas de destruction pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

Ce texte s'applique dans le cadre du projet. La zone de la retenue collinaire est caractérisée par la présence des cultures annuelles et pérennes qui seront affectées par la présence de l'eau. L'estimation des indemnisations pour la perte des cultures est définie par ce texte.

❖ **L'instruction N°000005/I/Y.2.5./MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Ce texte réglementaire fixe la durée de validité de la DUP à deux ans. Cette DUP peut être prorogée une seule fois pour une période d'un an par le Ministre chargé des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. La DUP devient caduque si dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service de l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective.

❖ **Loi n°2010 / 002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées**

Ce texte réglementaire concerne : (i) la prévention du handicap, (ii) la réadaptation et l'intégration psychologique, sociale et économique de la personne handicapée et (iii) la promotion de la solidarité nationale à l'endroit des personnes handicapées.

Son article 4 précise que : (1) « la déficience est constatée par un médecin ayant qualité. Celui-ci délivre un certificat médical spécial et gratuit. (2) Le certificat médical spécial indique la nature de la déficience ainsi que le taux d'incapacité ou d'invalidité y afférent ».

La prévention du handicap, la réadaptation et l'intégration psychologique, sociale et économique de la personne handicapée constitue une obligation de solidarité nationale (Article 5).

Les modalités pratiques de la prévention du handicap, de la réadaptation et de l'intégration psychologique, sociale et économique de la personne handicapée ainsi que celles relatives à la promotion de la solidarité nationale à l'endroit des personnes handicapées sont déclinées dans le décret n° 2018/6233/PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de cette loi.

Ce texte réglementaire entre en vigueur en cas de présence des personnes vulnérables parmi les personnes affectées par le projet dans le cadre de l'élaboration du PAR.

❖ **Décret n° 74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps**

Ce texte traite des questions relatives déplacement des tombes et sépultures. Son chapitre 4 est consacré à l'exhumation des corps notamment ses articles 13 à 17. L'article 13 dispose que toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents, à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire. L'article 14 précise le dossier d'exhumation qui comprend : (i) une demande timbrée indiquant la destination prévue pour les restes à exhumer ainsi que le lieu et la date de la réinhumation ; (ii) un extrait d'acte de décès, un certificat de genre de mort délivré par le médecin ou l'infirmier ayant constaté le décès. L'article 16 relève que l'exhumation se fait en présence du représentant de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la Gendarmerie chargée d'établir le procès-verbal, du médecin-chef du département de la santé ou son représentant, du représentant du service des pompes funèbres agréé s'il y a lieu, et d'un membre au moins de la famille du défunt. Ce texte s'appliquera au déplacement éventuel des tombes.

Les tombes à déplacer se trouvent dans la zone de la retenue collinaire notamment dans le quartier Houle et Gorbo 1.

❖ **Décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014, fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.**

Ce décret fixe les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine privé de l'Etat.

L'Article 2 de ce décret précise que les prix minima fixés concernent les terrains à usage résidentiel. Pour l'usage commercial, le prix double. Pour l'usage social ou culturel, le prix est le quart du prix de terrain à usage résidentiel. Pour un terrain à usage agricole, le prix minimum est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.

Dans la zone du projet qui se trouve dans l'Arrondissement de Poli, le prix minimum au mètre carré du terrain est fixé à 2000 francs CFA.

❖ **Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier**

Ce décret établit les procédures d'obtention du titre de propriété foncière. Le titre de propriété est une pièce indispensable à toute victime de l'expropriation pour être éligible à l'indemnisation d'un terrain nu.

La constitution du dossier est stipulée dans l'Article 11 pour obtention d'un titre foncier sur une dépendance du domaine national.

❖ **Décret N°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national**

Ce décret précise que les dépendances non occupées ou exploitées du Domaine national sont attribuées par voie de concession provisoire. Suivant le cas, celle-ci peut être transformée en bail ou concession définitive, dans les conditions prévues par le présent décret.

La concession provisoire est octroyée pour des projets de développement entrant dans le cadre des options économiques, sociales ou culturelles de la Nation. La durée de la concession provisoire ne peut être excéder cinq (5) ans. Exceptionnellement, elle peut être prorogée sur la demande motivée du concessionnaire.

Les terrains de la zone du projet font partie de domaine national et la réinstallation des personnes affectées pourra nécessiter la concession définitive en fonction des réalités du régime foncier coutumier de la zone.

❖ **Autres textes réglementaires**

Il y existe dans le cadre réglementaire relatif au foncier et au cadre bâti du Cameroun d'autres textes qui sont en vigueur parmi lesquels on peut citer :

- Le décret N°79/194 du 19 mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements ;
- Le décret N°84/ 311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la loi N° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Le décret N°79/17 du 13 janvier 1979 relatif aux transactions immobilières privées ;
- Le décret N° 2008/0737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction ;
- Le décret N° 2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction ;
- Le décret N°2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités d'aménagement foncier.

VIII.2.2. Textes relatifs à la protection de l'environnement

❖ **Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

La loi-cadre 96/12 est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. En son Titre I, article 17, elle prescrit que « Tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général ».

L'article 19, alinéa 2 présente le contenu de l'EIE alors que les articles 21 à 39 rappellent les milieux qui doivent être préservés de toute forme de dégradation ou de contamination. Lors des travaux, les sites naturels seront exposés aux déversements accidentels, aux pollutions sonores, à l'utilisation des engins explosifs dans les carrières et toutes activités qui nécessitent des mesures de protection.

La gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles telle que régie par la Loi-cadre repose un ensemble de principes (art. 9), à savoir :

- Le principe de **précaution** selon lequel l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un

coût économiquement acceptable ne doit pas être retardée sous prétexte de l'absence de certitudes due aux connaissances scientifiques et techniques du moment ;

- Le principe **d'action préventive et corrective** des atteintes à l'environnement qui la priorité à la source de l'impact, à l'utilisation des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- Le principe **pollueur-payeur** selon lequel les frais qui résultent des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci et de la remise en état des sites pollués doivent être supportés par le pollueur ;
- Le principe de **responsabilité et de subsidiarité** qui impose à toute personne qui, par son activité, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'être humain et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets ;
- Le principe de **participation** selon lequel les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activités ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale.

Le Titre II de la loi cadre traite de l'élaboration, de la coordination et du financement des politiques de l'environnement, et son Titre III, de la gestion de l'environnement (études d'impact sur l'environnement, protection des milieux récepteurs, installations classées dangereuses, insalubres ou incommodes et des activités polluantes, gestion des ressources naturelles et conservation de la diversité biologique, risques et catastrophes naturelles).

VIII.3. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE (SO) N° 5 DE LA BAD

La sauvegarde opérationnelle n°5 (SO5) qui porte sur la **l'Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire** clarifie les exigences et engagements politiques énoncés dans la Politique de la Banque sur la réinstallation forcée et elle intègre également les améliorations visant à accroître leur efficacité opérationnelle.

La SO 5 met en évidence les principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque, à savoir :

- La nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement qui permet la construction d'un logement répondant aux normes minimales acceptables de la communauté en matière de qualité et de sécurité ;
- L'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et
- La nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

Les objectifs spécifiques de la SO5 sur la réinstallation involontaire consistent à :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des

revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;

- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Concernant l'éligibilité et droits aux mesures de réinstallation, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet. Il s'agit de :

- Personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- Personnes qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'elles ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers.
- Personnes qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'elles occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client, et acceptable pour la Banque.

Le Système de sauvegarde intégré donne les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté et qui sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales comprend les éléments suivants :

- Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée en vue d'échanger avec ces dernières sur les options différentes ;
- Diffusion efficace à l'avance, par les autorités administratives et traditionnelles, de l'information pertinente ;
- Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et

- Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de donner leurs avis sur la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.

L'élaboration d'un plan du PAR est une conditionnalité à la participation de la Banque aux projets de développement, lorsque ces projets entraînent un déplacement involontaire de populations. Cette politique de réinstallation involontaire du groupe de la Banque vise à atténuer considérablement les conséquences de la réinstallation et à favoriser une économie et une société viable.

VIII.4. COMPARAISON ENTRE LES DISPOSITIONS NATIONALES ET LES EXIGENCES DE LA SO DE LA BAD

Tableau 5: Comparaison entre le système et la sauvegarde opérationnelle n° 5 de la BAD

Thèmes	Dispositions camerounaises	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Écarts	Conclusions
Date limite d'éligibilité	Date de déclaration d'utilité publique et le passage de la CDCE <i>Référence</i> : Loi n° 85/09 du 4 juillet 1985 et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987.	L'emprunteur fixera, dans le cadre du recensement, une date limite pour l'éligibilité, qui sera dûment documentée et diffusée sur toute la zone du projet, et au niveau national, à intervalles réguliers par écrit et (le cas échéant) sous forme non écrite (p. ex. media, radio, etc.) et dans les langues locales pertinentes.	Écart identifié : il y a conformité sur le principe de fixer une date butoir bien que la législation nationale n'insiste pas sur la communication de cette date dans la zone d'influence du projet.	Convenir d'une date butoir avec les différentes parties prenantes et veiller à une large diffusion de cette date.
Éligibilité à une indemnité ou à une assistance à la réinstallation	Les propriétaires des terrains avec titre foncier <i>Référence</i> : Loi n° 85/09 du 4 juillet 1985 et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987.	Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus ; Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais reconnus par les lois coutumières du pays ; Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque	La législation nationale ne prend pas en compte les occupants informels	Appliquer les exigences de la SO5
Estimation des coûts d'indemnisations	Basée sur les barèmes définis par les textes réglementaires	Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter l'expropriation de terres ou les restrictions d'accès et d'utilisation de terres (que ce soit définitif ou temporaire), l'emprunteur	L'estimation selon le cadre national tient compte de la dépréciation et se base parfois sur des barèmes désuets.	Appliquer la méthode de coût intégral de remplacement selon les exigences de la SO5 de la BAD

Thèmes	Dispositions camerounaises	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Écarts	Conclusions
	Le taux tient compte de l'état de dépréciation La CDCE fait une expertise des biens à indemniser et estime les coûts d'indemnisation des bâtis, non-bâtis et cultures Référence : Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés	compensera les personnes affectées au plein coût de remplacement et leur offrira d'autres formes d'assistance nécessaires pour les aider au moins à améliorer leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance, sous réserve des dispositions énoncées dans les paragraphes 35 à 44 de SO 5	Cependant, la SO 5 exige le remplacement intégral sur la base de la reconstruction à neuf du bien impacté (sans tenir compte de la dépréciation), selon les coûts du marché local.	
Types de compensation (en espèces ou nature)	Indemnisation en espèces en francs CFA Aucune indication sur l'indemnisation en nature Référence : Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures	Priorité à l'indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible. En outre, expliquer clairement aux PAP que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide. Dans le cas des paiements en espèces, les PAP devront bénéficier des services de conseils pour s'assurer qu'elles peuvent utiliser l'indemnisation pour la réinstallation et la continuité des activités de moyens d'existence améliorés.	Le cadre national ne donne pas de possibilité pour la compensation en nature.	Appliquer l'approche de la SO5 en garantissant un suivi-accompagnement dans l'utilisation des frais de compensation
Libération de l'emprise	Paiement avant le début des travaux	L'emprunteur ne prendra possession de la terre et des actifs connexes acquis qu'après que la compensation conformément à la présente SO aura été versée et, le cas échéant, lorsque les	Il y a convergence entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque	Le paiement des compensations doit se fera

Thèmes	Dispositions camerounaises	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Écarts	Conclusions
	Référence : Loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	personnes déplacées auront été réinstallées et auront obtenu l'aide à la réinstallation et/ou les indemnités de déménagement, en sus de compensation.		avant la libération de l'emprise
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Les textes juridiques ne prévoient aucune mesure	Assistance à la réinstallation dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de leur situation avant le projet	Contrairement à la Banque, le système national ne prévoit pas de mesures d'accompagnement	Appliquer le principe d'accompagnement des PAP affectées, notamment dans la restauration des moyens de subsistance
Consultation et participation des PAP	Prévue par le cadre réglementaire Référence : Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	L'emprunteur fixera des procédures pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan et prendra des mesures correctives nécessaires au cours de la mise en œuvre pour parvenir aux objectifs de la SO 5... <i>Le processus de consultation</i> devrait garantir la prise en compte des points de vue et des intérêts des femmes, d'une manière équitable, dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation.	Écart identifié : la législation nationale fait allusion à la consultation des personnes affectées mais ne fait pas de mention sur les autres parties prenantes et sur les dispositions à prendre pour la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale.	Appliquer les exigences de la Banque
Situation des groupes vulnérables	Non spécifiée dans les textes juridiques	Accorder une considération particulière aux groupes vulnérables en leur garantissant des conditions de vie meilleures. Une attention particulière sera accordée à garantir que les intérêts des femmes, des hommes, les enfants ; des personnes âgées et des handicapés soient pris en compte.		Prévoir un appui spécifique aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les personnes âgées, avec des mesures concrètes (formation, soutien financier, assistance sociale).
Gestion des plaintes	Recours aux instances juridiques	L'emprunteur veillera à mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes au niveau du projet conformément aux SO1 et SO10, le plus tôt possible au cours du développement du projet,	Le MGP exigé par la BAD est mis en place en fonction de chaque projet et contexte tandis que le cadre national dispose des	Développer un système adapté au projet qui privilégie le règlement à l'amiable des

<i>Thèmes</i>	<i>Dispositions camerounaises</i>	<i>Sauvegarde opérationnelle de la BAD</i>	<i>Écarts</i>	<i>Conclusions</i>
		pour régler en temps opportun les préoccupations spécifiques concernant l'indemnisation, la relocalisation ou les mesures de rétablissement des moyens de subsistance exprimées par les personnes déplacées (ou d'autres).	instances fixes qui ne sont pas toujours adaptées aux réalités des projets	plaintes, exception faite des plaintes liées aux VBG

Source : Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

VIII. 5. CADRE INSTITUTIONNEL

Plusieurs acteurs interviennent dans les questions relatives à l'expropriation dans le cadre des projets d'utilité publique. Il s'agit notamment des acteurs publics représentés par des départements ministériels, les instances administratives et les collectivités territoriales déconcentrées.

❖ *Le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)*

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie est le promoteur du projet. Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie.

A ce titre, il est chargé : de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en eau et en énergie ; de la prospection, de la recherche et de l'exploitation des eaux en milieu urbain et rural ; de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'eau et d'énergie ; de la promotion des investissements dans les secteurs de l'eau et de l'énergie, en liaison avec le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et les Administrations concernées ; de la promotion des énergies nouvelles, en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; de la régulation de l'utilisation de l'eau dans les activités agricoles, industrielles et sanitaires, en liaison avec les Administrations concernées ; du suivi de la gestion des bassins d'eau ; du suivi de la gestion des nappes phréatiques ; du suivi du secteur pétrolier et gazier aval et du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'énergie.

Dans le cadre du projet, le MINEE en tant que promoteur mettra en place l'unité de gestion du projet qui sera chargé de la gestion de la mise en œuvre des activités du PAR et du suivi-évaluation.

Il serait judicieux pour le promoteur du projet de créer un service (unité ou cellule) pour assurer les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre des projets de développement. Ainsi, pour promouvoir un bon fonctionnement de ce service aux niveaux central et déconcentré, des appuis en renforcement des capacités seront organisés sur leurs rôles et responsabilités sur les différentes procédures de suivi des EIES, PAR et PGES dans le cycle de leurs projets de développement. La Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie est le service déconcentré le plus proche des populations, ainsi il convient renforcer les capacités de son personnel sur le suivi environnemental et social de la mise en œuvre du PAR dans le cadre du projet de construction de barrage collinaire.

❖ *Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)*

Le MINADER est concerné par les activités agricoles dans le périmètre irrigué dans la zone du projet.

Ce ministère est organisé par le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural.

Dans le cadre du projet, le MINADER est responsable de :

a) en matière agricole :

- De l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à l'agriculture et au développement rural ;
- Du suivi et de la protection des différentes filières agricoles ;

- De la protection phytosanitaire des végétaux ;
- De l'identification et de la promotion de nouvelles productions agricoles pour l'exportation ;
- De la collecte, de la production et de l'analyse des statistiques agricoles ;
- De la diffusion de l'information et des conseils agricoles auprès des producteurs ;
- De la coordination de la gestion des situations de crise en matière agricole ;
- Du suivi des organisations professionnelles agricoles ;
- De la promotion des investissements, des moyennes et grandes exploitations dans le secteur agricole.

b) en matière de développement rural :

- De l'encadrement des paysans et de la vulgarisation agricole ;
- De la participation à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les Ministères compétents ;
- Du suivi de la réalisation des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural
- De la promotion du développement communautaire

Le MINADER sera fortement impliqué dans les aspects relatifs à la production agricole. Ainsi, il apportera des appuis aux PAP affectées par la perte des cultures et arbres. Les services déconcentrés au niveau du Département du Faro et de l'Arrondissement de Poli seront impliqués dans les activités de production agricole.

❖ ***Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)***

Dans le cadre du projet, le MINEPIA est concerné par la promotion de l'élevage et la pisciculture. Les aménagements des abreuvoirs pour alimenter le bétail et la promotion de la pisciculture vont interpellier les interventions de ce secteur ministériel.

Le MINEPIA a pour responsabilité, selon le Décret N° 2012/382 du 14 décembre 2012 sur organisation, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'élevage, des pêches et des Industries animales et halieutiques.

Ce ministère à travers ses organes déconcentrés va assurer l'accompagnement et le renforcement des activités des acteurs agropastoraux intéressés et impliqués dans le projet. Il va également promouvoir le développement de la pisciculture et l'appui technique dans la production.

❖ ***Le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)***

Le ministre de l'Economie, de la Planification et de l'aménagement du territoire est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire. Il est organisé suivant le décret N° 2008/220 du 4 juillet 2008.

Il est également responsable de l'aménagement du territoire, de la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire, tant que niveau national que régional. Il est aussi chargé de l'élaboration des normes et des règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ainsi que du suivi de la mise en œuvre des plans et programmes d'aménagement du territoire.

❖ ***Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)***

Le MINDCAF chargé de la gestion du patrimoine national. Il a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière domaniale, foncière et

cadastrale. Ainsi, il est responsable, entre autres, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation de celui-ci. Il est le principal acteur de la promotion de la sécurisation foncière au Cameroun du fait de ses responsabilités dans le gouvernement.

Les responsables de ses différents services déconcentrés font parties des Commissions Départementales d'Expropriation et Chargées de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations).

Le MINDCAF a un rôle important dans le processus d'établissement de Déclaration d'Utilité Publique. Dans le cadre du projet ce ministère à travers ses services déconcentrés au niveau du Département de la Bénoué est également impliqué dans la procédure de délivrance des titres fonciers.

❖ ***Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)***

Le Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF), créé le 08 décembre 2004, est la principale institution chargée de la gestion des ressources forestières, des aires protégées et des ressources fauniques.

Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière de forêt et de faune.

Dans le cadre de la relocalisation des champs, ce ministère apportera des appuis à l'identification des espèces d'arbres à protéger. Il apportera des appuis sur les techniques de préservation ou plantation des arbres dans les espaces champêtres.

❖ ***Ministère de l'environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)***

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun.

Le MINEPDED dispose des services qui supervisent la réalisation des études d'impact environnemental, les audits ainsi que les impacts environnementaux liés à la réinstallation des populations (une Sous-direction des Evaluations Environnementales, un Service d'Etudes d'Impact et un Service des Audits Environnementaux).

Ce ministère est chargé du suivi de la mise en œuvre des documents de gestion environnementale et sociale. Dans le cadre du présent PAR, il fera partie des acteurs clés du suivi.

❖ ***Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)***

Le Ministre des Affaires Sociales est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Ainsi, il est chargé entre autres de : la lutte contre les exclusions sociales, en liaison avec les Ministères concernés ; la protection des personnes victimes d'abus physiques, suivi des personnes âgées et des personnes handicapées en liaison avec les Ministères concernés, la facilitation de la réinsertion sociale, la solidarité nationale, l'animation, de la supervision et du suivi des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale, etc.

Le MINAS assure la conformité sociale des projets dans le but de protéger les populations en général, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées directement ou indirectement par la réalisation des projets.

Le MINAS assure le contrôle de la conformité sociale des projets, en liaison avec les administrations sectorielles concernées.

Le MINAS sera impliqué dans le cadre de promotion de l'insertion de toutes les catégories et couches sociales dans la mise en œuvre du PAR avec un accent particulier sur les personnes vulnérables et handicapées.

❖ **Ministère des Travaux publics (MINTP)**

Le Ministère des Travaux Publics est responsable de la supervision et du contrôle technique de la construction des infrastructures et des bâtiments publics ainsi que de l'entretien et de la protection du patrimoine routier national. Il est Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent projet qui fait objet d'aménagement des routes rurales.

Il dispose d'une unité chargée de s'assurer que ses activités se conforment aux exigences de sauvegarde : la Cellule de la Protection de l'Environnement des Infrastructures. Cette cellule est chargée entre autres de la prise en compte des aspects liés à l'environnement, en liaison avec les administrations compétentes et de la conduite et le cas échéant du suivi de la réalisation des études d'impacts environnementaux.

❖ **Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Ce ministère est chargé de l'administration territoriale. Il intervient dans le projet principalement à travers son rôle de facilitateur dans l'introduction de l'équipe des consultants auprès des populations de son unité administrative qui sont dans la zone d'influence directe du projet ;

Ce ministère joue, à travers ses représentants locaux (Gouverneur, Préfets et Sous-préfets), un rôle central dans : les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique et la supervision des paiements des indemnités.

❖ **Ministère du l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)**

Ce ministère est chargé des missions relatives à l'habitat et du développement urbain. Ainsi par rapport à l'habitat de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la mise en œuvre de la politique d'habitat social et du suivi de l'application des normes en matière d'habitat.

Ses responsables au niveau des départements sont membres des font parties des Commissions Départementales d'Expropriation et Chargées de l'évaluation du patrimoine immobilier, et sont chargés de l'évaluation des constructions devant subir les démolitions dans le cadre des expropriations.

❖ **Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, la valeur des constructions et des autres mises en valeur est déterminée par la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation (CDCE) qui relève de l'autorité du ministre chargé des domaines.

Du point de vue administratif, ces opérations sont pilotées au niveau du département par le préfet qui est à la tête de la commission ad hoc en général composées comme suit :

- Le préfet (Président de la Commission) ;
- Le Chef de Service Départemental des Domaines ;
- Le Chef de Service Départemental du Cadastre ;
- Le Chef de Service Départemental du Développement Urbain et de l'Habitat ;

- Le Chef de Service Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Chef de Service Départemental de l'Energie et de l'Eau ;
- Le Chef de Service Départemental des Routes ;
- Les Maires des communes concernées ;
- Les Députés des localités concernées ;
- Les Chefs traditionnels (2^e et 3^e degré) ou chefs de quartiers/blocs des localités concernées.

L'efficacité de cette commission sera évaluée sur la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation des PAP selon la programmation définie dans le cadre du projet. Les indicateurs de performance sont :

- Le paiement des compensations dans les selon le calendrier défini dans le cadre du projet ;
- Le nombre de PAP réinstallées dans les délais ;
- Le nombre de PAP ayant bénéficié de restauration des moyens de subsistance dans les délais ;
- Le taux de satisfaction des PAP sur la gestion de leur réinstallation
- Etc.

Pour assurer une bonne participation des parties prenantes au niveau institutionnels dans le cycle de vie du projet, ces acteurs devront être formés sur les exigences et les bonnes pratiques en matière de réinstallation.

IX. ELIGIBILITE

IX.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Selon les dispositions du SSI de la Banque, les personnes éligibles aux mesures de réinstallation peuvent être classées comme suit :

(a) Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet.

b) Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec la terre et qui sont reconnues localement par les communautés en tant qu'héritiers selon la coutume. Selon les droits coutumiers applicables à l'utilisation des terres dans le pays, ces personnes peuvent également être considérées comme ayant une revendication légitime sur la terre si elles sont des métayers, des agriculteurs et des migrants saisonniers ou des ménages nomades qui perdent leurs droits d'utilisation de la terre.

(c) Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. Si elles peuvent démontrer qu'elles occupaient la terre dans la zone d'influence du projet pendant au moins six mois avant une date limite fixée par l'emprunteur, ou si des personnes peuvent le confirmer, elles peuvent avoir droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation pour perte de terre pour améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnisation pour perte de moyens de subsistance, de ressources collectives, de structures et de récoltes, etc.).

Ainsi, les personnes éligibles aux mesures de réinstallation dans le cadre du présent PAR sont les suivantes :

- Les propriétaires coutumiers de terres à usage agricole ;
- Les propriétaires de terres non titrées à usage d'habitation et annexes ;
- Les propriétaires de bâtiments à usage d'habitation ;
- Les personnes qui perdent des biens culturels (tombes) ;
- Les propriétaires reconnus d'arbres ;
- Les personnes qui perdent des cultures

IX.2. DATE D'ELIGIBILITE

La date butoir correspond, à la date à laquelle ne seront plus considérés les investissements dans la zone d'emprise du projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des PAP et l'inventaire des biens se sont déroulés du 16 au 28 août 2024. Ainsi, la date butoir retenue est le 16 août 2024 qui correspond à la date de début du recensement. Cette date a fait l'objet d'une large publication auprès des différentes parties prenantes et il a été expliqué aux populations riveraines que toute installation dans l'emprise au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

IX.3. MESURES DE REINSTALLATION

Les mesures de réinstallations, présentée dans le *Tableau 6* permettent d'identifier le type de compensation qui correspondrait aux différentes catégories des personnes affectées, ainsi que les mesures d'accompagnement à retenir à leur profit.

Tableau 6: Matrice d'éligibilité

Types de biens affectés	Ayants droits	Types de compensations	Détail des mesures de réinstallation		Condition d'éligibilité
			Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Terres à usage d'habitation	Propriétaires reconnus	En nature	Mise à disposition de terre de potentialités équivalentes	- Appui pour la sécurisation	Reconnaissance par le Lamido, le Djaouro et les voisins
Terres à usage agricole	Propriétaires reconnus	En nature	Mise à disposition de terre de potentialités équivalentes	- Appui pour la sécurisation - Priorité dans l'accès aux terres aménagées	Reconnaissance par le Lamido, le Djaouro et les voisins
Bâtiments et annexes	Propriétaires reconnus	En nature	Remplacement intégrale des bâtiments et annexes affectés	- Appui au déménagement	Le PAP est reconnu par les voisins et les autorités traditionnelles
Cultures	Propriétaires des parcelles agricoles	Numéraires	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	- Appuis en petit matériel - Appuis en intrants	La PAP est reconnue comme occupant de la parcelle et producteur des cultures qui en ressortent

Types de biens affectés	Ayants droits	Types de compensations	Détail des mesures de réinstallation		Condition d'éligibilité
			Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Arbres plantés	Propriétaires reconnus	Numéraires	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce. Compensation de rentabilité annuelle correspondante à 5 ans (âge jeune plante)	Mise à disposition de jeunes plants pour les sites de relocalisation	Occupation reconnue
Micro-infrastructure (puits busés)	Individus	Nature	Évaluation des pertes et compensation au coût plein de remplacement	Des puits de remplacement seront implantés avant la destruction de ceux qui seront impactés.	Propriété de l'infrastructure reconnue par le voisinage et la communauté
Tombes	Individus ou famille	Remplacement	Compensation au plein coût de remplacement	Assistance psychologique aux personnes ou famille affectées	Confirmation de la famille, des voisins et de la communauté
Revenus commerciaux	Propriétaires de l'activité	En numéraires	Compensation des pertes de revenus sur une durée de 03 mois	Appui à la restauration des moyens d'existence Appui aux PAP vulnérables selon le type de vulnérabilité	Propriétaire reconnu de l'activité

X. ESTIMATION DES COUTS D'INDEMNISATION DES PERTES

L'évaluation des indemnisations est élaborée pour servir de cadre de référence pour la gestion des expropriations nécessaires à la libération des emprises sollicitées par le projet. Il répond aux exigences de la réglementation Camerounaise et s'inspire également de la démarche prévue par la réglementation.

Dans le cadre du projet l'estimation des indemnisations concerne les non-bâties, les bâties et les cultures. Il convient de noter que les lieux de réinstallation ont été identifiés pendant les consultations publiques. Les parcelles de réinstallation mises à la disposition des PAP feront objet d'acquisition et de sécurisation à travers l'engagement de la procédure d'établissement des titres fonciers.

X.1. TERRAINS NON-BATIS

Les terrains non-bâties concernent les terres d'habitation perdues et les nues et propriétés. Les nues et propriétés sont des terres sans constructions ou aménagement. Un terrain nu est un terrain sans construction, un type de bien immobilier distinct des propriétés bâties. Les propriétaires de terrains nus sont soumis à la taxe foncière et aux plus-values immobilières lors de la vente, car ils ne sont généralement pas amortissables.

L'évaluation des terrains non-bâties s'appuie sur le Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat. Les prix minima au mètre carré en FCFA fixé par ce décret pour Poli est de 2000.

Dans les échanges avec les populations de la zone du projet, le prix de vente d'un mètre carré en 2025 est 2 300 FCFA/m² à Poli. Ainsi, le barème retenu de commun accord avec les PAP pour la compensation des pertes de terres est de 2300 FCFA/m².

La superficie des terrains d'habitation perdus dont il faudra acquérir pour la réinstallation est de 3 692m². Les PAP qui auront perdu leurs terrains de construction vont être compensés par des nouveaux terrains acquis dans le cadre du projet. La superficie des terrains nus et propriétés est de 6ha1650m².

La sécurisation de ces sites sera garantie pour toutes les PAP par l'engagement de la procédure d'obtention du titre foncier, à travers l'immatriculation directe et la concession provisoire et définitive sur le domaine national.

X.2. CONSTRUCTIONS

L'évaluation des indemnisations pour les constructions au Cameroun est faite suivant l'Arrêté N°00832/4.15.1/MINUH/d000 de 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il ressort de cet arrêté six (06) catégories constructions notamment : les villas de Très Haut Standing (THS), les villas de Haut Standing (HS), les villas de Standing Moyen (MS), les villas de Standing Ordinaire (SO), les bâtiments en Semi Dur (SD) et les constructions Provisoires (P).

Au Cameroun, l'Arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 définit les coûts d'indemnisation des constructions jusqu'en 1990. Ainsi, la détermination des coûts est basée sur les barèmes du décret n°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale et qui sont plus proches de la réalité et leur valeur actuelle sur le marché dans la zone du projet.

Les constructions concernées sont de type provisoire dont les matériaux comprennent la terre battue, les blocs de terre, le toit en paille et d'autre en tôle. Les matériaux de construction sont surtout locaux à l'exception des tôles et pointes.

L'estimation des coûts d'indemnisation selon le cadre réglementaire national prend en compte le coefficient de vétusté qui permet d'obtenir la valeur actuelle de la construction. Les taux appliqués sont définis par l'Arrêté n°00832/Y.15.1/ MINUH/D000 du 20 novembre 1987.

Dans le cadre du présent projet et conformément à SO5 de la BAD, l'indemnisation est faite sur la base du principe de plein coût de remplacement et accompagné d'autres formes d'assistance nécessaires pour les aider au moins à améliorer leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance. Les taux d'indemnisation ont été ajustés à la hausse dans le cadre de négociations avec les PAP.

L'estimation prend en compte les prix du Décret n°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale et applique le taux d'inflation de 4% pour 2025. Les résultats de cette estimation sont présentés dans le *Tableau 7*

Tableau 7: Barème d'indemnisation au m² pour les structures immobilières à indemniser

Catégories de maisons	Prix/m ² Décret 2006(F CFA)	Taux d'inflation National (4%)	Prix m/ ² (Projet)
Haut Standing	145 000	5800	150 800
Standing Moyen	90 000	3600	93,600
Standing Ordinaire	80 000	3200	83,200
Bâtiments en Semi Dur	45 000	1800	46,800
Provisoire	20 000	800	20,800

Les constructions de la catégorie provisoire seront indemnisées sur la base du barème de la catégorie semi-dur et les bâtiments en semi-dur, seront indemnisés sur la base du barème de la catégorie standing ordinaire, c'est-à-dire que chaque catégorie de bâtiment impacté sera indemnisée selon la formule supérieure. Il convient de rappeler que les estimations sont faites afin de dégager le budget nécessaire à la reconstruction des bâtiments, et qu'aucune compensation en numéraires ne sera versée aux PAP.

Les constructions de standing provisoire sont caractérisées par des fondations et murs en briques de terre, mortier en terre battue, sols sans chape, toiture en paille pour certaines et tôles pour d'autres et des clôtures en briques de terre ou en paille. Les toitures en paille sont renouvelées après un certain nombre d'années ou à la suite des destructions par les intempéries.

Les constructions de catégories semi dur comprennent des fondations en pierre ou parpaings, les murs en briques de terre avec mortier en ciment, charpente en lattes et toiture en tôle.

Concernant les tombes, le projet accompagnera les PAP dans le déplacement des tombes, tout en respectant les us et coutumes des communautés concernées. Les coûts ont été évalués sur la base des barèmes appliqués dans le cadre national.

X.3. CULTURES

Dans le cadre réglementaire national, la détermination des coûts d'indemnisation des cultures et des arbres est définie dans le Décret 2003/418/PM du 25 Février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires subissant des destructions pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés.

L'estimation des coûts de compensation des cultures dans le cadre du présent PAR a consisté à faire une évaluation de la perte de la culture et des revenus qui sont générés, basée sur les spéculations concernées, la superficie cultivée, le rendement moyen et les prix de ces spéculations sur le marché local. Ensuite, cette perte est convertie en compensation financière.

Les étapes d'estimation des coûts de compensation des cultures comprennent :

- Identification des cultures affectées ;
- Évaluation des superficies par rapport aux différentes cultures ;
- Estimation du rendement par type de culture ;
- Identification du prix de marché et de revenus par culture ;
- Estimation des pertes de revenus ;
- Estimation des compensations
- Détermination de la période de transition.

L'estimation des prix de compensation des cultures est faite sur la base des barèmes du décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés ont été préalablement actualisés (de 2003 à 2025) sur la base des taux d'inflation au niveau national. Ce taux d'inflation a été déterminé année après année de 2003 à 2025 pour ressortir

Tableau 8: Prix pour les cultures et les arbres

<i>Cultures</i>	<i>Age</i>	<i>Prix du Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 (FCFA)</i>	<i>Prix pour 2025 en intégrant les taux d'inflation</i>
Karité	Jeune	50000	91837
	Adulte	75000	137755
Tamarinier	Jeune	50000	91837
	Adulte	75000	137755
Baobab	Jeune	50000	91837
	Adulte	75000	137755
Manguier	Jeune	5000	9184
	Adulte	35000	64286
Agrumes (Citronnier, oranger, mandarinier, pamplemoussier et plantes similaires)	Jeune	5000	9184
	Adulte	35000	64286
Goyavier	Jeune	10000	18367
	Adulte	25000	45918
Bananiers	Jeune	1000	1837
	Adulte	1500	2755
Arbres d'ombrages	Jeune	5000	9184
	Adulte	10000	18367
Nimier	Jeune	5000	9184

<i>Cultures</i>	<i>Age</i>	<i>Prix du Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 (FCFA)</i>	<i>Prix pour 2025 en intégrant les taux d'inflation</i>
	Adulte	10000	18367
Acacia	Jeune	5000	9184
	Adulte	10000	18367
Atres arbres fruitiers	Jeune	7500	13775
	Adulte	25000	45918
Plante médicinales (extraction d'huile)	Jeune	2500	8830
	Adulte	7500	13775
Coma	Jeune	2500	4592
	Adulte	7500	13775
Manioc	Jeune	100	184
	Adulte	300	551

Source : Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 et PAR PEMVEP Poli (2025)

L'estimation des coûts de compensation des cultures annuelles est faite selon la superficie cultivée dont l'unité est le mètre carré. Dans le cadre du présent PAR, l'estimation du projet prend en compte le rendement, la superficie et le prix du kilogramme dans les marchés où ces denrées sont commercialisées (Garoua et Poli) sur une période de transition de deux campagnes. Ainsi, l'estimation est faite selon la formule suivante : Rendement x Superficie cultivée x Prix actuel du kilogramme x 2 campagnes

Tableau 9: Prix pour les cultures annuelles

<i>Cultures</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix du Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 (FCFA)</i>	<i>Prix pour 2025 en intégrant les taux d'inflation</i>	<i>Prix du projet</i>
Mais	m^2	150	276	280
Mil	m^2	150	276	300
Arachide	m^2	150	276	400
Riz	m^2	150	276	361
Niébé	m^2	150	276	400
Coton	m^2	150	276	290
Soja	m^2	150	276	330

X.4. TOMBES

Le déplacement des tombes dans le cadre des projets d'aménagement est pris en compte dans les textes réglementaires au Cameroun ne sont pas spécifiquement listés dans une seule loi, mais relèvent de la Loi sur l'urbanisme de 2004 et de la procédure funéraire locale.

Des procédures administratives et logistiques sont mises en place pour gérer le déplacement des tombes, incluant souvent des réunions d'information et de consultation avec les familles.

Les frais de déplacement des tombes comprennent la construction de la nouvelle tombe, l'exhumation, la réinhumation et les frais de cérémonies funéraires selon les rituels traditionnels.

Dans le cadre de présent PAR, le déplacement des tombes comprend les couts suivants : 30,000FCFA pour la construction de la nouvelle tombe, 70,000FCFA pour l'exhumation et la

réinhumation et 50,000FCFA pour la cérémonie funéraire selon le rituel de la tradition donnant un total de 150,000FCFA.

X.5. COUTS D'INDEMNISATION DES BIENS NON-BATIS, BATIS ET DES CULTURES

Les résultats d'estimation des coûts sont illustrés dans le Tableau 10.

Estimation des coûts d'indemnisation du non-bâti, des bâtis et cultures

Tableau 10: Estimation des coûts d'indemnisation du non-bâti, des bâtis et cultures

Types de biens	Unité	Quantité/Nombre	Superficie totale	Coûts (en FCFA)
Non-bâti (nue et propriété)	m ²	8	61650	102005000
Terres d'habitation perdues	m ²	10	2318	18051600
Constructions	m ²	47	653,25	33010900
Tombes	unité	4		600000
Cultures annuelles	ha	76		97670013
Cultures pérennes (arbres)	pied	184		49120119
Total				300457632

Sources : PAR PEMVEP Poli

XI. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU PAR

Dans le cadre des consultations des parties prenantes, l'équipe a effectué des échanges avec les autorités locales et les populations des localités des sites affectés par le projet dans le Canton de Mango.

Les consultations des parties prenantes ont été réalisées à travers les :

- Entretiens avec les autorités municipales de Poli pour information et préparation des réunions de consultations publiques et les enquêtes auprès des PAP sur le site du projet ;
- Rencontres avec les populations de la zone du projet pour information sur les activités du PAR et le calage du calendrier de réunions et des enquêtes auprès des PAP ;
- Réunions de consultations sur les différents aspects liés au PAR ;
- Entretiens individuels avec les personnes vulnérables à près identification pendant la collecte des données au sein des ménages des PAP ;
- Entretiens sur les questions de choix des sites de réinstallation ;
- Visites et analyse des sites de réinstallation ;
- Échanges avec les autorités traditionnelles sur le choix des sites de réinstallation des PAP qui ne disposent pas de sites personnels ;
- Réunions d'explication de la fiche individuelle d'entente entre PAP et Promoteur du projet ;
- Signature de fiches par les PAP et témoins.

Certains échanges avec les autorités locales et les populations ont été effectives à travers les appels téléphoniques car la zone du projet est couverte par le réseau téléphonique. D'autres ont été réalisés à travers les descentes de terrain pour des échanges physiques. Au sein des localités, une fois que les chefs de villages sont informés, des messagers sont envoyés pour informer les personnes concernées par le porte-à-porte.

Pour faciliter la communication avec les populations riveraines, l'équipe d'étude a identifié des facilitateurs locaux qui sont des membres de ces communautés.

Les entretiens et réunions de consultations avec les PAP, les personnes vulnérables et les autres membres des localités ont été réalisés aux dates mentionnées dans le Tableau 11. Il convient de noter que la tenue des réunions a été influencée par le calendrier agricole des PAP et la saison des pluies, car c'est la période travaux champêtres. Les séances de consultations des autres parties prenantes ont été organisées à Houle dans le Canton de Mango regroupant 37 personnes dont 33 hommes et 04 femmes qui sont les PAP et autres riverains de Houle, Gata et Gorbo du 13 au 18 et du 28 au 30 août 2024.

Tableau 11: Les entretiens et les réunions

Dates de consultations publiques	Lieux	Nombre de participants	Participants	Objets
14 août 2024	Mairie Poli	7	Exécutif municipal	Réunion d'information et de présentation des études complémentaires
14 - 15 août 2024	Houlé	30	PAP et autres habitants de Houle, Gorbo1 et Gorbo 2 Chefs traditionnels	Information des PAP, populations locales et les autorités locales Préparation de la collecte des données sur les PAP
16 août 2024	Houle	30	PAP et autres habitants des quartiers Houle, Gorbo 1 et Gorbo 2 dans le Canton de Mango	Echanges sur la réinstallation des PAP
17 août 2024	Houle Gorbo 1 Gorbo 2	4	Personnes vulnérables identifiées	Echanges individuels avec les personnes vulnérables
29 - 30 août 2024	Houle	14	PAP de Houle, Gorbo & et Gorbo 2	Echanges sur la restauration des moyens de subsistance
	Houlé		PAP de Houle, Gorbo & et Gorbo 2 Lamido de Mango Autres habitants de la localité	Identification des sites de réinstallation des constructions et de relocalisation des champs et les conditions

Les populations locales ont exprimé leurs préoccupations et suggestions sur les différents risques et dangers de la présence du barrage dans leur localité dans le *Tableau 12*.

Tableau 12: Préoccupations exprimées par les populations affectées

Parties prenantes	Préoccupations exprimées	Réponses apportées	Suggestions
Chefs de ménages affectés par le projet	La perte des constructions	Les ménages affectés bénéficieront de nouvelles constructions dont le financement sera assuré par le projet	Construire les maisons des ménages affectés avant le début des travaux
	Perte des terres agricoles et les cultures	Compensation des cultures Identification des nouveaux sites de champs Prise en compte des PAP dans le périmètre irrigué	Appui en intrants agricoles et petit matériel

<i>Parties prenantes</i>	<i>Préoccupations exprimées</i>	<i>Réponses apportées</i>	<i>Suggestions</i>
	Les cultivateurs qui vont perdre les champs se retrouveront sans revenus issus de la production agricole	Compensation des pertes de revenus	Compenser les pertes de revenus sur une période permettant de reprendre la production agricole
	Risque de noyade	Les populations particulièrement les enfants seront informées, sensibilisées sur les risques liés à la retenue collinaire	Effectuer la sensibilisation avant le remplissage du lac et durant toute la phase d'exploitation
Agriculteurs	Perte des espaces champêtres	Relocalisation des champs sur nouveaux site Compensation des cultures	Organiser les producteurs en coopératives pour une bonne gestion des espaces champêtres
	Perte de revenus	Compensation des pertes de revenus	Avant le début des travaux
	Baisse de la production	Compensation des pertes de revenus	Appui en intrant et petit matériel
Eleveurs	Risque de noyade des bêtes dans la retenue	Information et sensibilisation des éleveurs	Sensibiliser les éleveurs avant et pendant le projet
	Problèmes avec les agriculteurs	Sensibilisation des agriculteurs et des éleveurs Aménagement des points d'abreuvement du bétail	Eviter la présence des animaux dans le lit du cours d'eau Créer un cadre de concertation entre les agriculteurs et les éleveurs

XII. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Au cours de la collecte des données dans les ménages affectés par le projet, des personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes devraient bénéficier des traitements particuliers dans les différentes phases de mise en œuvre du projet. Ces traitements concerneront les personnes vulnérables qui pourront être identifiées pendant la réalisation des travaux ou pendant la période d'exploitation. Cet accompagnement leur permettra d'avoir accès à l'information et de bénéficier des services du projet à temps réel et au même niveau que des personnes non-vulnérables au sens du présent PAR.

Pendant la période de réalisation et d'exploitation du projet, les personnes vulnérables méritent des appuis qui vont leur permettre de bénéficier des acquis du projet et d'améliorer leurs conditions de vie sociale et économique.

Il est fort probable que de nouvelles personnes vulnérables soient identifiées pendant les phases des travaux et d'exploitation, après la mise en œuvre des actions de réinstallation. Les assistances à apporter seront adaptées aux types de vulnérabilités.

L'assistance aux personnes vulnérables devrait suivre la procédure suivante :

- Identification des mesures d'assistance au cours des différentes étapes du processus de réinstallation notamment : la négociation, la compensation et le déplacement ;
- Implémentation des mesures d'assistance avant et pendant la période de réalisation du projet ;
- Suivi et mise en œuvre des mesures pendant la période d'exploitation.

L'assistance sera adaptée au type de vulnérabilité des personnes concernées et portera sur :

- La facilitation de la compréhension des messages, outils, supports et procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- L'appui accompagnement avant et pendant la mise en œuvre des mesures de compensation et de réinstallation en fonction du type de vulnérabilité ;
- L'information complémentaire et de proximité à ces personnes, afin de les amener au même niveau de compréhension avec les autres PAP ;
- L'assistance dans la vérification des documents requis dans le cadre de la compensation et la réinstallation ;
- L'accompagnement dans l'établissement nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- Le recueil des opinions, inquiétudes et attentes pendant les consultations publiques ;
- L'accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des compensations ;
- L'assistance dans le déplacement des biens dans les sites de réinstallation ;
- L'aide alimentaire et assistance médicale ;
- La formation professionnalisant des jeunes et femmes volontaires sur les opportunités économiques offertes par le projet (entrepreneuriat, petit commerce, développement de nouvelles activités économiques, etc.) ;
- L'assistance dans le remplissage des registres de plaintes et autres documents ;
- La traduction en langues locales ;
- L'appui dans la formulation des requêtes et le suivi des mesures d'assistance ;
- L'assistance psychosociale, en particulier pour les personnes âgées, les enfants et les personnes souffrant déjà de stress ou de vulnérabilité émotionnelle. Des séances de conseil ou de soutien avec des professionnels de la santé mentale seront effectuées.

La mise en œuvre des assistances pourrait nécessiter la participation des acteurs de la société civile notamment les ONG de développement social, les associations de droits des personnes handicapées ou des organismes de santé.

Les 15 personnes vulnérables identifiées vont bénéficier en fonction de leur état de vulnérabilité d'appuis en aide alimentaire complète, facilitation aux services de santé publique et aide pécuniaire ponctuelle pendant trois (03) mois.

Le *Tableau 13* présente l'estimation des appuis à apporter aux personnes vulnérables :

Tableau 13: Estimation des appuis aux personnes vulnérables

Type d'appui	Nombre de bénéficiaires	Durée de l'appui	Coût unitaire	Coût total (en FCFA)
Aide alimentaire ponctuelle	15	03 mois	50 000	2 250 000
Facilitation aux services de santé	15	03 mois	30 000	1 350 000
Aide pécuniaire ponctuelle	15	03 mois	40 000	1 800 000
TOTAL				5 400 000

XIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre des activités du projet pourrait déclencher un certain nombre de conflits, de réclamations et plaintes de la part des parties prenantes affectées. Pour garantir une satisfaction de toutes les parties prenantes du projet, la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est indispensable. Ce mécanisme sera élaboré en respectant les exigences de prévention et de gestion des conflits sur les projets financés par la Banque mondiale. Le MGP se présente ainsi comme un outil d'anticipation mais aussi de gestion des impacts du projet sur les populations en mettant un accent sur les risques et abus basés sur le genre.

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes, dans la mesure où la mise en œuvre des actions de réinstallation pourra engendrer des désagréments pour les PAP et/ou les autres parties prenantes. Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif global simple et efficace, impliquant le moins possible d'entités et de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes, un traitement rapide et efficace de tous les types de plaintes liées au projet, voire au-delà de la réinstallation.

Le présent MGP se fonde sur un arrangement des différends à l'amiable, exception faite des plaintes liées aux VBG/EAHS, tout en garantissant la conformité réglementaire du processus de traitement des plaintes. Il s'agit donc d'un système mis en place afin d'apporter des réponses ou clarifications aux préoccupations des parties prenantes. C'est un cadre permettant d'atténuer, de gérer et de résoudre les impacts négatifs potentiels résultant des activités du projet.

Le but est de créer un cadre formel de médiation et traitement des réclamations afin que tout plaignant puisse trouver réparation au cas où le dommage ou l'objet de la plainte serait avéré.

XIII.1- PRINCIPES RELATIFS AU MGP

Certains principes relatifs au mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du projet sont :

- **Transparence et adaptation à la culture locale** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.
- **Accessibilité au système** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire. La vulgarisation dans les communautés aux différentes catégories sociales et socioprofessionnelles dans un langage simple et compréhensible à travers les réunions, les appels téléphoniques, le porte à porte et toute autre moyen de communication locale. Pour assurer l'accessibilité et l'inclusion, il est aussi nécessaire d'expliquer les procédures d'introduction des plaintes, assister les PAP dans l'introduction des plaintes, diversifier les canaux de plaintes et assurer la gratuité pour l'introduction des plaintes.
- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes

d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre. Pour ce faire, les actions d'information et d'explication des objectifs du MGP doivent être effectuées auprès des PAP. Les personnes vulnérables doivent bénéficier d'une attention particulière pour assurer leur participation. Ces personnes vulnérables doivent être régulièrement assistées dans le cadre de leur participation en fonction de leur handicap. Les autres membres des communautés doivent être sensibilisés sur le respect et la promotion de la participation des personnes vulnérables.

- **Mise en contexte et pertinence :** Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion. Le système doit permettre aux plaignants de s'exprimer afin de mieux comprendre leurs préoccupations.
- **Sécurité :** Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.
- **Confidentialité :** Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

XIII.2. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre du MGP a pour objectif général de prévenir, de gérer les plaintes est de formaliser et codifier les règles, principes et modes de règlement des griefs et litiges en vue de trouver une solution satisfaisante à toutes personnes physiques ou morales injustement affectées par le projet.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- Concevoir des outils et supports devant servir à identifier, communiquer, gérer et évaluer le traitement des plaintes exprimées durant tout le cycle du projet ;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes ;
- Protéger les intérêts des différentes parties prenantes ;
- Promouvoir un climat sain dans les phases de réalisation des travaux et l'exploitation du projet ;
- Anticiper et prévenir d'éventuels conflits ;
- Promouvoir la sécurité collective des populations riveraines ;
- Définir le processus de gestion des plaintes et le rendre accessible à toutes les parties prenantes du Projet ;
- Trouver des solutions durables aux réclamations et conflits qui pourraient affecter le bon déroulement du projet ;
- Informer les plaignants de la situation de leurs plaintes ;
- Documenter et archiver tous les dossiers liés au traitement des réclamations.

XIII.3. RESULTATS ATTENDUS

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est disponible et opérationnel ;
- Le MGP est vulgarisé auprès de toutes les parties prenantes du projet à travers des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- Le MGP prend en compte tous les parties prenantes du Projet ;
- Les organes d'enregistrement, de transmission et de gestion des plaintes sont identifiés ;
- Les types de plaintes sont identifiés ;
- Les plaintes sont collectées et enregistrées selon leurs catégories en 48 heures ;
- Les plaintes sont traitées à temps, des solutions justes et satisfaisantes sont trouvées avec l'ensemble des parties prenantes. Le traitement des plaintes et le retour au plaignant devraient se faire dans les 07 jours suivant leurs soumissions au niveau, 10 jours au niveau communal et 07 jours au niveau départemental hormis les weekends.
- Les instances de médiation (chefferies traditionnelles, administrations, OSC...) impliquées dans la médiation et la résolution des plaintes seront renforcées sur les outils et support

XIII.4. ELIGIBILITE DES PLAINTES

Pour s'assurer de la pertinence et du bien-fondé des plaintes à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent MGP, deux principaux critères sont à respecter pour juger du bien-fondé ou non d'une plainte. Il s'agit des critères suivants :

- 1) **Critère de causalité** : La réclamation doit permettre d'établir un lien de causalité entre le préjudice faisant l'objet de la plainte et les activités du Projet. Autrement dit, aucune réclamation n'ayant de lien avec les activités du Projet ne saurait être traitée dans le cadre de ce mécanisme.
- 2) **Critère d'objectivité**. La plainte doit pouvoir être soutenue par des éléments factuels et vérifiables (carnet médical, PV de recensement des biens, titre de propriété, ou tout autre pièce justifiant l'objet de la plainte, fiche de décharge des indemnisations). Les cas de VBG pourront faire l'objet d'examen médical en cas de nécessité.

Les plaintes peuvent être introduites par une PAP, le personnel d'une entreprise d'exécution des travaux, le personnel de l'équipe du Projet, une victime de VBG, les membres des ONG/OSC, ou toute personne physique/morale concernée par les activités du Projet. Les associations de promotion des droits humains et de promotion de la santé seront mobilisées pour apporter le soutien psychologique, juridique et médical aux personnes victimes des VBG.

XIII.5. PERIODE DE MANIFESTATION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Les plaintes et conflits pourront apparaître avant et pendant la mise en œuvre du PAR.

Avant la réinstallation :

Quelques types de plaintes susceptibles d'apparaître avant la réinstallation peuvent résulter de :

- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers) ;
- Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ;
- Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.
-

Pendant la mise en œuvre du PAR :

Pendant la période de mise en œuvre, dont juste après l'indemnisation et la compensation, les conflits peuvent encore subsister. De nouveaux types des conflits, nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains pourront surgir parmi lesquels les plus probables concernent :

- Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ;
- Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée
- Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles et aux services de base, au sein des communautés ;
- Non-respect du calendrier de paiement ou retard de paiement.

Pendant la mise en œuvre du PAR, les PAP et toute autre partie prenante auront exprimé leur requêtes et plaintes avant le début de la période de construction

XIII.6. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Les plaintes peuvent être liées aux indemnisations, aux travaux qui concernent le personnel des entreprises, orientées vers les VBG/VCE et aux acteurs de mise en œuvre et de suivi. Le Tableau 14 donne un aperçu des types de plaintes et de réclamations qui peuvent survenir.

Tableau 14: Types de plaintes et réclamations

Catégories	Types de plaintes et réclamations
<i>Les plaintes liées aux indemnisations</i>	- L'omission des biens par la CCE ; - La sous-évaluation des biens ; - L'indemnisation partielle des biens ; - Les cas d'homonymie et double identité ; - L'indemnisation des sites sacrés ou tombes ; - Les erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ; - Les désaccords sur des limites de parcelles ; - Les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarant être le propriétaire d'un même bien) ; - Les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; - Les désaccords sur les mesures d'indemnisation ou de compensation des PAP ; - Les désaccords entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ; - Les conflits entre ayants-droits à la suite de successions à problèmes.
<i>Plaintes liées à la violation du code de conduite</i>	- La corruption, la concussion et la fraude ; - Les violences basées sur le genre et plus précisément d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
<i>Les plaintes liées aux VBG/VCE</i>	- Les requêtes liées à l'attribution des indemnisations d'une veuve à un membre de la famille du défunt mari

XIII.7. MISE EN ŒUVRE DU MGP

XIII.7.1. Acteurs de mise en œuvre et leurs rôles

La mise en œuvre du MGP incombe à plusieurs acteurs au niveau des localités, communal, départemental, régional et national. Ces acteurs vont assurer la mise en œuvre du MGP à travers des comités.

Le comité local est présidé par le Chef de Canton ou de village, le comité communal par le Maire, le comité départemental par le Préfet, le comité régional par le Gouverneur et le comité central par le coordonnateur du projet.

Le Tableau 15 présente les différents comités et les membres dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme :

Tableau 15: Composition et rôles des comités de gestion des plaintes

Comités	Membres	Rôles et responsabilités
Comité local	- Lamido de Mango - Djaouros de Houlé, Gorbo 1, Gorbo 2, Gata et Boundje - Autorité religieuse (membre de droit) ; - Représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ; - Représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ; - Représentant(e)s des SCOOPS, groupements des producteurs et associations locales.	- Recevoir et enregistrer les plaintes et réclamations ; - Informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - Convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - Établir les PV ou rapports de session ;
Comité communal	- Le Maire de Poli ou son représentant ; - Représentants des services sectoriels et techniques ; - Lamido de Poli - Lamido de Mango ; - Représentant(e) des groupements des producteurs et des associations ; - Représentant d'une ONG de la commune.	- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - Établir les PV ou rapports de session
Comité départemental	- Le Préfet du Département du Faro ou son représentant ; - Le Maire de Poli ou son représentant ; - Le Lamido de Poli ; - Les représentants des services sectoriels et techniques ; - 03 spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale - Représentant(e) des groupements des producteurs et des associations - Représentant d'une ONG au niveau du département.	- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; - Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - Établir les PV ou rapports de session
Comité central	- Le Coordonnateur du projet ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale ; - Le responsable de suivi-évaluation ;	- Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; - Prendre part aux sessions du CCGP, - Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;

Comités	Membres	Rôles et responsabilités
	- Le responsable administratif et financier ; - Le responsable de passation des marchés ; - L'inspection de travail.	- Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; - Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - Contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - Documenter et archiver conséquemment le processus, - Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet - Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

XIII.7.2. Enregistrement des plaintes et réclamations

Des registres de plainte seront disponibles au niveau du lamidat de Mango . Toutes les couches et catégories de la population auront accès à ces registres pour inscrire les plaintes.

Le Projet pourra développer d'autres canaux tels numéros verts (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation, plateforme web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, etc. pour faciliter la collecte des plaintes.

Les plaintes collectées sont automatiquement consignées dans le registre pour ensuite être introduites dans le processus de traitement par les différents comités au niveau local, communal et départemental

XIII.7.3. Information des PAP sur les procédures de recours

Toutes les PAP seront informées de l'existence des voies de recours. Des actions seront entreprises pour s'assurer que les procédures de recours adoptées sont bien imprégnées par les différentes composantes de la population de la zone d'impact du projet. Ceci sera effectif à travers des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement.

XIII.7.4. Vérification de la pertinence des plaintes et litiges

Le principe d'équité devra être respecté pour s'assurer que les plaintes et litiges sont traités sur la base d'impartialité. Pour ce faire, les enquêtes de recoupement doivent être effectuées, au tout début du processus, c'est-à-dire lors de l'établissement du bien-fondé du litige. Ainsi, la consultation doit être faite auprès de différentes sources d'information au niveau local : chef de village, notables, responsables communautaires et autres informateurs.

XIII.7.5. Représentation des PAP dans les instances de gestion des plaintes et conflits

Pendant la résolution des plaintes et litiges, la présence des PAP ou d'un représentant est nécessaire ainsi que toute autre partie concernée. Si plusieurs cas de litiges surviennent dans un

même groupe ou une même communauté, les personnes affectées ayant un cas en litige auront la possibilité de désigner à l'unanimité un représentant à l'issue d'une réunion à laquelle toutes auront été invitées à participer. Ce représentant sera chargé de les représenter au cours d'un processus de conciliation qui sera entrepris auprès des instances désignées pour ce faire. Ainsi, les PAP auront un représentant dans les différents comités à l'exception du comité central.

XIII.8. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES

Principe pour le traitement des plaintes

Toutes les plaintes reçues devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/mise de la solution convenue et retours d'information auprès des plaignants et signature de la fiche de clôture.

Traitement de plaintes et doléances

Les différents niveaux de traitement des plaintes pourront être mis en place dans le cadre du projet. Ces instances enregistreront et traiteront les plaintes selon leur rôle et compétence avant le début des travaux, pendant les travaux et à la phase d'exploitation.

Quel que soit le niveau de traitement, les plaintes et doléances (anonymes ou nominatives) enregistrées feront l'objet de tri et de classification, afin de déterminer les instances appropriées pour leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées d'abord dans les chefferies des localités. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du projet seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement. Dans ce cadre, le comité local transmet la plainte au niveau communal qui en cas de non-résolution, transmet à son tour la plainte au comité départemental. Le comité central reçoit les plaintes non résolues, transmises par le comité départemental.

La durée totale de traitement à l'amiable d'une plainte ne devrait pas excéder 30 jours calendaires (10 jours pour la première instance, 10 jours pour la deuxième instance et 10 jours pour la troisième instance en cas de non-satisfaction). Les plaintes doivent être traitées à temps, des solutions justes et satisfaisantes sont trouvées avec l'ensemble des parties prenantes.

Dispositions administratives et recours à la justice

Les différentes parties prenantes peuvent entamer le recours à la justice en cas d'échec de la voie amiable ou directement, sans passer par le MGP si tel est leur souhait. Toutefois, ces dernières devraient être sensibilisées sur les avantages de saisir le MGP au lieu de recourir au règlement judiciaire qui est souvent long et coûteux

Clôture de la plainte

Une plainte peut être enregistrée comme clôturée dans le registre des griefs si le plaignant accepte la résolution proposée et trouve satisfaction dans sa mise en œuvre. Une fiche de clôture devra être signée et archivée.

Le recours d'une décision judiciaire peut être fait au cas où le traitement à l'amiable avec le plaignant n'est pas concluant. Les plaintes soumises au règlement judiciaire feront l'objet de clôture au niveau du projet afin d'indiquer que la plainte n'est plus du ressort du projet. Toutefois, un suivi sera fait jusqu'au règlement final au niveau de la justice.

XIII.9. SUIVI DES GRIEFS ET REPORTING

Il sera désigné au sein d'équipe en charge de suivi de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, un Responsable qui s'occupera de la production des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) sur la base des analyses des plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Ce rapport de synthèse comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Une évaluation annuelle de l'efficacité du MGP sera réalisée après 12 mois de d'enregistrement et de traitement des plaintes. Cette évaluation va consister à faire un recueil des feedbacks des plaignants, une appréciation des taux de résolution des plaintes et l'identification des améliorations nécessaires à prendre en compte pour les années suivantes. Cette évaluation devrait être partagée avec les parties prenantes du projet pour améliorer les interventions dans le projet.

Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques des griefs, comme suit :

- Nombre de griefs ouverts au cours de la période ;
- Nombre de griefs clos au cours de la période ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin de la période et comparaison avec la période précédente ;
- Nombre des plaintes qui concernent les groupes vulnérables/VGB ;
- Durée/Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants.
- Catégorisation des nouveaux griefs.

XIII.10. COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Le coût de la mise en œuvre du MGP est détaillé dans le Tableau 16 ci-dessous :

Tableau 16: Coût de la mise en œuvre du MGP

<i>Rubriques</i>	<i>Unité</i>	<i>Qté</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Coût total</i>
Mise en place des comités de gestion des plaintes Renforcement des capacités des membres des comités de gestion sur la communication sur le MGP, l'enregistrement et le traitement des plaintes, élaboration des rapports mensuels, la prise en compte des personnes vulnérables, les VBG, les outils de communication et la gestion des conflits	Atelier de formation	1	FF	7 250 000
Total				7 250 000

**Le détail des coûts de renforcement est présenté en annexe 7*

XIV. SUIVI-EVALUATION ET AUDIT DU PAR

XIV.1. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le Projet en collaboration avec les services déconcentrés concernées et les populations locales.

Le Projet avec les services déconcentrés, veillera particulièrement à :

- Vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - Paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - Emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - Adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - Réadaptation des groupes vulnérables.
- Interroger l'ensemble des personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- Observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des villages concernés ;
- Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- Étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
- Conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales, etc.

Étant donné qu'il est précisé que la mise en œuvre du PAR se fera sur une période indicative de vingt-quatre mois (24) mois, l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation se fera après la fin de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PAR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

L'objectif principal de ce PAR est d'assurer aux personnes affectées, une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles avaient avant la réalisation du projet.

XIV.2. Surveillance et suivi

La Surveillance consiste à vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PAR, que les spécifications détaillées sont conçues et mises en œuvre conformément au PAR validé au niveau de la partie prenante gouvernementale d'une part, et la BAD d'autre part.

Le suivi des différentes activités mises en œuvre dans le cadre du PAR fait intégralement partie de la stratégie de compensation du Projet. Le suivi et l'évaluation du PAR poursuivent les objectifs suivants :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer la mise en œuvre du PAR ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.
- S'assurer de la mise en œuvre efficiente et effective du PAR, s'assurer de sa conformité avec la loi camerounaise et les sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD ;
- Suivre et évaluer les impacts de la mise en œuvre du PAR sur les populations concernées, d'un point de vue socio-économique ;
- Effectuer une évaluation et un audit externe de la mise en œuvre du plan de réinstallation. Les activités de suivi permettent de corriger à temps certaines mesures pendant l'exécution du Plan, de vérifier leur impact régulièrement sur les populations et d'en réaliser une évaluation globale. L'organisation de ce suivi est à la fois interne et externe.

Le suivi du plan se fait à deux (2) niveaux :

- La surveillance du processus d'indemnisation et de réinstallation qui permet d'évaluer la transparence et l'équité du PAR. Elle se mesure avec des indicateurs concernant les contrats de compensation ou de réinstallation ainsi qu'avec le nombre et le type de réclamations effectuées ;
- Le suivi de la compensation et de la réinstallation qui permet d'évaluer les différences dans la qualité de vie des personnes concernées afin de statuer sur le succès du PAR. Ce suivi permet éventuellement de réajuster les procédures de compensation et de réinstallation en fonction des résultats obtenus.

Plus spécifiquement, le suivi de la mise en œuvre du PAR consiste à s'assurer en tout temps que :

- Les actions inscrites aux programmes de travail de l'expert en sauvegarde environnemental et social du Projet, d'une part, et des opérateurs contractuels, d'autre part, sont exécutées, et dans les délais ;
- Les coûts des mesures sont conformes aux budgets ;
- Les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés sont suivis et consignés dans les rapports de suivi de la Cellule environnementale, des sous-traitants et des organismes responsables.

En phase construction du projet, la surveillance environnementale consiste à s'assurer que les mesures prévues sont bien appliquées par les entreprises chargées des travaux, certains paramètres de la réinstallation feront l'objet de surveillance en particulier :

- Vérifier le fonctionnement du MGP ;
- Vérifier que les dispositions définies dans le PAR et intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et contrats des entreprises adjudicataires sont respectées
- Recueillir les opinions des PAP sur les prestations reçues ;
- Vérifier que les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances ;
- Vérifier que les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place que les membres connaissent leur mission et disposent de moyens nécessaires ;
- Encourager les PAP à informer le Projet en l'occurrence l'expert environnemental et social de l'UGP où toute autre instance appropriée dès qu'un problème de toute nature est constaté ;
- Vérifier, ou faire vérifier par les représentants du projet que les problèmes soulevés sont pris en compte.

XIV.3. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de ce PAR, les indicateurs suivants peuvent être utilisés.

Suivi du caractère transparent et équitable du Plan :

- Proportion du nombre de réclamations justifiées par rapport au nombre total de réclamations déposées ;
- Contrats de compensation ou de réinstallation non conclus ;
- Type de compensations reçues ;
- Montant des compensations ;
- Usage prévu des compensations ;
- Nombre de réclamation ;
- Type de réclamation ;
- Temps imparti pour régler les réclamations.

Suivi de la qualité de vie des personnes affectées :

- Données sociales personnelles des PAP : âge, sexe, nombre d'enfants, statut matrimonial, alphabétisme ;
- Données économiques : activité économique, et revenus avant- projet et après-projet
- Nombre de biens affectés identifiés par catégorie ;
- Nombre de personnes affectées indemnisées pour perte d'infrastructure ;

- Nombre d'infrastructures construites par type ;
- Nombre de personnes affectées réhabilitées (par genre et situation socioéconomique)
- Nombre de personnes classées vulnérables assistées et qui sont satisfaites ;
- Nombre de personnes affectées ayant reçu un terrain en remplacement et qui est satisfait (par genre et situation socio-économique) ;
- Nombre de personnes affectées remboursées pour perte d'arbres (par essence) ou autre bien ;
- Nombre de personnes affectées qui ont une nouvelle activité économique (par genre et situation socio-économique) ;
- Nombre de réclamations par période et total (par genre et situation socioéconomique)
- Nombre de réunions et assemblées par type (Commissions, ateliers, sensibilisation, information) ;
- Sujets abordés ;
- Problèmes rencontrés et solutions adoptées ;
- Nombre de messages radio ou autre média ;
- Fonds décaissés selon le calendrier prévu.

Le succès de ce Plan sera évalué sur la base de ses principales considérations que sont :

- Les personnes affectées doivent au moins maintenir le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet et si possible, l'améliorer ;
- Les femmes et les jeunes doivent bénéficier autant que les hommes des retombées positives de la mise en œuvre du PAR.

Le Tableau 17 présente les mesures spécifiques et les indicateurs et objectifs du suivi à réaliser durant et après la mise en œuvre du PAR. La responsabilité générale de l'application du programme de suivi est assurée par le Projet.

Tableau 17: Responsabilité et indicateurs de suivi du PAR

Composantes	Mesures de suivi	Indicateurs	Période	Objectifs de performance
Démographie et Population	Identifier la population affectée et contrôler la migration opportuniste	Nombre de PAP recensées durant l'enquête	Campagnes d'enquêtes parcellaires et phase de mise en œuvre du PAR	S'assurer que seules les personnes affectées sont celles effectivement indemnisées
	Respecter les règles d'éligibilité	Nombre de PAP ajoutée après l'enquête parcellaire		
		Nombre de réclamations relatives à l'ajout de PAP		
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation des terres agricoles et de leurs productions permettent à la PAP de maintenir sa production	Nombre de PAP ayant maintenu leurs moyens de subsistance	Pendant et après la mise en œuvre du PAR	Le niveau de productivité et la disponibilité en denrée alimentaire des PAP sont maintenus et améliorés
	S'assurer que les mesures de compensation permettent de maintenir ou d'assurer la sécurité alimentaire des PAP	Superficie de terres agricoles remplacées		
		Volume de récolte des PAP		
Équité et réduction des inégalités de genre	S'assurer que les femmes et les personnes vulnérables reçoivent des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	Nombre de PAP vulnérables indemnisées conformément au PAR	Mise en œuvre du PAR	Le niveau de vulnérabilité des bénéficiaires est atténué Toutes les femmes affectées par le projet ont été indemnisées avec satisfaction. Des mesures sont prises pour que toutes les femmes et les

Composantes	Mesures de suivi	Indicateurs	Période	Objectifs de performance
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation	le nombre de femmes appuyées lors du déplacement Le nombre de plaintes des femmes et personnes vulnérables enregistré et résolu durant toute la durée du projet		personnes vulnérables affectées par le projet aient accès au processus de gestion des plaintes du PAR
Utilisation des ressources naturelles	Vérifier l'efficacité des mesures prises afin de réduire les impacts négatifs liés à la perte et à la valorisation des ressources végétales utilisées par les PAP	Nombre de PAP compensée lors des indemnités à la suite des pertes de ressources naturelles	Mise en œuvre du PAR	Toutes les PAP ayant perdu des ressources naturelles ont été indemnisées et ont trouvé des ressources de substitution
		Nombre de bois abattu et remis aux populations pour leur usage		Toutes les plaintes provenant des populations relatives aux impacts sur les ressources naturelles sont résolues avec satisfaction
		Nombre d'activités de collecte du bois abattu et de transformation des ressources naturelles mises en œuvre par les PAP.		
Emploi, revenu et genre	Recrutement de la main-d'œuvre locale homme et femme lors de la l'aménagement	Nombre de femmes et d'hommes recruté	Mise en œuvre du PAR	Utiliser la main-d'œuvre (homme et femme) et les entreprises locales.

Composantes	Mesures de suivi	Indicateurs	Période	Objectifs de performance
	Achat de biens et services auprès des entreprises /PME locales.	Nombre d'entreprises et PME locales fournisseurs de services dans le cadre du projet		Favoriser l'implication des entreprises locales dans l'approvisionnement en biens et services des chantiers locaux y compris les entreprises féminines
		Nombre d'entreprises générées par les femmes et bénéficiaires des montants investis		

Source : Mission d'élaboration du PAR, 2025

XIV.4. Modalités de dissémination des rapports périodiques de suivi évaluation

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des activités du PAR, le projet à travers son équipe de sauvegardes environnementales et sociales élaborera des :

- Rapports périodiques mensuels de suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- Rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi de la mise en œuvre du PAR à mettre à la disposition de la BAD.

Ces rapports donneront un aperçu de l'état d'avancement des mesures de réinstallation en le comparant avec les buts et délais fixés au préalable et en donnant des explications, le cas échéant, sur les éventuels écarts entre le plan et la réalité. Cela permettra au projet de prévoir des mesures correctives, si nécessaire, pour résoudre les problèmes.

L'audit d'achèvement du PAR sera réalisée par un consultant indépendant recruté par le projet. Cette évaluation est à la fois une évaluation de performance (niveau de réalisation des actions planifiées dans le PAR) et une évaluation d'impact. L'évaluation d'impact fera ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant, et après le projet, relativement à leur niveau de revenus et de vie.

Les rapports périodiques de suivi et d'évaluation seront disséminés auprès des parties prenantes locales et publiés sur des supports accessibles au public (site internet), après approbation par le Projet et par la BAD.

XIV.5. Acteurs de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation sera effectué par l'unité de coordination du projet avec l'appui de Consultants, des entités de mise en œuvre et des différents acteurs locaux avec la participation des PAP.

Les services locaux impliqués dans le suivi devront par rapport à leur domaine de compétence, ressortir les indicateurs de performance, les manquements et difficultés et proposer des actions ou approche d'amélioration de la performance. Les Mairies, les chefs traditionnels et les organisations des producteurs se chargeront de vérifier si les PAP sont réinstallées dans les conditions améliorées par rapport à leur habitat initial, d'apprécier le niveau de satisfaction des PAP, de recueillir les plaintes et doléances des PAP et transmettre au niveau des comités de gestion.

Les ONG et les associations de développement effectueront le suivi auprès des personnes vulnérables et collecter des informations qui permettront de garantir une prise en compte effective des personnes vulnérables.

Les consultants seront impliqués pour assurer la collecte des données devant servir pour l'analyse dans le cadre de suivi-évaluation.

La collecte des données auprès des PAP se fera par des entretiens individuels, les groupes de discussion, des réunions communautaires ou des sondages.

Dans le cadre du suivi, le responsable chargé du suivi et évaluation établira un rapport d'avancement des mesures de réinstallation conformément aux indicateurs définis plus haut. Le suivi-évaluation devra être considéré comme une activité prioritaire à mener de manière participative avec les personnes affectées.

XIV.6. Coûts de suivi-évaluation

Les coûts de suivi de proximité des activités de mise en œuvre du PAR sont inclus dans ceux du fonctionnement de l'unité de gestion du projet. Cette activité n'aura pas d'incidence financière supplémentaire.

XV. AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

A la fin de la mise en œuvre des activités du PAR, un audit sera réalisé pour évaluer le niveau d'atteinte des objectifs définis dans le PAR.

L'objectif principal de l'audit du PAR est d'évaluer le niveau de conformité des activités mises en œuvre sur le terrain, aux mesures définies dans le PAR, ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs visés par les exigences de la réglementation camerounaise et du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.

Plus précisément, il vise à :

- S'assurer que les actions exécutées sur le terrain sont conformes aux mesures définies dans le PAR ;
- Évaluer l'efficacité des mesures définies dans le PAR afin de déterminer si ces mesures ont atteint les objectifs fixés, notamment la restauration des moyens de subsistance des populations déplacées.
- Identifier les écarts et proposer des améliorations : relever les éventuelles insuffisances dans l'exécution du plan et recommander des ajustements pour améliorer les résultats.

L'audit sera réalisé par un consultant indépendant, à la fin de la mise en œuvre des activités de compensation et d'accompagnement des PAP, y compris les mesures de restauration des moyens de subsistance.

XVI. BUDGET DU PAR

XVI.1. COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Tableau 18: Budget de la mise en œuvre du PAR

N°	Items	Coût Total	
		En FCFA	En USD*
1. Coûts des mesures de compensation et d'accompagnement des PAP			
1.1.	Coûts moyens d'acquisition des terrains	18,051,600	32,821
1.2.	Coûts de compensation des nues et propriétés	102,005,000	185,463.6
1.3.	Coûts moyens de reconstruction	33,010,900	60,019.8
1.4.	Coûts de déplacement des tombes non-construites	600,000	1,090.9
1.5.	Coûts de compensation des pertes de cultures annuelles	97,745,013	177,718.2
1.6.	Coûts de compensation des pertes de cultures pérennes	49,120,119	89,309.3
1.7.	Coûts estimatifs pour l'assistance à 15 personnes vulnérables pendant 3 mois (aide alimentaire, assistance médicale et appuis pécuniaires ponctuels)	5,400,000	9,818
1.8.	Estimation des frais de déménagement	1,000,000	1,818.2
Sous-total 1		306,932,632	558,059.3
2. Coûts de mise en œuvre et de suivi			
2.1.	Coûts estimatifs pour la mise en œuvre du MGP	7,250,000	13,182
2.2.	Estimation des coûts de renforcement des capacités des acteurs de suivi sur les exigences en matière de réinstallation : prise en compte du Genre, gestion des plaintes, communication, suivi et accompagnement des PAP	5,000,000	9,091
2.3.	Formation du comité local et les autorités traditionnelles sur les méthodes d'information et de mobilisation des populations et la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PAR (01 jour de formation en salle pour 30 personnes)	2,225,000	4,045,5
2.4	Coûts estimatifs de l'audit de la mise en œuvre du PAR	15,000,000	27,272,7
Sous-total 2		29,475,000	53,590.9
TOTAL (1+2) Imprévus (15%)		336,407,632	611,650.2
		50,461,145	91,748
TOTAL GENERAL		386,868,777	703,398

* Le taux de conversion de USD en FCFA (XAF) choisi est fixe. 1USD = 550FCFA. Ce taux fixe assure à l'emprunteur une protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Le coût total du PAR est estimé à **Trois cent quatre-vingt-six millions huit cent soixante-huit mille sept cent soixante-dix-sept (386,868,777) FCFA.**

XVI.2. MECANISME D'AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Les coûts de mise en œuvre du PAR peuvent être ajustés à plusieurs moments, notamment lors de l'évaluation des impacts, de la planification détaillée, et pendant l'exécution du plan, surtout si des imprévus surviennent.

L'exécution du budget du PAR pourrait être influencée par des circonstances et phénomènes nouveaux qui n'étaient pas manifestes au moment des enquêtes et l'élaboration. Ces situations peuvent permettre d'apprécier l'efficacité et de relever des postes de dépenses à réajuster ou de nouvelles rubriques dont il faudrait prendre en compte pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre du PAR.

Pendant la mise en œuvre, des imprévus peuvent survenir, comme des changements dans les coûts des matériaux, des retards dans les travaux, ou des difficultés dans la coordination des activités. Des ajustements budgétaires peuvent alors être nécessaires pour faire face à ces imprévus.

Dans le cadre d'ajustement du budget du PAR, des séances de suivi et d'évaluation seront organisées par l'Unité de Gestion du Projet et les acteurs de mise en œuvre pour gérer en temps opportun les écarts constatés et ajuster les coûts en fonction des besoins émergents ou des dépassements. En cas de besoins émergents et/ou dépassements, les estimations pour les imprévus vont servir à réajuster le budget. En cas de disponibilité de ressources après exécution du budget, les montants non-utilisés serviront pour les imprévus.

L'ajustement des coûts du plan d'action de réinstallation est un processus continu qui doit être pris en compte à chaque étape, depuis l'évaluation initiale jusqu'à la mise en œuvre et au suivi.

Les ajustements seront effectués si nécessaires pendant toute la période de mise en œuvre du PAR qui dure 24 mois avant le début des travaux de construction du barrage.

XVII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre des activités du PAR est faite avant, pendant et après les travaux de construction du barrage collinaire et d'aménagement du périmètre irrigué.

Tableau 19: Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Activités	Chronogramme (Années décomposées en mois)																								Durée
	Année 1												Année 2												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Information des PAP et autres riverains sur le démarrage du projet																									01 mois
Recueil des avis et doléances																									0,5 mois
Publication de la liste des PAP																									0,5 mois
Information et sensibilisation des PAP et populations riveraines sur la mise en œuvre du PAR																									02 mois
Formation des facilitateurs et traducteurs locaux																									2 jours
Formation des acteurs de suivi																									2 jours
Réinstallation des PAP																									12 mois
Compensation des pertes de cultures et d'arbres fruitiers des PAP																									03 mois
Sensibilisation des acteurs du projet et populations locales																									06 mois
Assistance aux personnes vulnérables																									24 mois

Activités	Chronogramme (Années décomposées en mois)																								Durée	
	Année 1												Année 2													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24		
Suivi des activités du PAR																										24 mois
Mise en œuvre du MGP : mise en place des comités de gestion es plaintes, renforcement de leurs capacités et gestion des plaintes.																										24 mois
Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR																										
Audit du PAR																										01 mois

XVIII. CONCLUSION

Les travaux de construction du barrage dans le site de Poli auront certes des impacts positifs, mais les aménagements prévus engendreront également des impacts socio-économiques négatifs.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que des mesures ont été définies conformément aux dispositions nationales et aux exigences de la Banque, dans le but de compenser les pertes subies par les populations riveraines, et de leur apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser la reprise de leurs activités.

Le coût total du PAR est estimé à Trois cent quatre-vingt-six millions huit cent soixante-huit mille sept cent soixante-dix-sept (386,868,777) FCFA. FCFA.

Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que les indemnisations / compensations sont effectivement payées aux personnes affectées par le projet ou à leurs ayants-droits, avant toute activité de destruction des biens, mises en valeur, cultures et activités économiques recensées dans l'emprise. La libération des emprises doit se faire selon le calendrier défini en accord avec les populations affectées.

XVIV. ANNEXES

1. Présentation des bâtis affectés
2. Tableau d'estimation des biens affectés
3. Liste des personnes, institutions et groupes consultés
4. Procès-verbaux des réunions de consultations publiques
5. Procès-verbal de réunion d'identification des sites de réinstallation des PAP
6. Détail des coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux
7. Détail des coûts de renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes
8. Outils de collecte des données sur les PAP
9. Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
10. Termes de références

Annexe 1 : Présentation des bâtis affectés site de Poli

Présentation des bâtis affectés

<i>Code PAP*</i>	<i>Sexe (M, F) et Age</i>	<i>Profession et principale activité de la PAP</i>	<i>Photo des biens affectés</i>	<i>Coordonnées GPS du bien affecté</i>
POL01	M 48	Agriculture Elevage		8.464959 13.2477715
POL02	M 47	Agriculture Commerce		8.464959 13.2477715
POL03	F 64	Agriculture Petit commerce		8.464959 13.2477715

<i>Code PAP*</i>	<i>Sexe (M, F) et Age</i>	<i>Profession et principale activité de la PAP</i>	<i>Photo des biens affectés</i>	<i>Coordonnées GPS du bien affecté</i>
POL04	M 44	Elevage Agriculture Commerce		8.4788623 13.2333453
POL05	M 47	Elevage Agriculture		8.4657036 13.2456075
POL06	M 45	Elevage Agriculture		8.4798434 13.2340665

<i>Code PAP*</i>	<i>Sexe (M, F) et Age</i>	<i>Profession et principale activité de la PAP</i>	<i>Photo des biens affectés</i>	<i>Coordonnées GPS du bien affecté</i>
POL07	M 33	Elevage Agriculture		8.4657036 13.2456075
POL08	M 49	Agriculture		8.4798434 13.2340665

<i>Code PAP*</i>	<i>Sexe (M, F) et Age</i>	<i>Profession et principale activité de la PAP</i>	<i>Photo des biens affectés</i>	<i>Coordonnées GPS du bien affecté</i>
POL09	M 24	Agriculture		8.4798434 13.2340665
POL10	M 24	Agriculture		8.464959 13.2477715

Annexe 2 : Tableau d'estimation des biens non-bâties affectés

Terres d'habitation perdues

<i>Code PAP</i>	<i>Superficie en m²</i>	Prix au m ²	Montant
POL 1	300	2300	690000
Pol 02	500	2300	1150000
Pol 03	150	2300	345000
POL 04	350	2300	805000
Pol 05	500	2300	1150000
Pol 06	300	2300	690000
Pol 07	280	2300	644000
POL 8	400	2300	920000
POL 09	412	2300	947600
POL 10	500	2300	1150000
TOTAL	3692		8491600

Nues et propriétés

<i>Code PAP</i>	<i>Superficie en m²</i>	Prix au m ²	Montant
POL 13	4928	2300	11334400
	4897	2300	11263100
POL 14	3777	2300	8687100
	3188	2300	7332400
POL 16	3200	2300	7360000
POL 17	24360	2300	56028000
Total	44350		102005000

Bâti

<i>Code PAP</i>	<i>Superficie en m²</i>	Montant
POL 1	300	3 182 400
Pol 02	500	3 276 000
Pol 03	150	1 357 200
POL 04	350	2 293 200
Pol 05	500	5 460 000
Pol 06	300	3 416 400
Pol 07	280	3 823 300
POL 8	400	2 340 000
POL 09	412	1 965 600
POL 10	500	5 896 800
TOTAL	3692	8491600

Cultures annuelles

	Sexe du chef de ménage	Champs superficie	Culture	Coût unitaire d'indemnisation selon le décret de 2003 par m ²	Coût unitaire d'indemnisation selon le projet par m ²	superficie en ha par spéculation	rendement au kg/ha	Coût d'indemnisation par spéculation année 1	Coût d'indemnisation par spéculation année 2	Coût d'indemnisation total pour 2 campagne de cultures	Coût unitaire d'indemnisation total par PAP
POL 01	Masculin	5,00	Maïs	150	280	1,67	2 500	1 166 620	1 166 620	2 333 240	7 878 351
			Riz	150	361	1,67	3 500	2 105 875	2 105 875	4 211 751	
			Arachides	150	400	1,67	1 000	666 680	666 680	1 333 360	
POL 02	Masculin	3,00	Maïs	150	280	1,50	2 500	1 050 000	1 050 000	2 100 000	3 300 000
			Arachides	150	400	1,50	1 000	600 000	600 000	1 200 000	
POL05	Masculin	9,50	Maïs	150	280	4,75	2 500	3 325 000	3 325 000	6 650 000	18 653 250
			Riz	150	361	4,75	3 500	6 001 625	6 001 625	12 003 250	
POL 06		3,00						0	0	0	
POL08	Masculin	5,00	Arachides	150	400	2,50	1 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	3 800 000
			Mil	150	300	2,50	1 200	900 000	900 000	1 800 000	
POL 10	Masculin	0,75	Mil	150	300	0,40	1 200	144 000	144 000	288 000	608 000
			Arachides	150	400	0,40	1 000	160 000	160 000	320 000	
POL 11	Masculin	5,00	Maïs	150	280	1,67	2 500	1 166 620	1 166 620	2 333 240	4 866 472
			Mil	150	300	1,67	1 200	599 976	599 976	1 199 952	
			Arachides	150	400	1,67	1 000	666 640	666 640	1 333 280	
POL 12	Masculin	8,00	Maïs	150	280	1,60	2 500	1 120 000	1 120 000	2 240 000	10 107 200
			Mil	150	300	1,60	1 200	576 000	576 000	1 152 000	
			Arachides	150	400	1,60	1 000	640 000	640 000	1 280 000	
			Riz	150	361	1,60	3 500	2 021 600	2 021 600	4 043 200	
			Coton	150	290	1,60	1 500	696 000	696 000	1 392 000	
POL 13	Masculin	1,00	Cultures pérennes uniquement			1,00	0	0		0	0
POL 14	Masculin	0,70	Maïs	150	280	0,70	2 500	490 000	490 000	980 000	980 000
POL 15	Masculin	1,00	Riz	150	361	1,00	3 500	1 263 500	1 263 500	2 527 000	2 527 000
POL 16	Masculin	0,75	Maïs	150	280	0,75	2 500	525 000	525 000	1 050 000	1 050 000
POL 17	Masculin	2,50	Maïs	150	280	1,25	2 500	875 000	875 000	1 750 000	2 650 000
			Mil	150	300	1,25	1 200	450 000	450 000	900 000	

	Sexe du chef de ménage	Champs superficie	Culture	Coût unitaire d'indemnisation selon le décret de 2003 par m ²	Coût unitaire d'indemnisation selon le projet par m ²	superficie en ha par spéculation	rendement au kg/ha	Coût d'indemnisation par spéculation année 1	Coût d'indemnisation par spéculation année 2	Coût d'indemnisation total pour 2 campagne de cultures	Coût unitaire d'indemnisation total par PAP
POL 18	Masculin	4,50	Maïs	150	280	2,25	2 500	1 575 000	1 575 000	3 150 000	5 062 500
			Haricots niébé	150	425	2,25	1 000	956 250	956 250	1 912 500	
POL 19	Masculin	1,25	Mil	150	300	0,42	1 200	149 976	149 976	299 952	1 935 940
			Riz	150	361	0,42	3 500	526 374	526 374	1 052 748	
			Maïs	150	280	0,42	2 500	291 620	291 620	583 240	
POL 20	Masculin	1,00	Riz	150	361	0,50	3 500	631 750	631 750	1 263 500	1 963 500
			Maïs	150	280	0,50	2 500	350 000	350 000	700 000	
POL 20	Masculin	2,00						0	0	0	
POL 21	Masculin	0,75	Maïs	150	280	0,75	2 500	525 000	525 000	1 050 000	1 050 000
POL 22	Masculin	4,50	Mil	150	300	1,50	1 200	540 000	540 000	1 080 000	10 470 500
			Maïs	150	280	1,50	2 500	1 050 000	1 050 000	2 100 000	
			Riz	150	361	1,50	3 500	1 895 250	1 895 250	3 790 500	
POL 23	Masculin	2,50	Maïs	150	280	2,50	2 500	1 750 000	1 750 000	3 500 000	
POL 24	FEMININ	0,75	Maïs	150	280	0,25	2 500	175 000	175 000	350 000	705 000
			Mil	150	300	0,25	1 200	90 000	90 000	180 000	
			Légume	3 000	500	0,10	1 000	50 000	50 000	100 000	
			Tomate	3 000	500	0,15	1 000	75 000	75 000	150 000	
POL 25	FEMININ	0,50	Mil	150	300	0,25	1 200	90 000	90 000	180 000	380 000
			Arachides	150	400	0,25	1 000	100 000	100 000	200 000	
								0	0	0	
POL 26	FEMININ	0,75	Mil	150	300	0,38	1 200	135 000	135 000	270 000	5 217 000
			Arachides	150	400	0,38	1 000	150 000	150 000	300 000	
POL 27	Masculin	3,00	Maïs	150	280	1,00	2 500	700 000	700 000	1 400 000	
			Mil	150	300	1,00	1 200	360 000	360 000	720 000	
			Riz	150	361	1,00	3 500	1 263 500	1 263 500	2 527 000	
POL 28	Masculin	1,50	Maïs	150	280	1,50	2 500	1 050 000	1 050 000	2 100 000	12 194 500
POL 29	Masculin	0,50	Maïs	150	280	0,50	2 500	350 000	350 000	700 000	

	Sexe du chef de ménage	Champs superficie	Culture	Coût unitaire d'indemnisation selon le décret de 2003 par m²	Coût unitaire d'indemnisation selon le projet par m²	superficie en ha par spéculation	rendement au kg/ha	Coût d'indemnisation par spéculation année 1	Coût d'indemnisation par spéculation année 2	Coût d'indemnisation total pour 2 campagne de cultures	Coût unitaire d'indemnisation total par PAP
POL 30	Masculin	3,00	Riz	150	361	1,50	3 500	1 895 250	1 895 250	3 790 500	
			Sorgho	150	390	1,50	1 200	702 000	702 000	1 404 000	
POL 31	Masculin	3,00	Maïs	150	280	3,00	2 500	2 100 000	2 100 000	4 200 000	
POP 32	féminin	0,80	Riz	150	361	0,40	3 500	505 400	505 400	1 010 800	2 270 800
			Maïs	150	280	0,40	2 500	280 000	280 000	560 000	
POP 33	Masculin	0,50	Maïs	150	280	0,50	2 500	350 000	350 000	700 000	
Total		76,00				74,05		48 872 507	48 872 507	97 745 013	97 670 013

Culture pérenne

	Sexe du chef de ménage	type Arbres	Age arbres	Nbr e arbre	Coût unitaire d'indemnisation selon le décret de 2003 par unité	Coût unitaire d'indemnisation selon le décret en 2025 par unité	Coût total d'indemnisation sen 2025	Coût total d'indemnisation sen 2025 par PAP	rentabilité annuel par unité des arbres fruitiers	rentabilité annuel total arbres	rentabilité annuel total des arbres sur 5 ans	Valeur monétaire par arbre	Valeur monétaire total par PAP	Champs superficie
POL 06	Masculin	MANGUIER	Adulte	1	35 000	64 286	64 286	303 063	50 000	50 000	250 000	314 286	1 053 063	3
		Goyaviers	Adulte	2	25 000	45 918	91 836		50 000	100 000	500 000	591 836		
		BAOBA	Jeune	1	50 000	91 837	91 837			0	0	91 837		
		autres	Jeune	6	5 000	9 184	55 104			0	0	55 104		
POL 13	Masculin	Citronniers, ORANGER, PAMPLEMOUS	Adulte	73	35 000	64 286	4 692 878	5 602 056	50 000	3 650 000	18 250 000	22 942 878	25 802 056	1
		Manguiers	Adulte	1	35 000	64 286	64 286		50 000	50 000	250 000	314 286		
		Goyaviers	Adulte	5	25 000	45 918	229 590		50 000	250 000	1 250 000	1 479 590		
		tamariniers	Adulte	3	75 000	137 755	413 265		30 000	90 000	450 000	863 265		
		figuier	Adulte	3	10 000	18 367	55 101			0	0	55 101		
		autres	Adulte	8	10 000	18 367	146 936			0	0	146 936		
POL 14	Masculin													0,7
POL 15	Masculin	Goyaviers	Adulte	7	25 000	45 918	321 426	321 426	50 000	350 000	1 750 000	1 925 000	1 925 000	1
POL 16	Masculin	Goyaviers	Adulte	3	25 000	45 918	137 754	275 509	50 000	150 000	750 000	825 000	1 050 000	0,75

		Tamarinier	Adulte	1	75 000	137 755	137 755		30 000	30 000	150 000	225 000		
POL 21	Masculin	GOYAVIERS	Adulte	51	25 000	45 918	2 341 818	2 341 818	50 000	2 550 000	12 750 000	14 025 000	14 025 000	
														0,75
POL 23	Masculin	GOYAVIERS	Adulte	5	25 000	45 918	229 590		50 000	250 000	1 250 000	1 375 000		
		TAMARINS	Adulte	1	75 000	137 755	137 755		30 000	30 000	150 000	225 000		
		MANGUIER	Adulte	3	35 000	64 286	192 858	560 203	50 000	150 000	750 000	855 000	2 455 000	
														2,5
POL 31	Masculin	MANGUIER	Adulte	3	35 000	64 286	192 858		50 000	150 000	750 000	855 000		
		GOYAVIERS	Adulte	4	25 000	45 918	183 672		50 000	200 000	1 000 000	1 100 000		
		CITRONIER	Adulte	3	35 000	64 286	192 858	569 388	50 000	150 000	750 000	855 000	2 810 000	3
Total							9 973 463	9 973 463		8 200 000	41 000 000	49 120 119	49 120 119	

Annexe 3 : Tableau d'estimation des biens affectés

Code PAP	Numéro de CNI	Description sommaire	Standing	Nombre	Surface totale (m²)	Taux de calcul	Taux de vetusté (BAD)	Taux de finition	Valeur réelle (BAD)
POL 1	101875622	Briques de terre, perches, paille	5	4	68	33,621	1	1	3 182 400
Pol 02	N0045265WQ70425ES	Briques de terre, paille, tôle	5	5	70	33,621	1	1	3 276 000
Pol 03	0631219004412000469 (carte électeur)	Briques de terre, perches, paille	5	2	29	33,621	1	1	1 357 200
POL 04	N00452615JAP4DCD5813	Briques de terre, crepie, paille	5	4	49	33,621	1	1	2 293 200
Pol 05	KIT 526 DU 27/10/2021	Briques de terre, crepie, chape lisse, paille	5	3	42	33,621	1	1	1 965 600
Pol 06		Briques de terre, crepie, tolé, chape lissé	4	1	42	50,435	1	1	3 494 400
Pol 07	N00452615JO9ZKPHNI84	Briques,mortier, perches,pailles	5	3	73	33,621	1	1	3 416 400
POL 8	KIT 526 DU 21/50/2022	Briques,mortier, perches,pailles	5	2	37.25	33,621	1	1	1 743 300
POL 09		Briques de terre, crepie, tolé, chape lissé	4	1	25	50,435	1	1	2 080 000
POL 10	452615 DU 10/05/2021	Briques de terre, mortier, perches, paille	5	3	50	33,621	1	1	2 340 000
POL 1	KIT 526	Briques de terre, mortier, perches, paille	5	3	42	33,621	1	1	1 965 600
Pol 02	N00452615IZYD2LSXRD5	Briques de terre, mortier, perches, paille	5	11	96	33,621	1	1	5 896 800

Annexe 4 : Liste des personnes, institutions et groupes consultés

<i>Personne, institution ou groupe consulté</i>	<i>Lieu</i>	<i>Contact</i>	<i>Type de consultation</i>	<i>Date</i>
Délégué Régional MINEE - Nord	Garoua	696 128 943	Individuelle	24/06/2024
Délégué Départemental MINEE - Benoué	Garoua	674 74 63 46	Individuelle	24/06/2024
Délégué Régional MINEPAT - Nord	Garoua	699 98 70 07	Individuelle	24/06/2024
HAMIDOU SAIDOU, HAMADOU ADAMA, SALI Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord (CDEN)	Garoua	677 78 76 00 697 78 73 51	Réunion avec les responsables	25/06/2024
Dr NYAT NDJAYO Chevalier Mission Spéciale d'Eradication des glossines Division Tse Tse du Nord et de l'Extrême-Nord	Garoua	690 54 99 00	Individuelle	25/06/2024
ADAMOU SALI Délégation Régionale MINADER - Nord	Garoua	656 98 00 62	Individuelle	25/06/2024
ABDOULAYE SERNO, Directeur Général de la MEADEN	Garoua	699 95 20 45	Individuelle	25/06/2024
ERAYAVAI BOUBA Françoise Délégué Régional MINEPIA – Nord	Garoua	696 00 42 36	Individuelle	26/06/2024
AYISSI Barnabé Pierre Délégué Régional MINEPDED - Nord	Garoua	699 82 46 50	Individuelle	26/06/2024
TCHEOMBE SIRINA Nestor Chef de Brigade Régional de Contrôle de l'Action Sociale Délégation Régionale MINAS - Nord	Garoua	697 19 75 15	Individuelle	26/06/2024
HALIDOU SALY IBRAHIMA, MEADEN	Garoua	694 22 55 25	Individuelle	28/06/2024
Dr TATA ADAMA Délégation Régionale de la Santé Publique du Nord	Garoua	676 00 59 22	Individuelle	28/06/2024
NGO'O Serge, Délégation Régionale MINDDEVEL - Nord	Garoua	693 76 86 31	Individuelle	19/08/2024
HAMADOU SEMDI, Secrétaire Général, Commune de Poli	Poli	699 36 69 42	Individuelle	29/08/2024

Annexe 5 : Procès-verbaux des réunions de consultations publiques

**CONTRAT N°000007/C/MINEE/SG/PEMVEP/2024 06 JUIN 2024 PASSE APRES
AUTORISATION DE GRE A GRE NO 2151-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMA/NMG DU 03 MAI
2024 POUR LA REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES CINQ SITES
RETENUS DU PEMVEP**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA REINSTALLATION DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)**

<u>Date</u> : 16 août 2024	<u>Site du projet</u> : Poli
<u>Lieu de déroulement</u> : Houlé	<u>Commune</u> : Poli

L'an deux mille-vingt-quatre et le seize du mois d'août 2024 s'est tenue dans la localité de Houlé, la réunion de consultation publique, relative à la réinstallation des personnes qui seront affectées par la perte des biens dans le cadre du PEMVEP.

Y ont pris part les autorités traditionnelles, les populations riveraines parmi lesquelles les personnes affectées par le projet (PAP), les représentants des groupements de producteurs, les représentants de la Mairie de Poli et de la Délégation Département de l'Eau et de l'Energie du Faro et les membres de l'équipe de COMETE Engineering International.

Les biens affectés à réinstaller sont localisés dans la zone de la retenue collinaire qui couvre les quartiers de Houlé, Gorbo1, Gorbo 2 et Gatha dans le Canton de Mango.

L'ordre du jour de la réunion portait sur les points suivants :

1. Présentation des activités et du principe de la BAD concernant le plan d'action de réinstallation
2. Echanges sur le choix des sites de réinstallation des personnes ayant perdu des biens ;
3. Etablissement du programme de visite des sites de réinstallation
4. Elaboration et signature du Procès-verbal
5. Clôture de la réunion.

I. Présentation des activités et du principe de la BAD concernant le plan d'action de réinstallation

L'expert socio-environnementaliste **Simon NJEIWEI NJOIKOU**, chef d'équipe de COMETE a présenté aux participants les activités liées à l'élaboration du PAR, notamment celles qui concernent l'implication des PAP, des populations et autorités locales. Ces activités concernent :

- Information des autorités locales, les populations et PAP et les autres acteurs ;


1

- Enquête socioéconomique des PAP ;
- Identification, caractérisation et estimation des coûts des biens affectés ;
- Identification, caractérisation et évaluation des sites de réinstallation des habitats ;
- Identification des sites restauration des moyens de subsistance ;
- Signature des fiches individuelles d'Accord PAP et Promoteur du projet.

A la suite de cette présentation, les participants ont été informés du principe de la BAD sur la réinstallation qui est le remplacement des biens et non l'indemnisation par la remise de l'argent aux PAP. Cette approche a été fortement appréciée par les PAP, les autorités locales et les autres participants qui trouvent que c'est plus rassurant.

II. Identification de personnes et biens à réinstaller

Onze (11) ménages à réinstaller ont été identifiés dans la zone de retenue collinaire. Il s'agit des ménages qui seront envahis par les eaux du barrage et d'autres qui sont à proximité des limites des eaux présentant des risques d'accidents et de vulnérabilité aux maladies hydriques. Ainsi, trois (03) ménages seront inondés par les eaux et huit (08) en proximité du lac et exposés aux risques.

III. Echanges sur le choix des sites de réinstallation des personnes affectées par la perte des biens

Les populations et autorités traditionnelles et locales étant informés sur le principe de remplacement des biens ont été ensuite informées par l'équipe d'étude que les sites de réinstallation ne devraient pas être éloignés de la zone du projet afin de permettre aux PAP de bénéficier des aménagements pour la production agricole et pastorale.

Les autorités traditionnelles et les riverains qui disposent des espaces pouvant accueillir les PAP se sont concertés afin de choisir des sites pour réinstallation des habitations et des périmètres pour la réalisation des activités de production agricole.

Après des échanges entre les PAP, les personnes qui disposent des parcelles et les autorités traditionnelles et locales, il est ressorti que les sites de réinstallation des habitations choisis sont dans le village. Il a également été constaté que certains PAP disposent d'autres parcelles dans le village pour se réinstaller. Toutefois, ceux qui n'en disposent vont bénéficier de l'appui du chef traditionnel. Une autre catégorie des PAP bénéficieront des parcelles de leurs proches dans leur hameau.


2

Les sites ou parcelles de réinstallation sont localisés à différents points dans le village notamment dans les quartiers Houle, Gorbo 1, Gorbo 2 et Gatha.

Concernant la perte des champs, les autorités traditionnelles et la Mairie ont identifié un site favorable pour l'agriculture proche du périmètre d'irrigation. Ce site se trouve près du périmètre irrigué sur la rive gauche du cours d'eau. La visite pour caractérisation et évaluation du site a été convenue pour le 17 août 2024.

IV. Echanges sur les conditions de réinstallation des personnes affectées par rapport à la perte des habitats et des champs

Exprimant le besoin de bénéficier du projet, les autorités traditionnelles et les personnes qui mettent à disposition une partie de leurs parcelles pour la réinstallation n'ont pas posé des conditions contraignantes pour la réinstallation.

La condition présentée est celle de restauration des moyens de subsistance notamment les champs qui seront détruits pour la construction des habitats. Il s'agit ici d'attribuer un nouvel espace pour la création de champs et d'appuyer en intrants et matériels agricoles.

Le souhait d'ouverture d'une piste pour faciliter l'accès aux établissements scolaires, centre administratif et commercial à Poli a été fortement exprimé étant donné que la route actuelle va disparaître avec la présence du barrage.

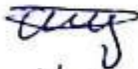
V. Etablissement du programme de visite des sites de réinstallation

A la suite des échanges, l'équipe d'étude, les populations et autorités locales ont convenu de mener les activités suivantes le 16 et 17 août 2024 :

- Visite des sites de réinstallation pour caractérisation et évaluation pour s'assurer de la conformité environnementale, sociale et sécuritaire ;
- Etablissement et signature des consentements libres et éclairés pour la réinstallation des personnes affectées par la perte des habitats ;
- Visite du site de redistribution des parcelles champêtres.



Signature

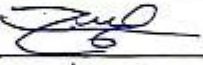
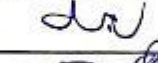
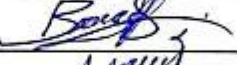
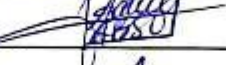
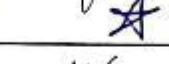
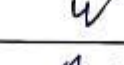
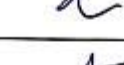
Djaouro de Houle	Djaouro de Gorbo 1
 O'dogo Gaston	 Zebrosse Emmanuel
Djaouro de Gorbo 2	Djaouro de Gatha
 BOUBA BAKARY	 Adamou Albert
Lamido du Canton de Mango	Mairie de Poli
 WISSOU ROBERT LE MAIRE CANTON DE MANGO DEPARTEMENT DU NORD	 Yaouba
COMETE Engineering International	Représentant MINEE
 Simon Njeve N. Bouge-Environnementaliste	

PROJET D'ETUDE DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES A TRAVERS DES RETENUES COLLINAIRES DANS LA
REGION DU NORD (PEMVEP)

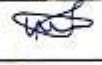
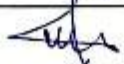
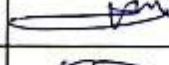
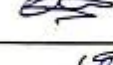
ETUDES COMPLEMENTAIRES

FEUILLE DE PRÉSENCE DE REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA REINSTALLATION DES PAP

Localité : Mango Arrondissement : Poli Département : Faro Région Nord Date 16/8/2024

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
01	WISBO ROGER	chef de 2 ^e degré Mango	
02	ADAMOU ALBERT	chef de 3 ^e degré Gkata	
03	LEBRASSE EMMANUEL	chef de 3 ^e degré Gdnt	
04	BOUBA BAKARY	chef de 3 ^e degré GORO	
05	BAPETEL DSAOUR	riverain	
06	ABDOULAYE SOULEY	chef BAGS DDEE / FARO	
07	BOU ALLOU ABDOU	Comité de vigilance	
08	OUMAROU ABDOU	ELEVEUR 693279004	
09	OUSMANOU DAMI	ELEVEUR 657365019	
10	AMADOU BOUBA	ETUDIANT 697433528	

Etudes complémentaires / Feuille de présence - Réunion avec les PAP

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
11	ABDOURAMAN IDRIS	BERGER 697876648	
12	HAMMADOU ALIOU	CONVOYEUR 670244933	
13	HOUSSEINI BOUBA	BERGER 694683985	
14	AMADOU IDRIS	BERGER	
15	AMADOU ALIOU	BERGER 69851877	
16	HAMIDOU MOUSSA	ELEVEUR	
17	SOVAÏBOU OUMAROU	BERGER	
18	MOUSTAPHA HAMIDOU	BERGER	
19	MANOU ADAMOU	BERGER	
20	MOUSSA BOUBA	BERGER	
21	HAROUNA DADI	BERGER 692130220	
22	SAGBE ALEXANDRE	CULTIVATER	
23	NOCBOLI FELIX	CULTIVATER	
24	SINCTOUBO GABIEL	CULTIVATER	
25	OSBO LAMBERL	CULTIVATER	
26	OMAROU DEWA ABDOU	CULTIVATER	

Etudes complémentaires / Feuille de présence _ Réunion avec les PAP

[illegible]

**CONTRAT N°000007/C/MINEE/SG/PEMVEP/2024 06 JUIN 2024 PASSE APRES
AUTORISATION DE GRE A GRE NO 2151-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMA/NMG
DU 03 MAI 2024 POUR LA REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES
SUR LES CINQ SITES RETENUS DU PEMVEP**

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

<u>Date</u> : 30 août 2024	<u>Site du projet</u> : Poli
<u>Lieu de déroulement</u> : Houlé	<u>Commune</u> : Poli

L'an deux mille-vingt-quatre et le trente du mois d'août, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), s'est tenue une réunion de consultation publique dans la localité de Mango.

L'objectif de cette réunion consistait à identifier les sites de réinstallation et recueillir les attentes des personnes affectées par la perte de leurs champs.

Pour permettre aux personnes affectées et les autorités traditionnelles de s'exprimer, l'équipe d'étude de COMETE a tenu à présenter les objectifs du PRMS et la démarche à suivre.

❖ **Identification des sites de relocalisation des champs**

Les sites de relocalisation des champs proposés par les Lamido du Canton de Mango et la Mairie de Poli se trouvent en aval de la retenue collinaire, proche du périmètre irrigué. Ce site de plus 30 hectares va recevoir les personnes affectées dans la retenue, les personnes qui louent les parcelles pour travaux champêtres sur les sites de réinstallation des habitats et autres personnes désireuses. Les autorités locales ont confirmé que chaque cultivateur affecté bénéficiera d'une parcelle agricole dans la zone de relocalisation des champs.

❖ **Attentes des personnes affectées**

Les populations de Mango apprécient le principe de remplacement et ont souhaité les attentes suivantes :

- La distribution des nouveaux champs avant le début du projet ;
- L'information des personnes affectées sur la période d'arrêt des travaux sur les champs actuels ;
- L'appui en intrants et matériels pour la production agricole dans les nouveaux champs ;

- L'accompagnement des producteurs agricoles par les services du MINADER ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale dans les travaux de construction ;
- La sécurisation des parcelles attribuées ;
- La construction de magasin de stockage.

Poli, le 30 août 2024

Signature

Lamido du Canton de Mango



COMETE Engineering International

Signature
S. O. O.
S. O. O.
S. O. O.

Commune de Poli

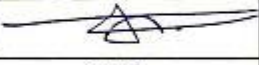


PROJET D'ETUDE DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES A TRAVERS DES RETENUES COLLINAIRES DANS LA
REGION DU NORD (PEMVEP)

ETUDES COMPLEMENTAIRES

FEUILLE DE PRÉSENCE DE REUNION SUR LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Localité : Mango Arrondissement : Poli Département : Faro Région Nord Date 30/08/2024

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Téléphone	Signature
01	WISBO ROBERT	chef de 2 ^e degré Mango	658 954959	
02	ZEBROSSE EMMANUEL	chef de 3 ^e degré Gobo 1	696318351	
03	ADAMOU ALBERT	chef de 3 ^e degré GHATA	659476082	
04	BOUBA BAKARY	chef de 3 ^e degré Gobo 2	699482220	
05	BAPETEL DJADOUR	riverain	694458525	
06	GOUNIETO Bernard	secrétaire du Cir	696352499	
07	BASSI AISSATOU	Ménages (cultivateur)		
08	ZANGAPSE PHILBERT	cultivateur	655094998	
09	NOKOU PHELIX	Cultivateur	696568077	
10	DLIMAROU ABDOU	Cultivateur	693279004	
11	DOBSBO ALAIN	cultivateur	693042533	

[illegible]

Etudes complémentaires / Feuille de présence - Réunion Consultation publique

**Annexe 6 : Procès-verbal de réunion d'identification des sites de
réinstallation des PAP**

CONTRAT N°000007/C/MINEE/SG/PEMVEP/2024 06 JUIN 2024 PASSE APRES
AUTORISATION DE GRE A GRE NO 2151-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMA/NMG DU
03 MAI 2024 POUR LA REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES
CINQ SITES RETENUS DU PEMVEP

PROCES VERBAL DE REUNION D'IDENTIFICATION DES SITES DE REINSTALLATION DES PAP

Date : 30 août 2024

Site du projet : Poli

Localités : Houlé, Gorbo, Gata (Canton de Mango)

Commune : Poli

L'an deux mille-vingt-quatre et le trente du mois d'août 2024 est tenue dans la localité de Houlé une réunion avec les autorités traditionnelles et les personnes affectées par la perte des terres dans le cadre du PEMVEP.

Cette réunion avait pour objet l'identification des sites de réinstallation des personnes affectées par la perte des terres servant pour habitat et activités économiques.

Y ont pris part à cette réunion les autorités traditionnelles notamment les Lamido de Mango, les Djaouros de Houle, Gorbo 1, Gorbo 2, Gata et Boundjé Tawaro ainsi que les personnes affectées par la perte des biens.

Concernant l'identification des sites de reconstruction des bâtis, certaines personnes disposent d'autres parcelles hors de la zone affectée dont elles sont propriétaires. Les personnes affectées qui ne disposent pas des sites vont bénéficier des parcelles que sont attribuées par le Lamido de Mango dans le cadre de la gestion coutumière des terres.

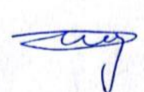
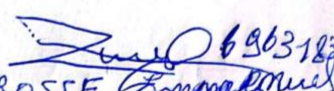
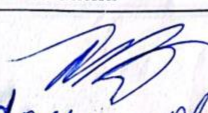
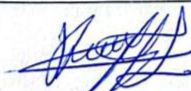
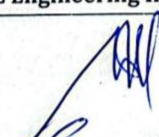
Concernant l'identification des sites de relocalisation des champs, le Lamido de Mango a mis à la disposition des personnes affectées par la perte des parcelles agricoles un site proche du périmètre irrigué. L'attribution de ces parcelles agricoles répond au souhait exprimé par les personnes affectées de disposer des espaces pouvant les permettre d'avoir un rendement agricole équivalent ou supérieur à la production actuelle même si elles seront organisées en groupes motopompes pour effectuer des activités en amont de la retenue.

Les populations locales et leurs autorités traditionnelles ont tenu à préciser que l'accès aux terres et la gestion des conflits fonciers relèvent de la compétence du Lamido de Mango. Le Lamido collabore avec ses chefs des hameaux (djaouros) dans le processus de gestion des questions foncières.

GN

Selon les autorités traditionnelles et les populations locales, les sites de réinstallation et de relocalisation des champs identifiés ne présentent pas des cas de contestation ou de conflit. Toute situation de mésentente ou de conflit sera résolue au niveau du Lamidat de Mango. Le Lamido s'engage à veiller à l'installation des PAP et de promouvoir leur sécurité foncière. Le consentement libre et éclairé a été signé après information sur la réinstallation des personnes affectées afin que la situation foncière des PAP soit sécurisée pendant et après la réalisation du projet.

Signatures et contact

Djaouro de Houle (DAI°)	Djaouro de Gorbo 1
 Gasto 656612376	 ZEBROSSE 696318351
Djaouro de Gorbo 2	Djaouro de Gatha
Tel: 699482220  BOUBA BAKARY	 ADAMOU Albert 653476082
Djaouro de Boundjé Tawaro	Lamido du Canton de Mango
 Remdogo Roger 656422477	 WISSE ROBERT LE LAMIDO DE MANGO 652354859
COMETE Engineering International	
 Simon Njeurui N. Socio-Environnementaliste	

Annexe 7 : Détail des coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux

Renforcement des capacités des acteurs locaux

Dans le cadre du présent PAR, la formation et/ou renforcement des capacités a vise à améliorer leurs compétences et connaissances des parties prenantes pour assurer une bonne mise en œuvre du PAR.

La formation et/ou le re renforcement des capacités concernent les acteurs locaux de terrain notamment le comité local de gestion des plaintes, les autorités traditionnelles, les administrations locales concernées par la mise en œuvre du PAR.

Les thèmes de formation/renforcement des capacités et catégories d'acteurs locaux concernés sont présenté dans le tableau suivant :

<i>Cibles</i>	<i>Thèmes</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (FCFA)</i>
- Comités locaux de gestion des plaintes - Autorités locales et traditionnelles	Méthode d'information et de mobilisation des acteurs locaux Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PAR	30 personnes	1 jour	2 225 000

Détail des coûts de formation

Formation sur les méthodes d'information et de mobilisation des acteurs locaux et la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PAR

<i>Rubriques</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Coût total (en FCFA)</i>
Elaboration des supports		FF	200 000
Location de salle et des chaises		FF	100 000
Transport des participants	30	10 000	300 000
Rafraichissement	30	5 000	150 000
Restauration	30	15 000	450 000
Communication	FF	FF	100 000
Reprographie	FF	FF	75 000
Perdiems des participants	30	25 000	750 000
Perdiems du formateur	1	100 000	100 000
TOTAL			2 225 000

Annexe 8 : Détail des coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux de la mise en œuvre du PAR

Détails des coûts de Renforcement des capacités des membres des comités de gestion sur la communication sur le MGP

Thèmes :

- Enregistrement et le traitement des plaintes,
- Elaboration des rapports mensuels,
- Prise en compte des personnes vulnérables et les VBG,
- Outils de communication et la gestion des conflits

<i>Rubriques</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Coût total (en FCFA)</i>
Elaboration des supports		FF	1 000 000
Location de salle et des chaises	02 jours	150 000	300 000
Transport des participants	30	10 000	600 000
Restauration	30	15 000	900 000
Communication	FF	FF	200 000
Reprographie	FF	FF	150 000
Honoraires du formateur (5 jours d'élaboration des outils et supports, 2 jours de formation et 5 jours de rédaction de rapport)	12 jours	200 000	2 400 000
TOTAL			5 550 000

Annexe 9 : Outils de collecte des données sur les PAP

Fiche de collecte des données sur les personnes et biens affectés

Code :	Date :			
Localité :	Commune :			

Nom de la PAP (chef de ménage) :				
Sexe du chef de ménage :			Age du chef de ménage :	
N° de téléphone du chef de ménage :				
N° CNI :				
Appartenance ethnique :				
Situation du chef de ménage				
1. Homme avec emploi 2. Femme avec emploi 3. Homme sans emploi 4. Femme +70 ans 5. Homme handicapé 6. Femme sans emploi 7. Homme +70 ans 8. Femme handicapée 9. Enfants sans aide d'adulte 10. Veuve 11. Femme célibataire sans emploi				
Taille du ménage :	Hommes :	Femmes :	Garçons :	Filles :
Nombre de personnes handicapé	Hommes :	Femmes :	Enfants :	
Type d'handicap				
Nombre d'enfants élèves	Garçons :	Filles :	Total :	
Revenu mensuel du ménage				
Principale activité source de revenus du chef de ménage				
Activité secondaire du chef de ménage				
Nombre de personnes exerçant des AGR dans le ménage				
Nombre d'enfants scolarisés				
Nombre d'enfants non scolarisés				
Personnes avec des situations de santé particulière et maladies concernées				
Maladies récurrentes				
Type de bien affecté				

1. Bâti 2. Terrain non 3. Arbres 4. Champs				
Localisation par rapport au projet				
1. Retenue collinaire (lac) 2. Périmètre irrigué				
Caractéristiques du bâti				
1. Bâti	Nombre de constructions : Superficie : Standing : Année de construction : Matériaux de construction : Coût de construction : Coefficient de vétusté : Statut foncier du site : Coût de construction :			
2. Terrain non-bâti	Superficie : Année d'acquisition : Statut foncier :			
3. Arbres (type, nombre et âge)	Type : Nombre : Age (jeune ou adulte) : Valeur monétaire :			
4. Champs (cultures, rendement, rentabilité)	Superficie : Rendement annuel : Rentabilité annuelle : Valeur financière du champ :			
Coordonnées GPS du bien affecté :		X	Y	Z
Bâti				
Terrain non-bâti				
Champs				
Arbres				
Statut d'occupation				
1. Propriétaire 2. Locataire				
Documents de propriétés				
1. Titre foncier 2. Certificat de vente 3. Autorisation coutumière 4. Aucun				

* Prendre des photos de chaque bien affecté et de la personne affectée

PROJET D'ETUDE DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES A TRAVERS DES RETENUES COLLINAIRES DANS LA REGION DU NORD (PEMVEP)

Fiche de collecte des données sur les personnes vulnérables

Code :	Date :
Localité :	Commune :

Nom de la personne vulnérable :	
Sexe :	Age :
N° de téléphone :	
N° CNI :	
Appartenance ethnique :	
Situation matrimoniale :	
Type de vulnérabilité :	
Début de la situation de vulnérabilité :	
Causes de la vulnérabilité	
Gestion de la vulnérabilité	
Difficultés rencontrées dans l'état de vulnérabilité :	
Activité génératrice de revenu	
Revenu annuel	
Besoins pour améliorer l'état de vulnérabilité	

Fiche de collecte des données sur les équipements communautaires

Site :	Commune :
Localités concernées :	

Type d'équipement communautaire	Emplacement dans la zone du projet		Superficies	Nombre d'équipement	Nombre de personnes concernées
	Retenue collinaire	Périmètre irrigué			
☐ Ecole	☐	☐			
☐ Centre de santé	☐	☐			
☐ Marché	☐	☐			
☐ Cimetière	☐	☐			
☐ Chefferie	☐	☐			
☐ Eglise	☐	☐			
☐ Mosquée	☐	☐			
☐ Puits	☐	☐			
☐ Forage	☐	☐			
☐ Terrain de jeu	☐	☐			
☐ Magasin de stockage	☐	☐			
☐ Autres : _____	☐	☐			

Zone de relocalisation souhaitée :						
Situation foncière du site de relocalisation						
Type	Domaine national	Domaine public	Domaine privé	Coutumier	Titré	Non titré
Ecole	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Centre de santé	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Marché	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Cimetière	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Chefferie	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Eglise	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Mosquée	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Puits	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Forage	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Terrain de jeu	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Magasin de stockage	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autre	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Souhaits par rapport à l'impact sur les équipements sociaux

FICHE INDIVIDUELLE D'ENTENTE ENTRE LA PERSONNE AFFECTEE PAR LE PROJET (PAP) ET LE PROMOTEUR

=====

République du Cameroun

=====

A. Information de base

Intitulé du Projet				
Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation				
Localité du bien affecté	Village/quartier	Commune	Département	Région
Site ou Corridor où se trouve le bien affecté				

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

Code de la PAP			
Nom et Prénoms			
Age		Sexe	
Représentant Ménage ou d'un mineur ?	☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée		
Adresse complète			
Téléphone			
Nature et No. Pièce d'identification			

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No .	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité / Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (fcfa)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		

¹ Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence primaire et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de numéraire/cash à la PAP n'est pas recommandée dans ces deux cas.

	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		
	Clôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Etangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures :		☐		
	AGR autres que l'agriculture		☐		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)					

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (fcfa)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de
 [montant total général en toutes lettres], et/ou

.....
 [les biens/prestations en nature] en guise de compensation².

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

² Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

Annexe 10 : Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE**

ARRETE N° 10252 **/MINDCAF/SG/D1/D14/KOM DU** 10

Déclarant d'utilité publique, les travaux de construction du barrage collinaire de Poli, dans le Département du Faro, Région du Nord.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par celle n°77/1 du 10 janvier 1977 ;

Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par celle n°77/2 du 10 janvier 1977 ;

Vu la loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Vu le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Vu le décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 00004985/22/MINEE/SG/DMRE/SDBAASP/CSSGO du 02 novembre 2022 du Ministre de l'Eau et de l'Energie ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de construction du barrage collinaire de Poli, dans le Département du Faro, Région du Nord.

Article 2 : Le Préfet du Département du Faro, procédera à la désignation nominative des membres de la commission de constat et d'évaluation comprenant:

- le Préfet ou son représentant.....Président ;
- le Chef du Service Départemental des DomainesSecrétaire ;
- le Chef du Service Départemental du CadastreMembre ;
- le Délégué Départemental des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Membre ;
- le Chef de Service Départemental des Routes.....Membre ;
- le Responsable Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural.....Membre ;
- le Responsable Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain..... Membre ;
- le Responsable Départemental de l'Eau et de l'Energie.....Membre ;
- le Représentant du Ministre de l'Eau et de l'Energie.... Membre ;
- le (s) Député (s) concerné (s).....Membres ;
- le (s) Magistrats municipaux concernés..... Membres ;
- les Autorités traditionnelles concernées..... Membres.

Article 3 : Le Président peut faire appel à titre consultatif, à toute personne en raison de ses compétences.

Article 4 : Cette commission est chargée de :

- choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du Ministère de l'Eau et de l'Energie;
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du Ministère de l'Eau et de l'Energie;
- constater les droits, évaluer les biens en cause et identifier leurs propriétaires et titulaires ;
- constituer le cas échéant une sous-commission technique de trois (03) membres au moins à l'effet d'expertiser les différentes catégories de biens (titres fonciers, constructions, cultures) et autres mises en valeur constatées sur les terrains concernés.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produira :

- le procès-verbal d'enquête signé de tous ses membres, relatant les incidents éventuels et faisant ressortir toutes observations utiles ;
- le procès-verbal de bornage et les plans parcellaires des terrains retenus, établis et signés par le géomètre, membre de la Commission. Ces plans, conformes à l'état des lieux, feront ressortir le cas échéant, les titres fonciers existants, les terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la

1/2

Commission consultative à la date de signature du présent arrêté, les parcelles du domaine public et les terrains du domaine privé de l'état.

- les états distincts des terrains, des cultures, constructions et autres mises en valeur recensés sur l'emprise du projet, signés le cas échéant, des membres de la sous-commission technique et contresignés de tous les membres de la Commission;
- les plans et les procès-verbaux de bornage rectificatif des terrains partiellement touchés, objets des titres fonciers ou en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté;
- les copies des titres fonciers à exproprier entièrement ou partiellement ainsi que les dossiers des terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté.

A la fin des travaux, l'ensemble du dossier composé des pièces susvisées et de l'arrêté préfectoral désignant nommément les membres de la commission de constat et d'évaluation, les certificats de propriété des terrains immatriculés mis en cause et les copies des cartes nationales d'identité des personnes identifiées seront transmis au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour suite de la procédure.

Article 6 : Le billeteur ad hoc de la commission est désigné par le porteur du projet.

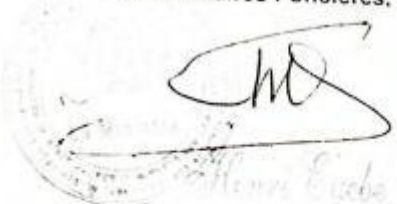
Article 7 : Le présent arrêté qui suspend toute transaction immobilière et délivrance de permis de bâtir sur le terrain concerné, sera communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 15 SEP 2012

Amplifications :

- SG/PM
- MINEE
- Préfet Fara
- DDOM/SDEI

**Le Ministre des Domaines du Cadastre,
et des Affaires Foncières,**


Henry Eyaba Ayissi

Annexe 11 : Termes de Références

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présents termes de références s'inscrivent dans le cadre de l'achèvement des études du PEMVEP. Le PEMVEP s'inscrit dans un processus de maîtrise de la ressource hydrique dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, par la mobilisation des eaux pluviales en vue de la satisfaction des besoins en eau pour la pratique des activités agro-sylvo pastorales.

Le projet va contribuer à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre la sécheresse dans un contexte de changements climatiques. Il est bien justifié au regard de ses impacts sur la sécurité alimentaire, l'emploi, l'accroissement des revenus des populations de la zone, et le renforcement des capacités de résilience des populations vis-à-vis des effets des changements climatiques.

Le projet mettra en œuvre les principes de l'approche participative, car l'ensemble des acteurs concernés par le projet seront régulièrement consultés pendant tout le processus d'élaboration des études de faisabilité et d'exécution des infrastructures de retenues collinaires et des aménagements hydro-agricoles associés.

Le PEMVEP est le fruit d'un don de la Facilité Africaine de l'Eau pour un montant n'excédant pas 1 299 848 euros (852 644 394 francs CFA). Pour ce faire le Groupement COMETE International/HAR a été recruté pour la réalisation des études, pour un montant hors taxes de 619 879 265 francs CFA, auquel s'est ajouté des travaux complémentaires objet d'un avenant estimé à 66 157 600 francs CFA.

L'exécution de ce projet a abouti, malgré le retrait du Bailleur en date du 31 octobre 2021, aux études d'avant-projet détaillé sur cinq sites à savoir : Barkehi et Ndjani-Badi (Département de la Benoué), Bassira et Mousgoy (Département du Mayo Louti) et Poli (Département du Faro).

Lesdits sites ont déjà fait l'objet d'études d'impact environnemental et social, qui ont donné lieu à un Certificat de Conformité Environnementale délivré par l'autorité nationale compétente du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED).

Le Ministère de l'Eau et l'Energie (MINEE) a sollicité en date du 17 novembre 2022 auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) le financement de la phase de construction des barrages collinaires sur ces sites.

A ce cet effet, une mission d'identification effectuée du 24 octobre au 10 novembre 2022, suivie d'une mission de préparation d'un programme agro-industriel du 22 juillet au 05 août 2023 du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) a formulé des observations additionnelles pour satisfaire ses exigences liées aux aspects environnementaux et sociaux :

- d'enrichir les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- de mener une étude des dangers ;
- de faire une étude sur la résilience aux changements climatiques

Etant entendu que l'aboutissement du processus de financement de la phase des travaux par le bailleur est tributaire de la prise en compte des résultats desdites études avant la mission d'évaluation du projet ; nonobstant la disponibilité des Déclaration d'Utilités Publiques (DUP) et le travail des Commissions de constatation et d'évaluation des biens sur le terrain.

La politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de déplacement involontaire de populations indique que l'emprunteur sera tenu d'établir un plan d'action de réinstallation (PAR) pour tout projet impliquant le déplacement de personnes, avec perte de biens ou d'accès à des biens, ou réduction de moyens de subsistance.

Les présents termes de références sont élaborés pour l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation pour les personnes qui seront affectées par la perte des biens par rapport à la construction des barrages collinaires dans les sites concernés. Il s'agit de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation Complet (PARC) pour le site de Mousgoy et de Plans d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) pour les sites de Barkehi, Ndjam-Badi et Poli.

La Mission sera menée par le Groupement COMETE Engineering International/COMETE International, qui a réalisé les études du PEMVEP, sous la supervision du Maître d'Ouvrage (MINEE). Le Consultant devrait collecter et exploiter les données et les informations, réaliser les études requises, rédiger des rapports d'étape, faciliter l'atelier de restitution du rapport et apporter aux acteurs du projet les éclairages nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

2. BUT DES TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes de Référence ont pour but de prescrire les grandes lignes suivant lesquelles l'étude en vue de l'élaboration des PAR sera menée. Ils présentent au consultant, un cadre de référence couvrant l'ensemble des préoccupations pour assurer la réinstallation des personnes affectés par le projet. Ils répondent ainsi à une démarche de mise en conformité par rapport aux exigences des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD). **EN RAPPEL, IL SERA ÉTABLI UN PAR par SITE.**

3. ZONE D'ETUDE

La zone d'étude concerne principalement les bassins versants couverts pour les aménagements prévus au niveau des sites des localités de Barkehi, Ndjam-badi, Bassira, Mousgoy et Poli dans la Région du Nord.

3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre juridique et réglementaire

- i) Champ d'application du droit d'expropriation et la nature de la compensation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) Procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ;
- iii) Tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre des projets connexes ;
- iv) Législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- v) lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- vi) Différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la BAD en matière de réinstallation les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; et
- vii) Toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel

3.2. Cadre Institutionnel

Sur le plan institutionnel, les départements ministériels concernés au premier chef est le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) Les autres ministères concernés sont : Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Elevage, des Pêches et de l'Industrie Animale Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable, le Ministère des Forêts et de la Faune, le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières et le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Administration Territorial, etc.

- i) Description du cadre institutionnel en vigueur;
- ii) Identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre des projets connexes
- iii) Évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONG ;

Toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

4.1. Objectif général

L'élaboration d'un plan d'action de réinstallation est requise lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre et le déplacement involontaire des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation et des activités socioculturelles et économiques.

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité aux dispositions nationales et aux exigences de la Sauvegarde opérationnelle N° 2 de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations.

Il s'agit notamment de garantir que les personnes qui doivent être déplacées du fait des travaux, soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

4.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette étude sont :

- présenter de manière globale le projet : contexte et justification du projet et de sa zone d'influence, cadres juridique, politique et institutionnel, mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, modalités d'occupation du foncier, place et rôle de la femme, activités économiques, etc.) ;
- réaliser une enquête foncière pour définir la typologie et le statut / régime foncier des terrains impactés par les travaux ;
- identifier l'ensemble des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- faire l'inventaire exhaustif des biens affectés;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet;

- convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le programme ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- procéder à une analyse de la vulnérabilité sociale dans la zone de l'étude et identifier les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
- préparer des rapports de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions nationales et aux exigences de la SO2 ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations durant cette mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour chaque plan de réinstallation.

5. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus dans le cadre de cette étude sont :

- l'identification et description des personnes et biens affectés par le projet par site de construction de barrage collinaire ;
- la réalisation des réunions de consultations publiques avec les parties prenante ;
- L'identification des sites de réinstallation des personnes affectées par les déplacements involontaires ;
- L'obtention du consentement préalable, libre et éclairé des personnes affectées ;
- L'identification et description des personnes vulnérables ;
- L'identification des moyens de subsistance à restaurer ;
- L'estimation des coûts d'indemnisation et de compensation des biens affectés ;
- L'identification des coûts d'assistance aux personnes vulnérables ;
- L'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes ;
- L'élaboration du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tous les résultats attendus seront consolidés dans le PAR pour chaque site de construction de barrage. Le PAR sera élaboré en conformité aux exigences de la législation nationale en vigueur et répondant aux exigences des institutions internationales.

6. PRESENTATION DES TACHES

Au titre de l'étendue de son mandat, le Consultant réalisera le travail décrit brièvement ci-après ; il est toutefois entendu que cette description des tâches n'a aucun caractère exhaustif et ne doit pas, par conséquent, être considérée comme limitative. L'étude devra être réalisée dans le respect rigoureux des règles de l'art, tant du point de vue des éléments qui la composent que de leur présentation.

Le PAR devrait être structuré comme décrit sommairement ci-dessous :

- i) **Description du projet.** Description générale du projet et identification de la zone du projet.
- ii) **Impacts potentiels. Identification :**

- a) des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
 - b) de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
 - c) de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
 - d) d) des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès aux dites terres ou ressources ;
 - e) des variantes de conception du projet envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées ; et
 - f) des mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.
- i) **Objectifs. Les principaux objectifs du PAR.**
- ii) **Recensement et études socioéconomiques de référence.** Les conclusions d'un recensement des ménages permettant d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles :
- a) Identifier les caractéristiques des ménages déplacés, notamment en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail ; et recueillir des données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
 - b) Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ; procéder à une analyse du genre qui inclue la description des principales activités socio-économiques des femmes, jeunes, leurs principales contraintes, comment celles-ci seront affectées par le projet, l'identification des ménages dirigés par les femmes ;
 - c) Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;
 - d) Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation
 - e) Établir une base pour exclure les personnes non éligibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'éligibilité est fixée ; et
 - f) Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation.

Si la Banque le juge utile, d'autres études sur les sujets suivants peuvent être exigées pour compléter ou étayer les résultats du recensement :

- g) Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;

- a) Les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ; et
- b) Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

NB : Pour chaque bien recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs, la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectées et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;

- i) **Cadre Juridique.** Les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvrant :
 - a) L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
 - b) Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - c) Les lois et réglementations concernant les institutions responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ; et
 - d) Les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la SO2 de la BAD, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.
- ii) **Cadre institutionnel.** Les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant :
 - a) L'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC (organisations de la société civile) susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - b) Une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC ; et
 - c) Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - d) une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR ;
- iii) **Éligibilité.** Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur éligibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

Évaluation et indemnisations des pertes. La méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en

- i) vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas. La méthode prendra en compte également les compensations pour les biens communs et sacrés. La perte d'accès aux ressources naturelles, ainsi que les principes de mesure d'assistance particulière aux personnes et groupes vulnérables et aux femmes (si l'analyse du genre détermine la nécessité d'une assistance particulière pour les femmes).
- ii) **Consultation et Participation communautaire. Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil/hôtes, le cas échéant) :**
 - a) Une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
 - b) Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
 - c) L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ; et
 - d) Des dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés.
- iii) **Calendrier de mise en œuvre.** Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le PAR. Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Le calendrier devrait également prendre en considération la date de démarrage du projet et le fait que les travaux de construction ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant l'achèvement complet de la mise en œuvre du PAR.
- iv) **Coûts et budget.** Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.
- v) **Mécanisme de gestion des plaintes.** Le PAR récapitulera les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ces mécanismes de gestion des plaintes devraient tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.

Suivi et évaluation. Des dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque mondiale, pour garantir une information complète et objective ; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ; la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de

- i) toutes les activités de réinstallation ; en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.
- ii) **Dispositions pour une gestion adaptative.** Le PAR devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement physique

Lorsque les circonstances du projet exigent le déplacement physique des habitants (ou des entreprises) des zones concernées, les PAR doivent comporter des éléments d'information et de planification supplémentaires. Les éléments supplémentaires à prendre en compte sont :

- i) L'aide transitoire. Le PAR décrira l'aide à fournir pour la réinstallation des familles et de leurs biens (ou de l'équipement et des stocks de l'entreprise). Il décrira également toute aide supplémentaire à fournir aux ménages qui choisissent d'être indemnisés en espèces et de chercher eux-mêmes leur logement de remplacement, y compris en construisant une nouvelle maison. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation (pour les habitations ou les entreprises) ne peuvent pas encore être occupés au moment du déplacement physique, le PAR établira une indemnité transitoire suffisante pour couvrir les dépenses temporaires de location et autres coûts associés jusqu'à ce que ces sites soient prêts.
- ii) Choix et préparation du site, et réinstallation. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation doivent être préparés, le PAR décrira les autres sites de réinstallation envisagés et justifiera le choix des sites retenus, y compris par les éléments suivants :
 - a) Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation, en milieu rural ou urbain, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et des autres caractéristiques est meilleure ou au moins comparable aux avantages des anciens sites ; assortis d'une estimation du temps nécessaire pour acquérir et céder les terres et les ressources connexes ;
 - b) L'identification et l'examen de possibilités d'amélioration des conditions de vie au niveau local en réalisant des investissements supplémentaires (ou en établissant des mécanismes de partage des avantages tirés du projet) dans les infrastructures, les équipements ou les services ;
 - c) Toutes les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation foncière ou l'afflux de personnes inéligibles sur les sites retenus ;
 - d) Les procédures de réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les délais de préparation et de cessions des sites ; et
 - d) Les modalités légales de régularisation de la propriété et de transfert de titres aux personnes réinstallées, y compris la sécurité de jouissance pour les personnes qui n'avaient pas les pleins droits sur les terres ou les structures concernées.
- iii) **Logement, infrastructures et services sociaux.** Les plans visant à fournir (ou à financer la fourniture à la communauté locale) de logements, d'infrastructures (par exemple l'adduction d'eau, des routes de desserte, etc.) et des services sociaux (comme des écoles, des centres de santé, etc.) ; les plans pour maintenir ou fournir un niveau comparable de services aux populations hôtes ; tout aménagement des sites, tout ouvrage de génie civil ainsi que les plans architecturaux de ces installations.

- i) **Protection et gestion de l'environnement.** Une description des limites des sites de réinstallation prévus ; et une évaluation de l'impact environnemental de la réinstallation proposée et des mesures visant à atténuer et à gérer cet impact (coordonnée autant que possible avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal occasionnant la réinstallation).
- ii) **Consultation sur les modalités de la réinstallation.** Le PAR décrira les méthodes de consultation des déplacés physiques sur leurs préférences parmi les options de réinstallation qui leur sont proposées, y compris, le cas échéant, les choix se rapportant aux formes d'indemnisation et d'aide transitoire, à la réinstallation de familles isolées ou de communautés préexistantes ou de groupes apparentés, au maintien des modes d'organisation des groupes, et au déplacement des biens culturels ou à la conservation de l'accès à ceux-ci (à l'exemple des lieux de culte, des centres de pèlerinage et des cimetières).
- iii) **Intégration dans les communautés d'accueil.** Les mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, y compris :
 - a) Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales ;
 - b) Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;
 - c) Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil ;
 - d) Toutes mesures nécessaires pour renforcer les services (par exemple, éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés d'accueil afin de répondre à la demande accrue de ces services ou de les porter à un niveau au moins comparable aux services disponibles dans les sites de réinstallation prévus.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation et/ou l'accès à des terres ou à des ressources naturelles peuvent entraîner de nombreux déplacements économiques, les dispositions permettant de fournir aux personnes déplacées suffisamment d'occasions d'améliorer ou au moins de rétablir leurs moyens de subsistance sont également intégrées dans le PAR, ou dans un plan distinct d'amélioration des moyens de subsistance. Ces dispositions sont, entre autres :

- i) **Le remplacement direct des terres.** Pour les personnes qui vivent de l'agriculture, le PAR offrira l'option de recevoir des terres de remplacement d'une valeur productive équivalente, ou démontrera que des terres suffisantes d'une valeur équivalente ne sont pas disponibles. Lorsque des terres de remplacement sont disponibles, le PAR décrira les modalités et les délais d'attribution de ces terres aux personnes déplacées.
- ii) **Perte d'accès à des terres ou des ressources.** Pour les personnes dont les moyens de subsistance sont affectés par la perte de terres, d'utilisation de ressources ou d'accès à des terres ou des ressources, y compris les ressources en propriété collective, le PAR décrira les moyens d'obtenir des ressources de substitution ou de remplacement, ou prévoira autrement un appui à d'autres moyens de subsistance.
- iii) **Appui à d'autres moyens de subsistance.** Pour toutes les autres catégories de déplacés économiques, le PAR décrira des moyens possibles d'obtenir un emploi ou de créer une entreprise, y compris par la fourniture d'une aide supplémentaire adaptée, notamment une formation professionnelle, un crédit, des licences ou des permis, ou encore du matériel spécialisé. Au besoin, le plan de subsistance prévoit une aide spéciale aux femmes, aux

- i) minorités ou aux groupes vulnérables qui peuvent avoir plus de mal que les autres à exploiter d'autres moyens de subsistance.
- ii) **Analyse des opportunités de développement économique.** Le PAR identifiera et évaluera toutes les possibilités de promotion de moyens de subsistance améliorés à la suite du processus de réinstallation. Il peut s'agir, par exemple, d'accords préférentiels en matière d'emploi dans le cadre du projet, du soutien au développement de produits ou de marchés spécialisés, de l'établissement de zones commerciales et d'accords commerciaux préférentiels, ou d'autres mesures. Le cas échéant, le PAR devrait également déterminer la possibilité d'allouer des ressources financières aux communautés, ou directement aux personnes déplacées, par l'établissement de mécanismes de partage des avantages tirés du projet.

Aide transitoire. Le PAR inclura une aide transitoire à ceux dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il peut s'agir de paiements pour compenser la perte de cultures et de ressources naturelles, le manque à gagner subi par les entreprises ou les employés lésés par la délocalisation des entreprises. Le PAR prévoira le maintien de cette aide transitoire pendant toute la période de transition.

7. METHODOLOGIE

L'approche générale de la conduite de l'étude est participative. Elle sous-entend que le bureau d'études mènera les consultations et les visites sur le terrain en association avec tous les acteurs susceptibles de l'aider à accomplir sa mission. En particulier, il s'entretiendra avec :

- les autorités administratives (Gouverneur, Préfets et Sous-préfets), municipales (Maires et Conseil Régional) et traditionnelles au niveau local ;
- les sectoriels en charge des questions environnementales et sociales (MINEPDED, MINAS, MINPROFF, MINFOF) ;
- les services déconcentrés du MINEE ;
- les sectoriels en charge des questions domaniales (MINDCAF, MINH DU)
- les autres administrations sectorielles (MINADER, MINEPIA, MINDDEVEL)
- les organisations non gouvernementales du domaine de l'environnement, les associations, unions ou fédérations des femmes dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, etc. ;
- les populations affectées par le projet exhaustivement recensées regroupées par sexe, âge, nombre d'enfants, activité, ou associations et regroupement de personnes opérant dans les localités cibles ;
- et toute autre organisation d'utilité avérée dans ces sites.

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement.

Le consultant devra présenter sa méthodologie pour :

- L'information, la communication et la mobilisation des parties prenantes ;
- La collecte et le traitement des données socioéconomiques sur les personnes affectées ;
- L'organisation des consultations publiques avec les parties prenantes ;
- L'identification et présentation des personnes et biens affectés ;
- L'identification des personnes vulnérables ;
- L'identification des moyens de subsistance à restaurer ;
- L'estimation des coûts de compensation et d'indemnisation des biens affectés ;
- L'obtention du consentement préalable, libre et éclairé des personnes et communautés concernées ;
- L'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes ;
- L'élaboration du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Le consultant devra présenter son planning du travail, le calendrier des activités et les ressources à mobiliser.

9. LIVRABLES DE L'ETUDE

Le livrable est un plan d'action de réinstallation par site. Cinq (5) rapports seront produits pour les cinq (5) sites.

Rapports provisoire

Pour chaque site, le consultant produira les rapports provisoires dont ... exemplaires sous forme de document papier et ... clefs USB pour le rapport en fichier électronique. Dont un total de ... rapports en forme papier et ... clefs USB.

Concernant les rapports finaux, le consultant produira ... exemplaires par site en document papier et ... clefs USB pour les fichiers électroniques pour chaque site. Dont un total de ... rapports en forme papier et ... clefs USB.

Rapport final

Le rapport final sera produit en ... exemplaires par site.

10. DUREE DES ETUDES

La durée de l'étude est de quatre (04) mois.

11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant les plans et toutes études et informations disponibles relatifs au projet.

12. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

12.1. Réalisation de l'étude

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude. Il fournira à temps les spécialistes, les structures de soutien et la logistique indispensables en qualité et en quantité pour la bonne exécution de sa mission.

Le Consultant s'engagera à vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat, il devra les compléter au besoin par les investigations nécessaires à l'exécution de sa tâche.

12.2. Documents

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

12.3. Composition de l'équipe de l'étude

Le Consultant mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. Les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- **Un Expert en Développement Social, Chef de mission**, niveau BAC + 5 en études sociales ou environnementales, capitalisant une expérience d'au moins dix (10) ans dans l'élaboration des

- Plans d'Action de Réinstallation et disposant d'une bonne connaissance des politiques de sauvegarde de la BAD. Il devra avoir conduit, en tant que chef de mission, au moins (3) études de PAR durant les cinq (5) dernières années dont une (1) relative à un projet financé par la BAD ou les autres bailleurs de fonds et une (1) relative à un projet d'infrastructure de barrage ou hydroagricole. Une connaissance de la région serait un atout ;
- **Un Socio-économiste/spécialiste en genre, en organisation communautaire et sociologie du milieu rural** avec au moins 10 ans d'expérience. Spécialiste en organisation communautaire et sociologie du milieu. Disposant d'une longue expérience dans la problématique du développement agricole en zones rurales basée sur la connaissance du fonctionnement des associations. Capacités à suggérer et définir les voies pour impliquer les communautés villageoises. Aptitudes à déceler les conflits d'intérêt et les particularismes locaux. Bonne connaissance du terroir et des différentes zones de l'étude. Aptitudes et références en question liées au genre et à la lutte contre la pauvreté. Expériences en analyses socioculturelles et des comportements par genre ;
- **Un juriste du droit foncier**, avec au moins 10 ans d'expérience en matière de droit foncier rural, et disposant d'une bonne connaissance des plans de réinstallation des populations des zones rurales ;
- **Un cartographe**, ayant une expérience générale de trois (03) ans et justifiant d'une connaissance études d'aménagement du territoire ;
- **Un Expert en Système d'Information Géographique (SIG)** de niveau bac + 4 avec une expérience d'utilisation du SIG. Il devra justifier de la réalisation d'au moins 2 études de SIG durant les 5 dernières années dont une (1) relative à l'établissement d'un PAR pour un projet de distribution d'électricité. Il devra avoir une bonne maîtrise de logiciels SIG, système de gestion de bases de données (Access, Excel), modélisation et avoir des connaissances en photo-interprétation et télédétection). Une connaissance de la région serait un atout.
- tout personnel d'appui nécessaire à l'accomplissement de sa mission (**par exemple, enquêteurs pour le recensement, expert en communication pour les aspects de sensibilisation et de diffusion de l'information, facilitateurs**).

Par ailleurs, l'attention du Consultant est attirée sur le fait qu'au moins la moitié du temps de prestation de chaque expert doit être consacrée au travail sur le terrain.

Ces experts devront être appuyés sur le terrain par des techniciens et enquêteurs de bon niveau, et pourront s'adjoindre toutes les compétences locales qu'ils jugeront nécessaires pour mener à bien leur tâche.

12.4. Assurances

Le Consultant s'engagera à souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, employés, experts indépendants, sans recours contre des tiers

12.5. Secret professionnel

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Il gardera la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de son étude.

12.6. Relations avec les autres Parties Prenantes

Le Consultant est tenu de travailler en étroite collaboration les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Les autres parties prenantes seront consultées au cours de la réalisation de l'étude. Le consultant devra en outre intégrer l'approche participative dans le déroulement de sa mission.

13. APPROBATION ET VALIATION DES RAPPORTS DES PAR

Les procédures d'approbation des instruments de sauvegardes, notamment du PAR, qui sont en vigueur dans le pays seront respectés tout comme celui relatif à la BAD. Une fois, ces PAR approuvés, ils seront diffusés publiquement (exclusif des (i) liste et identification des PAP, et (ii) des montant des compensations que chaque PAP devra percevoir) aussi bien au plan national, voire local, mais aussi au niveau du coté de la Banque Africaine de Développement (BAD).

14. MOYENS MATERIELS

Le Cocontractant devra justifier des moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission :

- Les véhicules 4X4 pour le déplacement ;
- Le matériel de reprographies ;
- Le matériel informatique nécessaire ;
- Le GPS ;
- Les logiciels ;
- Tout autre équipement jugé utile.

14. SUIVI DE L'ETUDE

Le suivi de l'étude sera assuré par l'unité de coordination du PEMVEP.

ANNEXE I : CANEVAS d'un Plan complet de réinstallation (PCR)**LE PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DOIT CONTENIR AU MOINS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS****1. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation****2. Objectifs du PAR** (Rémunération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**3. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**

- a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
- b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
- c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

4. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)

- a. Les besoins foncières du projet ;
- b. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
- c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

5. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

- a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);
- b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation
- c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
- d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR

6. Plan de compensation

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité
- b. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (voir section 6a plus haut) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour la relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan de restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

7. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage**8. Suivi et évaluation de la mise en œuvre**

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

Matrice de synthèse de la compensation (adapter aux données du projet)

	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	
...	XXXXX	

ANNEXE II : Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur

=====

République de/du

=====

A. Information de base

Nom du Projet :

Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :

Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :

Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

Code de la PAP :

Nom et Prénoms :

Age : Sexe :

Représentant Ménage ou d'un mineur ? ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.

Adresse complète : Tel.

Nature et No. Pièce d'identification :

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		
	Clôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
			☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Etangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
	...		☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
			☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

¹ Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence primaire et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de numéraire/cash à la PAP n'est pas recommandée dans ces deux cas.

A. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [montant total général en toutes lettres], et/ou [citer les biens/prestations en nature] en guise de compensation¹.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
Signature et date Noms et Prénoms	Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

¹ Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.